

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 janvier 2018 à 20h50, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00 et fait une allocution au public.

RÉSOLUTION NO. 2018-001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les points suivants :

- 1) Médiation et l'arrêt des procédures
- 2) Résolution pour le nourrissage des chevreuils
- 3) Résolution pour la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau
- 4) Pont Notre-Dame
- 5) Séance de formation par l'UPAQ
- 6) Politique pour contrer le harcèlement psychologique et mise en place de moyens préventifs suffisants dans le code de déontologie des élus
- 7) Écocentre, demande de paiement pour avertir les citoyens de la réunion de la MRC
- 8) Proposition d'un citoyen sur le CCU

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

7.4) Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

RÉSOLUTION NO. 2018-002

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2018-003

Remboursement de garantie d'exécution – Numérisation 2017

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 20 décembre 2017 relativement au remboursement de la garantie d'exécution pour la numérisation 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Groupe Tact inc.*, une somme de 1 500\$, taxes incluses représentant la garantie d'exécution pour la numérisation de l'ensemble des dossiers de propriété du Service de l'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2018-004

Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000\$, pour l'année 2018, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 4 versements, tel qu'il appert ci-après :

1 ^{er} versement	février 2018	50 000\$
2 ^e versement	avril 2018	50 000\$
3 ^e versement	juillet 2018	50 000\$
4 ^e versement	septembre 2018	50 000\$

QUE pour recevoir le 2^e versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2017 ;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

RÉSOLUTION NO. 2018-005

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Forum régional sur les changements climatiques	7 février 2018 / Manoir Saint- Sauveur	75\$	Mme Nadine Brière Mme Frédérique Cavezzali

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-006

Nomination de membres au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la récente création de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut par la fusion entre les Offices municipaux d'habitation de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU l'obligation pour la ville de nommer sur ce conseil d'administration un membre citoyen et un élu;

ATTENDU l'implication de longue date de Monsieur Denis Aubuchon à titre de président de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle (OMH);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer monsieur Denis Aubuchon, à titre de membre citoyen et de nommer monsieur Roch Bédard, à titre de représentant des élus de Sainte-Adèle sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2018-007

Subvention – Amélioration du réseau routier municipal – Réfection de la rue Parklane

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est admissible à une subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et que cette subvention a été accordée à la circonscription de Bertrand pour la Ville de Sainte-Adèle, soit de 10 000\$ et 40 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux de réfection de la rue Parklane pour un montant, en majeure partie subventionné, de 145 735,45\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ont été réalisés sur une route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué ;

QUE le greffier soit autorisé à signer et à soumettre le formulaire intitulé « Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier » au ministère.

RÉSOLUTION NO. 2018-008

Autorisation de signature – Contrat avec Cogeco – Étangs aérés

ATTENDU QU'un raccordement au réseau de télécommunication de Cogeco est requis pour la transmission de données via internet afin d'intégrer les étangs aérés du Mont-Gabriel et Alpine au système de télémétrie;

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 20 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer un montant de 4 910\$ plus taxes à Cogeco représentant une partie des frais pour Cogeco pour déployer des infrastructures au secteur des étangs aérés du Mont-Gabriel;

QUE ce montant pour les infrastructures soit payable à même le règlement d'emprunt 1226 (TECQ);

QUE le conseil autorise d'octroyer un mandat à Cogeco pour le service Internet, soit un forfait mensuel de base de 34,95\$ plus taxes durant 3 ans;

QUE les mensualités soient payables à partir du budget d'opérations du réseau d'égout.

RÉSOLUTION NO. 2018-009

Embauche – Chef de division des approvisionnements et de la gestion des inventaires

ATTENDU QUE monsieur Benoît Hachey, nommé chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle le 20 novembre 2017, s'est désisté;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 20 décembre 2017, relativement à l'embauche de monsieur Marc Charron à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Marc Charron à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 12 mars 2018;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE la résolution 2017-313 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2018-010

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 134 059,90\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement #3 et réception provisoire pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, soit un montant de 112 386,93\$, taxes incluses (SP-2017-076), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-011

Modification au protocole d'entente – Rue des Arlequins

ATTENDU le protocole d'entente pour le prolongement de la rue des Arlequins, signé le 16 novembre 2017;

ATTENDU la demande du promoteur afin de modifier les garanties financières fournies à la ville dans le cadre de ce protocole;

ATTENDU les prescriptions du règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter à titre de garantie financière une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant égal à 25% de l'estimé total des travaux fournis par le promoteur, le tout selon les prescriptions du règlement 1200-2012-TM-1;

D'autoriser le greffier à libérer la garantie financière présentement détenue par la ville sur réception de la nouvelle;

QUE la présente résolution soit jointe au protocole d'entente pour en faire partie intégrale.

RÉSOLUTION NO. 2018-012

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 5 décembre 2017 et du 10 janvier 2018 ;

ATTENDU le rapport rédigé par monsieur Eric Généreux, directeur du Service d'urbanisme daté du 19 décembre 2017 relativement à la demande pour l'immeuble situé au 696, chemin du Mont-Loup-Garou;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-138

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **696, chemin du Mont-Loup-Garou**, afin d'autoriser un lot d'une largeur moyenne minimum de 8,99 mètres alors que le règlement exige 50 mètres, d'une profondeur moyenne minimum de 21,11 mètres alors que le règlement exige 50 mètres et une superficie de 1 333,6 mètres carrés alors que le règlement exige un minimum de 5 000 mètres carrés;

Résolution du CCU – 2018-003

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **893, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'une enseigne « posée à plat sur mur » ait une superficie de 5,90 mètres carrés alors que le règlement limite la superficie pour une telle enseigne à 5 mètres carrés afin de régulariser l'enseigne posée à plat sur mur sur ledit bâtiment;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-013

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 10 janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2018-001 acceptant la demande de PIIA pour le :
1151, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-002 acceptant la demande de PIIA pour le :
1332, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-014

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4100, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-326) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2017-368) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-130 du comité consultatif d'urbanisme datée du 7 novembre 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification réglementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 4100, boulevard de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage est compatible en bordure de la zone Cp-003, l'immeuble étant isolé du reste de la zone résidentielle;

ATTENDU QUE le conseil évalue pertinent l'implantation de cet usage pour permettre de créer une zone tampon entre l'affectation commerciale périphérique et résidentielle périurbaine;

ATTENDU QUE le conseil considère ce projet comme compatible dans l'aire d'affectation, en raison de sa proximité immédiate avec l'aire d'affectation commerciale périurbaine adjacente;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 décembre 2017 à 19 h ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 4100, boulevard de Sainte-Adèle afin d'autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1 sur un même immeuble, soit le 4100, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Un seul bâtiment est autorisé pour l'opération du commerce sur la propriété, celui-ci devant être distinct de celui servant à l'habitation;
- Le bâtiment commercial devra respecter les normes spécifiques applicables pour les bâtiments et usages de la classe C-07 pour la zone Cp-003;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-015

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 3 877 519 et 3 877 520 (rue du Skieur)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2018-004 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

De fixer au 7 février 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2018-016

Subvention à Plein Air Sainte-Adèle pour l'année 2018

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 19 décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une subvention pour l'année 2018, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

Budget de fonctionnement (48 000\$)

1 ^{er} versement :	25 000\$ le ou vers le 18 janvier 2018
2 ^e versement :	13 000\$ le ou vers le 22 mars 2018
3 ^e versement :	10 000\$ le ou vers le 18 octobre 2018

Chargé de projet (22 000\$)

1^{er} versement : 12 000\$ le ou vers le 1^{er} février 2018
2^e versement` 10 000\$ le ou vers le 30 août 2018,

Que la dernière tranche de 20 000\$ (3^e versement du budget de fonctionnement et 2^e versement du chargé de projet) soit payable après une rencontre d'évaluation avec Plein Air Sainte-Adèle, en août 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-017

Règlement 1249 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1249 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-018

Règlement d'emprunt 1250 de type parapluie – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1250 de type parapluie décrète un emprunt et une dépense de 3 825 000 \$ en immobilisation pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 15 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville établie selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1250 de type parapluie, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-019

Règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : Mme Nadine Brière
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-020

Règlement d'emprunt 1252 – Travaux des postes de suppression Alpine et Sainte-Marguerite – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1252 décrète un emprunt de 648 000\$ pour la réalisation de travaux de revitalisation des postes de suppression Alpine et Sainte-Marguerite, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 648 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis ou qui seront desservis par le **système d'aqueduc municipal** établie selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1252, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-021

Règlement d'emprunt 1253 – Travaux de réfection de la rue Rolland – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1253 décrète un emprunt de 2 700 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Rolland, y compris les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et le mur de soutènement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 700 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur :

- a) **À 22,71%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'aqueduc municipal**;
- b) **À 14,99%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'égout sanitaire municipal** du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de **Mont-Rolland**;
- c) **À 4,57%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'égout pluvial** municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de **Mont-Rolland**;
- d) **À 57,73%** de l'emprunt pour tous les immeubles imposables sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1253, soit adopté;
QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-022

Règlement d'emprunt 1254 – Travaux d'infrastructure et chemin d'accès Mont-Gabriel/Entremonts – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1254 décrète un emprunt de 1 950 000\$ pour la réalisation de travaux de construction d'un chemin d'accès et de l'installation d'une conduite d'eau potable entre le Mont-Gabriel et le secteur Entremonts, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 950 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur :

- a) À **49,95%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'aqueduc municipal**;
- b) À **50,05%** de l'emprunt pour tous les immeubles imposables sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1254, soit adopté;
QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-023

Règlement 1200-2012-Z-22 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-22 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions, soit adopté;
QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d’administration – 822 327,66\$ pour la période du 9 au 15 décembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 609 720,81\$ pour la période du 16 au 22 décembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 153 115,46\$ pour la période du 23 au 29 décembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 87 925,83\$ pour la période du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 791 019,01\$ pour le mois de novembre 2017.
- Engagements au montant de 237 746,02\$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2017-370, on aurait dû lire dans le premier résolu le lot projeté « **6 189 158** » au lieu de « **5 100 158.**»

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

À 20h40, la mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Martin Jolicoeur et Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-024

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h21.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 février 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Robert Bélisle était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-025

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les points suivants :

- 1) Médiation pour l'arrêt des procédures
- 2) Projet de résolution sur l'écocentre

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2018;

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Documents déposés » :

12.8) Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche commis à la bibliothèque surnuméraire

RÉSOLUTION NO. 2018-026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 au moins vingt-quatre heures avant la

présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-027

Participation des membres du conseil à des activités diverses

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE le montant de 155\$ pour le Gala de la Nuit Adéloise, le 75\$ pour le Forum stratégie innovation 2018 et le 100\$ lié au repas et déplacement soit payé par le compte de dépenses des élus.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Gala de la Nuit Adéloise 2018	21 avril 2018 à l'Hôtel et spa Mont-Gabriel	155\$ / personne	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur Mme Frédérique Cavezzali
Forum stratégie innovation 2018	26 avril 2018 au Château royal de Laval	92,10\$ / personne	Mme Nadine Brière Mme Céline Doré

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-028

Autorisation de signature – Servitude de passage – rue de la Campagne

ATTENDU QU'un acte de servitude pour un sentier récréatif sur un lot anciennement connu comme étant le lot 4 538 259 (secteur de la rue de la Campagne) a été signé en 2010;

ATTENDU QUE la servitude passe trop près de la maison située actuellement au 781, rue de la Campagne (lot 4 874 501) et qu'il est nécessaire d'en modifier le tracé;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, datée du 9 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard*, notaires, pour rédiger l'acte entre les propriétaires du 781, rue de la Campagne et la Ville de Sainte-Adèle pour la servitude d'un sentier récréatif sur le lot 4 874 501, selon la description technique datée du 1^{er} février 2018 déposée par Jean-François Blondin, arpenteur-géomètre (numéro 5347 de ses minutes);

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE tous les frais de la rédaction et de l'enregistrement de l'acte et les coûts de l'arpenteur soient amortis par les deux parties.

RÉSOLUTION NO. 2018-029

Autorisation de signature – Servitude – secteur boul. des Monts / Rue Rolland

ATTENDU la résolution 2017-161 adoptée par le conseil à la séance ordinaire du 19 juin 2017, concernant l'établissement d'une servitude pour le passage d'une conduite pluviale dans le secteur du boulevard des Monts et rue Rolland;

ATTENDU QUE cette conduite passe sur deux autres terrains avoisinants le 987, boulevard des Monts;

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, datée du 9 février 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature des actes de servitude pour le passage de la conduite pluviale sur les lots 3 889 514 et 4 066 037 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard*, notaires pour rédiger les actes de servitude requises et recueillir les signatures des parties;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE les frais pour ce faire soient à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2018-030

Autorisation au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – Barrage routier le 8 décembre 2018 – Guignolée 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 8 décembre 2018, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, dans le cadre de la Guignolée 2018, organisée par l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2018-031

Demande auprès du ministère des Transports – Réduire la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU la résolution 2012-135 relativement à une demande faite au ministère des Transports afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370);

ATTENDU QUE la limite de vitesse est restée inchangée;

ATTENDU QU'une pétition avec plus de 200 signatures sera déposée lors de la séance ordinaire du 19 février 2018;

ATTENDU QUE la loi 122 assure présentement un gouvernement de proximité :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil redemande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370), dans les deux (2) directions entre le pont de l'autoroute des Laurentides et la section à 50 km/h (rue Alpine) afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation.

RÉSOLUTION NO. 2018-032

Demande auprès du ministère des Transports – Réfection majeure ou remplacement du pont Notre-Dame

ATTENDU QU'une pétition avec plus de 200 signatures a été déposée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, pétition signée par les résidents du secteur desservi par le pont enjambant la rivière aux Mulets au bas de la côte du chemin Notre- Dame;

ATTENDU QUE ce pont nécessite un entretien majeur, voire un remplacement complet;

ATTENDU QUE la circulation sur ce pont est difficile et dangereuse pour les usagers du chemin Notre-Dame, et ce, dans les deux directions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises ou un remplacement complet afin de rendre l'infrastructure, ici-bas indiqué, sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont Notre-Dame : Pont enjambant la rivière aux Mulets sur le chemin Notre-Dame – numéro 07613;

QUE cette intervention soit réalisée avant la date prévue par le ministère, soit en 2020;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

Mme la mairesse a
apposé
son droit de véto sur
cette résolution le 20
février 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-033

Demande auprès du ministère des Transports – Réfection du pont sur le boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le pont sur le boulevard de Sainte-Adèle (route 117) entre le Rona et le chemin du Mont-Sauvage révèle certaines déficiences importantes selon le rapport du ministère des Transports ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises, autant à la structure, au tablier qu'à la voie carrossable, afin de rendre l'infrastructure, ici-bas indiqué, sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont enjambant la rivière aux Mulets sur la route 117 (boulevard de Sainte-Adèle) – numéro 07610;

QUE cette intervention soit réalisée dans les meilleurs délais;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

RÉSOLUTION NO. 2018-034

Demande auprès du ministère des Transports – Réfection du pont sur le chemin Riverdale

ATTENDU QUE le pont sur le chemin Riverdale révèle certaines déficiences;

ATTENDU QUE le pont ne possède qu'une seule voie de circulation pour les deux directions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises et procéder à l'élargissement du pont, ici-bas identifié, afin que la circulation soit sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont enjambant la rivière du Nord sur le chemin Riverdale – numéro 10206;

QUE cette intervention soit réalisée dans les meilleurs délais;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

RÉSOLUTION NO. 2018-035

Demande auprès du ministère des Transports – Réfection du pont Alary

ATTENDU QUE le pont sur la rue Saint-Joseph, lequel passe au-dessus de l'autoroute des Laurentides révèle d'importantes déficiences selon le rapport publié par le ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises, autant à la structure, au tablier qu'à la voie carrossable, afin de rendre l'infrastructure, ici-bas indiqué, sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont Alary enjambant l'autoroute des Laurentides (15) sur la rue Saint-Joseph – numéro 15653;

QUE cette intervention soit réalisée dans les meilleurs délais;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

RÉSOLUTION NO. 2018-036

Demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Vision pour les cinq prochaines années

ATTENDU l'impact de plusieurs projets sur le budget de la MRC et, évidemment, sur celui de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le futur projet de centre sportif aura un impact sur le budget des deux organismes municipaux et sur les taxes des citoyens de Sainte-Adèle sur une période de plusieurs décennies;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles, dont l'implantation d'écocentres régionaux, aura également des répercussions financières pour les citoyens de Sainte-Adèle;

ATTENDU tous les autres projets à venir et qui seront proposés par la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut de lui fournir dans les meilleurs délais sa vision, entres autres stratégique et budgétaire, des différents projets, et ce, pour une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-037

Demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Étude d'impact sur la circulation concernant l'implantation de l'écocentre

ATTENDU le futur projet d'écocentre régional sur un terrain situé sur le chemin Pierre-Péladeau (lots 2 230 601 et 2 454 067 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ce projet aura un impact sur la circulation locale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut d'effectuer une étude d'impact de la circulation sur le réseau municipal et provincial pour l'implantation de l'écocentre dans ce secteur.

RÉSOLUTION NO. 2018-038

Demande d'accompagnement par la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le conseil croit nécessaire l'intervention de la Commission municipale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

Le vote de Monsieur le conseiller Pierre Lafond n'a pas été enregistré.

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande l'accompagnement de la Commission municipale du Québec pour l'aider à trouver des solutions pour résoudre les difficultés au sein du conseil municipal.

Avant le débat sur la résolution ci-après indiquée, Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur a dénoncé son intérêt et a quitté la salle du conseil à 20h25.

RÉSOLUTION NO. 2018-039

Mandat afin d'intervenir dans le dossier 700-17-014878-184 de la Cour supérieure

ATTENDU le recours intenté par Marc Lupien et Gestion Campus Corbusier à l'encontre de monsieur Martin Jolicoeur, dans le dossier portant le numéro 700-17-014878-184 ;

ATTENDU QUE les allégations des demandeurs font directement référence à la « Demande introductive d'instance en injonction interlocutoire provisoire et ordonnance de sauvegarde, injonction permanente et subsidiairement remise en état » institué par la ville devant la Cour supérieure, dans le dossier 700-17-013517-163 ;

ATTENDU QUE M. Jolicoeur, dans le cadre des faits qui lui sont reprochés, n'a fait que poser des gestes qu'un citoyen se devait de poser pour informer la ville de certaines situations, alors que c'est la ville qui a pris la décision d'y donner suite et sans intervention de M. Jolicoeur ;

ATTENDU QUE depuis les faits allégués dans la procédure M. Jolicoeur a été élu au poste de conseiller municipal de la ville ;

ATTENDU QUE le recours a été institué après que M. Jolicoeur soit devenu membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la ville n'assumera pas les frais de défense de M. Jolicoeur ;

ATTENDU toutefois qu'il est du devoir de la ville de veiller à l'application de ses règlements ;

ATTENDU QUE le défaut, pour une ville, de faire respecter ses règlements est une source de responsabilité lorsque ce défaut cause préjudice à autrui ;

ATTENDU QUE la collaboration citoyenne est, dans bien des cas, nécessaire pour permettre à la ville de veiller au respect de ses règlements ;

ATTENDU QUE cette poursuite est concomitante à des mises en demeure adressées par Marc Lupien à différents conseillers municipaux les intimant d'adopter des résolutions qu'il leur proposait à défaut de quoi il les poursuivrait en justice;

ATTENDU QUE des notifications de poursuites et d'amendements à des procédures déjà existantes contre ces mêmes conseillers ont suivi ;

ATTENDU QUE les montants réclamés dans ces poursuites sont élevés ;

ATTENDU QUE la poursuite contre M. Jolicoeur ainsi les mises en demeure et notifications d'amendements et de procédures contre les conseillers municipaux précitées font en sorte de créer une situation particulière et un climat qui a pour effet de nuire à l'indépendance des membres du conseil, à la sérénité dont ces derniers doivent bénéficier dans l'exercice de leur fonction et particulièrement, limiter la liberté d'expression de ces derniers dans le contexte des débats publics auxquels ils doivent participer à titre de membre du conseil ;

ATTENDU QUE la ville considère qu'elle a l'intérêt nécessaire pour intervenir dans le dossier pour contrer et demander de rejeter toute démarche ou procédure qui ont pour effet de nuire à l'indépendance des membres de son conseil, à la sérénité dont ces derniers doivent bénéficier dans l'exercice de leur fonction et particulièrement, limiter la liberté d'expression de ces derniers dans le contexte des débats publics auxquels ils doivent participer à titre de membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la firme Deveau Avocats, afin de représenter la ville pour que cette dernière intervienne, pour les motifs ci-haut mentionnés, en vertu des articles 186 et suivants du *Code de procédure civile*, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-014878-184.

Après l'adoption de la résolution, Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur a réintégré la salle du conseil à 20h30.

RÉSOLUTION NO. 2018-040

Demande à la Cour supérieure en vertu des articles 51 et suivants du *Code de procédure civile*

ATTENDU QUE le 22 décembre 2017, les demandeurs dans le dossier de la cour supérieure numéro 700-17-004069-075, ont notifié des amendements à leurs procédures afin d'ajouter comme nouveaux défendeurs monsieur Réjean Charbonneau, monsieur Robert Milot, madame Nadine Brière, monsieur Roch Bédard, monsieur Pierre Dionne et monsieur Simon Filiatreault ;

ATTENDU QUE dans le même amendement les demandeurs faisaient passer leurs réclamations de 4,5 millions de dollars à 6,1 millions de dollars ;

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, Marc Lupien, ont notifié de nouveaux amendements quant à la même procédure pour y inclure en plus comme nouveaux défendeurs, monsieur Robert Bélisle, madame Frédérique Cavezzali et madame Céline Doré ;

ATTENDU QUE le, ou vers le, 9 février 2018, Marc Lupien a transmis un nouvel amendement à la même procédure pour y ajouter la MRC des Pays-d'en-Haut comme défenderesse et pour faire passer le montant de la réclamation à 12 050 000 dollars contre tous les défendeurs visés par la procédure originale et ceux visés par tous les amendements notifiés en 2018 ;

ATTENDU QUE Marc Lupien et les entités qu'il contrôle usent des tribunaux de façon à nuire à l'indépendance des membres du conseil, à la sérénité dont ces derniers doivent bénéficier dans l'exercice de leur fonction et particulièrement, limiter la liberté d'expression de ces derniers dans le contexte des débats publics auxquels ils doivent participer à titre de membre du conseil ;

ATTENDU QU'il est important que la ville prenne les mesures nécessaires afin d'empêcher Marc Lupien et les entités qu'il contrôle de continuer à multiplier les procédures judiciaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la firme Deveau Avocats, afin d'entreprendre un ou les recours appropriés en vertu des articles 51 à 56 du *Code de procédure civile*, afin de demander à la Cour supérieure de sanctionner ces abus de procédures et de demander à la cour d'interdire à Marc Lupien et les entités qu'il contrôle, ainsi que toutes les parties demanderesse actuelles, passées ou futures dans ces mêmes procédures,

- d'introduire une demande en justice devant tout tribunal judiciaire ou administratif ou,
- de présenter un acte de procédure, dont tout amendement aux procédures existantes, devant tout tribunal judiciaire ou administratif,

Contre la Ville de Sainte-Adèle, ses élus, ses fonctionnaires, ses représentants, la MRC des Pays-d'en-Haut, leurs procureurs, tant actuels, que passés ou futurs sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du juge en chef de la Cour supérieure ou de tout juge désigné par ce dernier.

RÉSOLUTION NO. 2018-041

Autorisation de signature – Service de WIFI dans les parcs

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, daté du 31 janvier 2018, concernant la réalisation d'un projet afin d'offrir un service de WIFI dans les parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la trésorière adjointe à signer une entente d'une durée de 5 ans avec la coopérative de solidarité ZAP pour les services de WIFI dans les parcs;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 19 268,66\$ taxes incluses pour le service;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer ce projet à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2018-042

Embauche – Adjointe de direction, Direction générale et Mairie

ATTENDU le rapport de M. Pierre Dionne, directeur général, daté du 2 février 2018 relativement à l'embauche de madame Julie Gascon;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de Mme Julie Gascon au poste d'adjointe de direction pour la Direction générale et la Mairie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce rétroactivement à partir du 12 février 2018;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur mais au prorata du nombre d'heures travaillées;

QUE son salaire à l'embauche soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 1 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2018-043

Embauche – Contremaître au Service des travaux publics

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 30 janvier 2018, relativement à l'embauche de monsieur Yann Lampron;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Yann Lampron à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 5 mars 2018;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-044

Contrat d'assurances collectives – regroupement – Solution UMQ

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines daté du 14 février 2018;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ*, la Ville de Sainte-Adèle souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Sainte-Adèle durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Sainte-Adèle joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE sujet à la loi, la Ville de Sainte-Adèle accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RÉSOLUTION NO. 2018-045

Adjudication – Entretien ménager – Bâtiments municipaux – TP-2018-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2018-2019
Entretien Mana inc.	107 731,58\$
2968-1913 Québec inc.	125 999,95\$
Multi-Services Premier inc.	134 520,75\$
4527984 Canada inc. F.A.S.R.S. STS Maintenance	172 827,63\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 14 février 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, à la compagnie *Entretien Mana inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 107 731,58\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-046

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte final pour les travaux de réfection mineure de pavage 2017, soit un montant de 136 215,03\$, taxes incluses (SP-2017-048), à l'entreprise *Les Pavages Dancar (2009) inc.*, conformément à la résolution 2017-068;

DE procéder au paiement #3 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 19 887,49\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement #1 pour les travaux d'inspections télévisées de conduites sanitaires dans le secteur Dumouchel, soit un montant de 19 282,20\$, taxes incluses (SP-2017-053-D) à l'entreprise *9363-9888 Québec inc. (Sanivac)*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-047

Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection des infrastructures sur une partie de la rue des Souchets – GEN-2018-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue des Souchets;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 1^{er} février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Prosept inc.
MLC Associés inc.
Équipe Laurence inc.
EFEL Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 8 février 2018 et a procédé à l’analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 8 février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la firme *Équipe Laurence inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 50 933,92\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d’emprunt 1215.

RÉSOLUTION NO. 2018-048

Résiliation de contrat – Services professionnels pour la réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame

ATTENDU QUE le 20 juin 2016, un contrat est intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie *MLC Associés inc.* concernant l’étude, plans, devis et surveillance pour la réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame;

ATTENDU QUE suite aux nombreuses demandes de la division génie afin de trouver des solutions acceptables concernant les problématiques de drainage dans le secteur concerné par le dossier, aucune solution viable n'a été amenée par la firme;

ATTENDU le courriel transmis par madame Karine Lorrain, chef de la division génie, à la firme précitée de la résiliation du contrat à partir du 1^{er} février 2018;

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain daté du 2 février 2018;

ATTENDU l’article 13.03 du contrat intervenu entre les parties (INV-2016-033);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions du rapport et du courriel précités et, dès lors, conformément à l’article 13.03, indique que la Ville de Sainte-Adèle met fin, rétroactivement au 1^{er} février 2018, au contrat liant les parties;

QUE le conseil autorise le paiement final de 1 717,73\$ à la firme *MLC associés Inc.*, montant devant être imputé au règlement d’emprunt 1218.

RÉSOLUTION NO. 2018-049

Autorisation de signature – Demande d’aide financière – Programme d’infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1 – Réaménagement et mise aux normes du centre communautaire

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de réaménagement et la mise aux normes du centre communautaire;

ATTENDU QUE des subventions sont octroyées par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate la chef de division Génie, afin de déposer au nom de la Ville de Sainte-Adèle, une demande de subvention dans le cadre du PIQM, volet 5.1 pour le réaménagement et la mise aux normes du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland;

QUE celle-ci soit également autorisée à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-050

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 6 février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-016

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 230 137 et al (rue du Grand-Harle)**, afin de permettre de réduire la largeur minimale à la rue du Grand-Harle du lot projeté numéro 5 à 31,91 mètres, du lot projeté numéro 6 à 29,35 mètres alors que le règlement exige 50 mètres minimum, permettre de réduire la largeur moyenne du lot projeté numéro 2 à 25 mètres, du lot projeté numéro 3 à 43,56 mètres, du lot projeté numéro 4 à 27,17 mètres, du lot projeté numéro 5 à 32,82 mètres, du lot projeté numéro 6 à 33,26 alors que le règlement exige 50 mètres minimum et permettre d'augmenter la pente naturelle moyenne minimale du lot projeté numéro 2 à 39%, du lot projeté numéro 3 à 42% alors que le règlement la limite à 30% afin de permettre l'opération cadastrale visant le remplacement des lots 4 885 921, 5 854 861, 4 885 923 et 2 230 137 du cadastre du Québec;

Résolution du CCU – 2018-018

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 292 (rue des Cervidés)**, afin de permettre que la superficie du lot 5 065 292 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue des Cervidés, soit de 3 818,6 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie totale minimum de 5 000 mètres carrés afin de régulariser la superficie dit lot;

Résolution du CCU – 2018-020

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 476 (rue de Cap-à-l'Aigle)**, afin de permettre de réduire la superficie minimale du lot 2 493 476 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Cap-à-l'Aigle, à 3 455,2 mètres carrés alors que le règlement exige 5 000 mètres carrés et réduire sa profondeur

moyenne minimale à 39,30 mètres alors que le règlement exige 60 mètres minimum afin de régulariser les dimensions du lot;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2018-017

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1208-1210, rue du Bourg-Joli**, afin de permettre qu'une remise soit située à 0,34 mètre de la ligne latérale droite de propriété alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimum de 2 mètres afin de régulariser l'implantation de ladite remise;

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- la demande ne respecte pas un des critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, étant donné que la remise peut être déplacée, l'espace étant disponible, le préjudice subis par le demandeur n'est pas sérieux.

RÉSOLUTION NO. 2018-051

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-005 :

3065, rue Rolland

- **Enseigne** (Modification au PIIA approuvé le 21-08-2017)

Résolution C.C.U. 2018-006 :

2010, chemin Pierre-Péladeau

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 17-10-2016)

Résolution C.C.U. 2018-007 :

2680, rue des Perdreaux

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 18-04-2017)

Résolution C.C.U. 2018-008 :

Lots 4 822 880 et Al. (Montée de l'Adret – projet Via Sauvagia)

- **Projet majeur**

Résolution C.C.U. 2018-009 :

1332, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-012 :

3600, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-015 :

799, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes:

Résolution C.C.U. 2018-010 :
1931, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

La demande est refusée puisque le projet ne respecte pas les critères d'évaluation suivants :

- 115-A, concernant le graphisme et la conception en raison du concept minimaliste et peu intégré de l'enseigne, la police utilisée et la présence d'une « flèche »;
- 115-D, concernant les formes autres que carrés ou rectangulaires en raison de l'attention minimaliste accordée au pourtour de l'enseigne et sa forme;
- 115-N, concernant l'aménagement paysager de la base, en raison de l'absence d'une proposition d'aménagement;
- 115-O, en raison de l'absence d'un signe ou d'un logo;
- 115-P, concernant le type de support, en raison que les enseignes sur deux poteaux dans ce secteur sont privilégiées.

Résolution C.C.U. 2018-011 :
Lot 3 889 328 (rue Sigouin)

- **Construction**

La demande est refusée parce que la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation applicables suivants :

- 62-2-A, concernant la dominance des espaces verts en cour avant, en raison de la présence majoritaire d'asphalte et d'un stationnement;
- 64-A, concernant l'aménagement paysagé des cours avant en raison de la présence d'un stationnement;
- 64-B, concernant la limitation des stationnements en façade.

Résolution C.C.U. 2018-013 :
1012, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

La demande est refusée parce que la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation applicables suivants :

- 115-B, concernant le caractère champêtre de l'enseigne, en raison des couleurs très prononcées et nullement intégrées;
- 115-C, concernant l'intégration au bâtiment, le projet étant conçu pour « ressortir » et non s'intégrer au bâtiment foncé;
- 115-I, concernant le nombre limité de couleurs, en raison des nombreuses couleurs éclatantes proposées;
- 115-K, concernant le support de l'enseigne, en raison de l'absence d'une mise en valeur du support;
- 115-N, concernant l'aménagement paysagé auprès de l'enseigne, en raison de l'absence d'une proposition;
- 115-O, concernant la présence d'un sigle ou logo, en raison que l'image proposé n'est pas un sigle ou un logo mais bien une représentation de nourriture.

Résolution C.C.U. 2018-014 :
459, chemin Pierre-Péladeau

- **Agrandissement**

La demande est refusée parce que la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation suivants :

- 56-A, concernant les stationnements en cour arrière et latérale en raison du fait que les stationnements en cour avant sont majoritaires conservés;
- 56-B, concernant la limitation des stationnements en façade en raison que des efforts supplémentaires peuvent être fait pour relocaliser les espaces de stationnement;

- Pour confirmer que le bâtiment respecte le critère suivant;
- 53-1-C, concernant l'insertion du bâtiment dans son environnement, il y aurait lieu de représenter le bâtiment projeté comparativement aux autres édifices de deux étages sur ce segment de rue.

RÉSOLUTION NO. 2018-052

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un usage complémentaire de service de « pension pour chats » à l'usage principal de résidence unifamiliale, sur un immeuble sis au 2959, rue Tally-Ho;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage, localisé entièrement au sous-sol de la résidence, à l'exception d'un enclos fermé, constitue un service supplémentaire à la population sans présenter de risque pour le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser l'usage sur cet immeuble, mais de ne pas ouvrir celui-ci à l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent de limiter l'extension de l'usage en limitant le nombre de chats pouvant être hébergés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU la résolution de recommandation 2017-141 du comité consultatif d'urbanisme datée du 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 10 janvier 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le second projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser un usage complémentaire de pension pour chats à l'usage principal de résidence unifamiliale sur la propriété du 2959, rue Tally-Ho, le tout, aux conditions suivantes :

- Toutes les activités de pension doivent être effectuées au sous-sol de la résidence, à l'exception de l'enclos qui doit être situé en cour arrière de la résidence ;
- Un nombre maximal de 12 espaces peut être aménagé, un nombre maximal de 24 chats peut être conservé en pension à tout moment;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-053

Second projet de résolution — Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 3 877 518 et 3 877 520 (rue du Skieur)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2018-004 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 février 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le second projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-054

Nomination de membre non permanent – Comité consultatif en environnement

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 26 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Madame Josée Pelletier à titre de membre non-permanent du comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-055

Nomination de membre citoyen – Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 12 février 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer madame Amélie Janssen à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2018-056

Nouvelle approbation du projet majeur de lotissement et autorisation de signature d'un protocole d'entente – Maps Immobilier inc. – boulevard Radieux

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme, daté du 10 janvier 2018;

ATTENDU la résolution 2015-368 concernant l'adoption d'un projet majeur de lotissement sur les lots 5 065 065, 5 065 089, 5 066 426 et 5 066 427, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur n'a pas fait suite dans les 12 mois et que l'article 39 du règlement 1200-2012-PC prévoit, qu'après ce délai, la résolution de 2015 devient caduque;

ATTENDU QUE le promoteur désire réactiver le dossier et que pour ce faire, la Ville doit approuver de nouveau le projet de lotissement majeur en vertu des règlements en vigueur;

ATTENDU le projet de développement sur un prolongement du boulevard Radieux par le promoteur Maps Immobilier inc. et la compagnie 2846-1994 Québec inc.;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement présenté par le promoteur Maps Immobilier Inc., tel que montré au document préparé par la firme IPSO, en date d'octobre 2015, projet no. 2011-1111 V20, pour le développement des lots 5 065 065, 5 798 649, 5 798 650, 5 798 965, 5 798 651, 5 852 011 et 5 894 992, cadastre du Québec, et visant la création des 27 lots pour de l'habitation unifamiliale isolée, sous réserve des modifications qui pourraient être exigées au plan image en fonction des plans et devis requis dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour la construction des infrastructures, notamment pour les aménagements qui pourraient être nécessaires pour la gestion optimale des eaux pluviales par le projet ;

QUE le conseil statue que la contribution pour fins de parc qui sera exigible dans le cadre d'une opération cadastrale sera sous forme monétaire selon les dispositions du Règlement de lotissement qui seront en vigueur au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement présentée en bonne et due forme;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la présentation du projet au MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'adresse à la Commission de toponymie du Québec afin que les noms des rues suivants soient officialisés, soit :

- Rue du Soleil-Levant (phase A);
- Place des Flambeaux (phase C-D);

RÉSOLUTION NO. 2018-057

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Monsieur Sylvain Labrèche – boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement présenté par le promoteur (monsieur Sylvain Labrèche), tel que montré au document préparé par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2018, projet numéro NG0615, pour le développement du lot 2 493 140, cadastre du Québec (boulevard de Sainte-Adèle), et visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel intégré, sous réserve des modifications qui pourraient être exigées audit plan image en fonction des plans et devis requis dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour la réalisation des infrastructures;

QUE le conseil statue que la contribution pour fins de parc qui sera exigible dans le cadre d'une opération cadastrale assujettie sera sous forme monétaire selon les dispositions du *Règlement de lotissement* qui seront en vigueur au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement présentée en bonne et due forme.

RÉSOLUTION NO. 2018-058

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Intersection des rues Bourg-du-Lac et Morin

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement tel que montré au document préparé par Mathieu Payette, urbaniste, en date du 25 janvier 2018, projet numéro 69 230-C, pour le développement des lots 2 231 052, 2 231 053, 2 454 068, 2 454 069, cadastre du Québec, (intersection des rues Bourg-du-Lac et Morin) et visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel intégré, sous réserve des modifications qui pourraient être exigées audit plan image en fonction des plans et devis requis dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour la réalisation des infrastructures;

QUE le conseil statue que la contribution pour fins de parc qui sera exigible dans le cadre d'une opération cadastrale sera sous forme monétaire selon les dispositions du *Règlement de lotissement* qui seront en vigueur au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement présentée en bonne et due forme;

QUE les résolutions 2011-187 et 2013-355 soient abrogées.

RÉSOLUTION NO. 2018-059

Adjudication – Services de gestion et d’animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle – LOI-2018-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services de gestion et d’animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 1^{er} février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

L’Air en fête (9075-6719 Québec inc.)
Gestion Vincent et Limoges inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 7 février 2018 et a procédé à l’analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs, daté du 7 février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la firme *L’Air en fête (9075-6719 Québec inc.)*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 199 515\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-060 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-061 **AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1221-2 amendant le règlement 1221 décrétant l’implantation des compteurs d’eau dans les industries, les commerces et les institutions;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-062 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-063 **AVIS DE MOTION**

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1248-1

amendant le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-064
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-24 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-065

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 14 mars 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-066

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 14 mars 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 852 744,88\$ pour la période du 6 au 12 janvier 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 141 354,34\$ pour la période du 13 au 19 janvier 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 755 989,44\$ pour la période du 20 au 26 janvier 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 255 376,33\$ pour la période du 27 janvier au 2 février 2018.

- Incompressibles – Fonds d’administration – 336 786,71\$ pour la période du 3 au 9 février 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 768 499,24\$ pour le mois de décembre 2017.
- Engagements au montant de 1 821 974,32\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1250 (type parapluie).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1252 (Travaux des postes de suppression Alpine et Sainte-Marguerite).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1253 (Travaux de réfection de la rue Rolland).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1254 (Travaux d’infrastructure et chemin d’accès Mont-Gabriel/Entremonts).

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Journalier-chauffeur temporaire

Dépôt du rapport de l’étude de régionalisation des services incendie

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche commis à la bibliothèque surnuméraire

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

À 21h13, la mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré s’adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-067

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h08.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 6 mars 2018 à 16h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire suppléant Roch Bédard

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Robert Bélisle	District 3
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la mairesse Nadine Brière ainsi que monsieur le conseiller Martin Jolicoeur étaient absents pendant toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier adjoint et le directeur général.

Monsieur le maire suppléant Roch Bédard déclare la séance ouverte à 16h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-068

Adoption de l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 mars 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-069

Autorisation de signature – Convention de médiation avec la Commission municipale du Québec

ATTENDU la convention de médiation à intervenir entre Monsieur Marc Lupien et la Ville de Sainte-Adèle et la Commission municipale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la convention de médiation à intervenir entre la Commission municipale du Québec, Marc Lupien et la Ville de Sainte-Adèle;

QU’à la signature de cette convention débute le processus de médiation;

QUE cette convention doit être signée par toutes les parties pour entamer le processus de médiation;

QUE le conseil désigne madame la mairesse Nadine Brière ainsi que monsieur Pierre Dionne, directeur général, comme mandataires pour la ville;

QUE le conseil désigne Me Francis Gervais, de la firme *DEVEAU avocats* ainsi que Me Amélie Thériault, de la firme *Gasco, Goodhue, St-Germain Avocats* comme accompagnateurs des mandataires de la ville;

QUE la mairesse ou en son absence le maire suppléant et monsieur Pierre Dionne, directeur général, soient autorisés à signer la convention de médiation;

QUE toute modification au texte de la convention de médiation proposée par la Juge administrative Nancy Lavoie, de la Commission municipale du Québec, doit faire l'objet de discussions et d'ententes entre les signataires de la convention et ensuite être consignée par écrit à la convention de médiation;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :
Aucun document déposé

COMMUNICATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU PUBLIC

Le maire suppléant s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré s'adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-070

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER: M. Robert Bélisle
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 16h49.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 mars 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-071

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-072

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 6 mars 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 6 mars 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 6 mars 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-073

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Remise des prix d'excellence en français Gaston-Miron 2018	18 mars 2018 / Théâtre Gilles Vigneault à Saint- Jérôme	25\$	Mme Céline Doré
Souper-bénéfice sous la présidence d'honneur de M. Jacques Gariépy	19 avril 2018 / École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard Mme Frédérique Cavezzali
Souper bénéfice – Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides	26 avril 2018 / École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle
Souper-bénéfice Club Optimiste de Sainte- Adèle	2 mai 2018 / École Hôtelière des Laurentides	60\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Martin Jolicoeur
19 ^e classique annuelle de golf Moisson Laurentides	22 mai 2018 / Club de golf Le Blainvillier	230\$	M. Roch Bédard
21 ^e édition Omnium de golf au profit de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	4 juin 2018 / Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle	175\$	M. Roch Bédard

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-074

Demande auprès du ministère des Transports – Réduire la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU la résolution 2012-135 relativement à une demande faite au ministère des Transports afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370);

ATTENDU QUE la limite de vitesse est restée inchangée;

ATTENDU QUE la loi 122 assure présentement un gouvernement de proximité ;

ATTENDU QUE, suite au droit de veto de madame la mairesse, la résolution 2018-031 par laquelle le conseil a adopté une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370);

ATTENDU QU'une pétition devait être déposée à la séance du 19 février 2018 pour être jointe à la demande;

ATTENDU QUE ladite pétition avec plusieurs signatures n'a été déposée que le 22 février 2018 par madame Lise Coulombe;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil redemande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370), dans les deux (2) directions entre le pont de l'autoroute des Laurentides et la section à 50 km/h (rue Alpine) afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation.

RÉSOLUTION NO. 2018-075

Participation des membres du conseil – Autorisation de dépenses – Assises annuelles de l'UMQ – 16 au 18 mai 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Nadine Brière, madame la conseillère Céline Doré, messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle ainsi que le directeur général, Monsieur Pierre Dionne, à participer aux Assises Annuelles 2018 de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018;

QUE les frais d'inscription au montant de 775\$, plus taxes, chacun, soient assumés par la Ville ;

QUE madame la conseillère Céline Doré et messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle soient autorisés à dépenser, pour leur participation à ce congrès, un montant n'excédant pas 600\$ pour les frais reliés à leur déplacement et leur frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives ;

QUE madame la conseillère Céline Doré et messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle soient autorisés à dépenser, un montant n'excédant pas 550\$ pour les frais reliés à leur hébergement, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-076

Appui à l'hôpital régional de Saint-Jérôme

ATTENDU QUE l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU la résolution du 18 janvier 2018 de l'AMPAHDSJ jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

ATTENDU QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

ATTENDU QU'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

ATTENDU QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au *Plan québécois des infrastructures (PQI)* 2015-2025;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la santé et des services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, ainsi qu'à M. Marc Sourcier, député de Saint-Jérôme;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à M. François Foisy, président directeur général du CISSSS des Laurentides, ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2018-077

Offre de cession d'un terrain à la Commission scolaire des Laurentides pour la construction d'une nouvelle école

ATTENDU la décision de la Commission scolaire des Laurentides de procéder à la construction de nouvelles écoles primaires sur son territoire;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Adèle est en croissance constante depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la ville dispose d'un terrain parfait pour la construction d'une nouvelle école;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle offre à la Commission scolaire des Laurentides de lui céder gracieusement le terrain constitué des lots 5 686 494 et 5 477 209 et qui est situé entre la rue de la Vallée du Golf, la rue des Plaines et l'autoroute 15;

QUE la présente résolution, accompagnée de la description des lots précités soient transmises à la Commission scolaire des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2018-078

Emprunts temporaires – Règlements 1250, 1252, 1253 et 1254

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT 1250

Règlement 1250 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 3 825 000\$ en immobilisation pour l'année 2018;
Montant autorisé : 3 825 000\$

RÈGLEMENT 1252

Règlement 1252 décrétant un emprunt de 648 000\$ pour la réalisation de travaux de revitalisation des postes de suppression Alpine et Sainte-Marguerite, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 648 000\$;

Montant autorisé : 648 000\$

RÈGLEMENT 1253

Règlement 1253 décrétant un emprunt de 2 700 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Rolland, y compris les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et le mur de soutènement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 700 000\$;

Montant autorisé : 2 700 000\$

RÈGLEMENT 1254

Règlement 1254 décrétant un emprunt de 1 950 000\$ pour la réalisation de travaux de construction d'un chemin d'accès et de l'installation d'une conduite d'eau potable entre le Mont-Gabriel et le secteur Entremonts, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 950 000\$;

Montant autorisé : 1 950 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2018-079

Émission d'obligations – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 803 000\$ qui sera réalisé le 3 avril 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 803 000\$ qui sera réalisé le 3 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1154-2011	2 500 \$
1143-2010	37 500 \$
1155-2011	235 400 \$
1164-2012	1 938 862 \$
1165-2012	76 000 \$
1186	44 125 \$
1192	5 513 \$
1212	3 636 \$
1216	78 794 \$
1239	380 670 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012, 1165-2012, 1186, 1192, 1212, 1216 et 1239, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle avait le 2 avril 2018, un emprunt au montant de 2 501 000\$, sur un emprunt original de 3 154 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012 et 1165-2012;

ATTENDU QUE, en date du 2 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012 et 1165-2012;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, rue Principale
Saint-Sauveur, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012, 1165-2012, 1186, 1192, 1212, 1216 et 1239 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012 et 1165-2012, soit prolongé d'un (1) jour.

RÉSOLUTION NO. 2018-080

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1154 2011, 1143 2010, 1155 2011, 1164 2012, 1165 2012, 1186, 1192, 1212, 1216 et 1239, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 avril 2018, au montant de 2 803 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	145 000 \$	1,85000 %	2019
	149 000 \$	2,05000 %	2020
	153 000 \$	2,15000 %	2021
	158 000 \$	2,25000 %	2022
	2 198 000 \$	2,40000 %	2023
	Prix : 98,64920		Coût réel : 2,69176 %
2	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
	145 000 \$	1,75000 %	2019
	149 000 \$	2,00000 %	2020
	153 000 \$	2,20000 %	2021
	158 000 \$	2,35000 %	2022
	2 198 000 \$	2,45000 %	2023
	Prix : 98,83083		Coût réel : 2,69647 %
3	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	145 000 \$	1,85000 %	2019
	149 000 \$	2,00000 %	2020
	153 000 \$	2,20000 %	2021
	158 000 \$	2,35000 %	2022
	2 198 000 \$	2,40000 %	2023
	Prix : 98,61100		Coût réel : 2,70678 %
4	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	145 000 \$	1,80000 %	2019
	149 000 \$	2,00000 %	2020
	153 000 \$	2,15000 %	2021
	158 000 \$	2,35000 %	2022
	2 198 000 \$	2,45000 %	2023
	Prix : 98,68200		Coût réel : 2,73118 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 803 000\$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ » ;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2018-081

Renouvellement – Assurances collectives – employés de la ville – RH-2017-001

ATTENDU la recommandation de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, datée du 22 février 2018 ;

ATTENDU le renouvellement du contrat d'assurance collective prévu le 1^{er} avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat pour les assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Adèle, soit renouvelé avec la compagnie *Desjardins Assurances*, et ce, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an, aux taux suivants :

Protection	Taux garantis
Assurance Vie	0.312 \$
D.M.A.	0.043 \$
Assurance Vie Pac	2.400 \$
Invalidité Long terme	3.202 \$
Invalidité Long terme (pompiers)	3.291\$
Santé	
Individuelle	134.87 \$
Familial	352.30 \$
Monoparentale	352.30 \$

* Excluant la taxe provinciale de 9% sur les produits d'assurances

QUE ces taux précités soient effectifs jusqu'au début de la participation de la ville au regroupement de l'UMQ à compter du 1^{er} janvier 2019;

QUE ces taux de renouvellement et/ou modification font partie intégrante du contrat d'assurance émis au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QU'en cas de résiliation du contrat par la ville durant la prochaine période de renouvellement, la ville deviendra responsable de la rétribution du courtier;

QUE la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-082

Embauche – Chef adjointe à la division génie

ATTENDU le départ de monsieur Armand Ouattara, chef-adjoint à la division génie en janvier 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 5 mars 2018, relativement à l'embauche d'un chef-adjoint à la division génie de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et entérine l'embauche de madame Virginie Labonté au poste de chef adjointe à la division génie de la Ville de Sainte-Adèle, à compter du 26 mars 2018;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 4 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2018-083

Recommandation de paiement – Libération de cautionnement de soumission – Fourniture d'un camion porteur 6 roues avec équipement de déneigement

ATTENDU la recommandation de monsieur François Latour, contremaître du Service des travaux publics datée du 16 février 2018 relativement à la libération du cautionnement de soumission pour la fourniture d'un camion porteur 6 roues avec équipement de déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la libération du cautionnement de soumission, soit 25 000\$, taxes incluses (SP-2017-063), à l'entreprise *Globocam (Montréal) inc.*, pour la fourniture d'un camion porteur 6 roues avec équipement de déneigement;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-084

Adjudication – Location de balais mécaniques avec opérateur pour l'année 2018 – TP-2018-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de balais mécaniques avec opérateur pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 mars dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Noms du soumissionnaire	Montant
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	58 637,25\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateur pour l'année 2018, à la compagnie *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 58 637,25\$ taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-085

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte # 3, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 407 789,39\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement final pour les services professionnels en ingénierie de la relocalisation du réservoir d'eau potable et d'un poste de suppression d'aqueduc du secteur Mont-Gabriel, soit un montant de 4 713,98\$ taxes incluses (SP-2014-166), à *Équipe Laurence Experts-conseils*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1192;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-086

Rejet des soumissions – Appel d'offres – Acquisition de système de surveillance (caméra et équipements) et services professionnels connexes – SP-2017-052

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'acquisition de système de surveillance (caméra et équipements) et services professionnels connexes;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
8254427 Canada inc. (Melius Sécurité)	129 979,24\$
Alpha TSi inc.	168 045,51\$
Securmax, systèmes intégrés de sécurité inc.	172 453,10\$
Elitech (3088961 Canada inc.)	194 728,42\$
Desjardins Sécurité du bâtiment	238 892,49\$
Entreprises Intmotion inc.	292 100,31\$

ATTENDU le rapport de monsieur Ronald Denault, chargé de projets de la division génie, daté du 8 février 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 9 février 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Ronald Denault, chargé de projets de la division génie, daté du 9 mars 2018;

ATTENDU les défauts majeurs de la soumission déposées par la compagnie 8254427 Canada inc. (Melius Sécurité), qui rendent la soumission non conforme et qui doit être rejetée;

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse largement le budget disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette à toutes fins que de droit les soumissions déposées par les compagnies précitées.

RÉSOLUTION NO. 2018-087

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 6 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-032

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 400 (rue du Gai-Luron)**, afin d'autoriser un lot d'une largeur moyenne minimum de 22,80 mètres alors que le règlement exige 25 mètres afin d'autoriser une opération cadastrale visant le remplacement du lot 2 493 400 du cadastre du Québec donnant sur la rue du Gai-Luron;

Résolution du CCU – 2018-033

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **647, chemin du Moulin**, afin de permettre qu'un lot ait une superficie minimale de 4 089 mètres carrés, sans tenir compte de la superficie du milieu humide existant sur ledit lot, alors que le règlement exige un minimum de 5 000 mètres carrés, afin de permettre une opération cadastrale visant à créer deux lots à partir d'un seul;

Résolution du CCU – 2018-034

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **380, rue de Lucerne**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 4,24 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement exige une marge avant minimale de 6 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant;

Résolution du CCU – 2018-035

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3755, rue Rolland**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 3,73 mètres de la limite avant de propriété donnant sur la rue Rolland alors que le règlement exige 8 mètres minimum, permettre aussi l'empiétement du bâtiment secondaire dans la cour avant à 2,67 mètres de la limite avant de propriété alors que la cour avant est établie à 3,73 mètres et permettre qu'il soit situé à 1,69 mètres de la limite latérale droite de propriété alors que le règlement exige 2 mètres minimum afin de régulariser l'implantation des deux bâtiments;

Résolution du CCU – 2018-036

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **109, chemin du Golf** afin de permettre de réduire la marge latérale minimale droite à 2,00 mètres alors que le règlement exige 3,2 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-088

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-025 :

1392, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne** (Modification au PIIA approuvé le 18-12-2017)

Résolution C.C.U. 2018-026 :

970, rue Valiquette

- **Enseigne** (Modification au PIIA approuvé le 15-05-2017)

Résolution C.C.U. 2018-027 :

459, chemin Pierre-Péladeau

- **Agrandissement** (Modification au PIIA approuvé le 18-12-2017)

Résolution C.C.U. 2018-029:

941-943, rue Valiquette

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-030:

50, rue Morin

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-031 :

1931, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-089

Remboursement du montant donné en garantie financière – Protocole d'entente – Travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel du prolongement des rues Orées-des-Bois et des Berges sur les lots 3 889 122, 3 889 134 et 3 889 135

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 21 février 2018 relativement au remboursement du montant donné en garantie financière;

ATTENDU que le promoteur ait fourni des garanties financières supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à rembourser au promoteur 9316-5447 *Québec inc.*, représenté par monsieur Michel Perras, la somme de 74 302,50\$, taxes incluses représentant 25% de l'estimé total du coût des travaux qui fut déposé lors de la signature du protocole d'entente en mai 2017.

RÉSOLUTION NO. 2018-090

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-371) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2018-052) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un usage complémentaire de service de « pension pour chats » à l'usage principal de résidence unifamiliale, sur un immeuble sis au 2959, rue Tally-Ho;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage, localisé entièrement au sous-sol de la résidence, à l'exception d'un enclos fermé, constitue un service supplémentaire à la population sans présenter de risque pour le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser l'usage sur cet immeuble, mais de ne pas ouvrir celui-ci à l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent de limiter l'extension de l'usage en limitant le nombre de chats pouvant être hébergés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU la résolution de recommandation 2017-141 du comité consultatif d'urbanisme datée du 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 10 janvier 2018 à 19 h;

ATTENDU QUE la ville a reçu suffisamment de signatures dans la zone concernée VR-014 pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 2959, rue Tally-Ho, le tout, aux conditions suivantes :

- Toutes les activités de pension doivent être effectuées au sous-sol de la résidence, à l'exception de l'enclos qui doit être situé en cour arrière de la résidence ;
- Un nombre maximal de 12 espaces peut être aménagé, un nombre maximal de 24 chats peut être conservé en pension à tout moment;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;

La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

QUE la présente résolution fasse l'objet de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la zone concernée VR-014 conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités;

QUE le registre se tienne le 11 avril 2018, de 9h00 à 19h00, au 2^e étage de l'Hôtel de ville, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-091

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 3 877 518 et 3 877 520 (rue du Skieur)

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2018-015) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2018-053) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2018-004 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 février 2018 à 19 h;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-092

Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue – 1141, rue Émile-Cochand

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 mars 2018 concernant une demande d'exemption d'aménager des cases de stationnement formulée par madame Joris Dubuc et monsieur Patrick Barbeau;

ATTENDU QUE l'implantation d'un commerce nécessitera deux cases de stationnement hors rue supplémentaires et que, l'immeuble n'ayant pas l'espace nécessaire pour l'aménagement de ces cases, le requérant désire se prévaloir de l'article 677 du *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* qui mentionne que le conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 1 200 \$ pour chaque case;

Après étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder, à l'égard de l'immeuble commercial sis au 1141, rue Émile-Cochand, l'exemption de l'obligation de fournir deux (2) cases de stationnement hors rue et ce, conditionnellement au paiement de la somme totale de 2 400 \$ tel que le prévoit l'article 677 dudit règlement de zonage.

RÉSOLUTION NO. 2018-093

Demande de modification du projet majeur de lotissement – Lot 5 525 322 (rue des Arlequins)

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification du projet majeur de lotissement pour l'immeuble sis sur le lot 5 525 322 (rue des Arlequins), lequel avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

La demande est refusée pour les motifs suivants:

- La raison exprimée pour cette demande est de réduire la valeur fiscale du projet;
- Le projet, tel que présenté, entraînerait une charge additionnelle pour la Ville si celle-ci reprenait le projet à 25% des lots construits;
- Cette façon de procéder entraînerait l'obligation de modifier le plan image à chaque opération cadastrale, alors que la réglementation et la planification du développement veulent que l'ensemble d'une phase soit cadastrée par une même opération, dans le but d'assurer la protection des droits, le respect de la réglementation, la rentabilité du projet et la protection des acheteurs/citoyens potentiels;
- Qu'il n'est d'aucun intérêt pour la Ville d'approuver un tel projet de lotissement, sinon que pour accorder un bénéfice au promoteur;
- Les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux Municipalités d'exiger l'approbation d'un plan d'ensemble avant toute opération cadastrale et ainsi planifier son développement.

RÉSOLUTION NO. 2018-094

Remboursement de garantie d'exécution – Création et entretien des anneaux de glace, de marche et de la patinoire sans bande au Lac rond (LOISIRS-2015-01) et l'entretien des patinoires du parc Claude-Henri-Grignon et du parc Lépine (LOISIRS-2015-02)

ATTENDU la recommandation de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 1^{er} mars 2018 relativement au remboursement de la garantie d'exécution pour la création et l'entretien des anneaux de glace, de marche et de la patinoire sans bande au Lac rond et l'entretien des patinoires du parc Claude-Henri-Grignon et du parc Lépine;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Aménagement Pro Design* une somme de 2 150\$, taxes incluses représentant la garantie d'exécution pour la création et l'entretien des anneaux de glace, de marche et de la patinoire sans bande au Lac rond;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Entreprise ELP* une somme de 1 590\$, taxes incluses représentant la garantie d'exécution pour l'entretien des patinoires du parc Claude-Henri-Grignon et du parc Lépine.

RÉSOLUTION NO. 2018-095

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2018-2019 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mars 2018, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2018-2019;

De désigner, en l'absence temporaire de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2018-096 **AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-25 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018).

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-097 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-26 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-098 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction* 1200-2012-C visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-099 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1258 décrétant des

dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-100

Second projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 14 mars 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-101

Second projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 14 mars 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-102

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 4 avril 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-103

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 4 avril 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-104

Premier projet de règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction 1200-2012-C* visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction 1200-2012-C* visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 4 avril 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-105

Règlement 1221-2 amendant le règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1221-2 amendant le règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-106

Règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-107

Règlement 1248-1 amendant le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1248-1 amendant le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 749 650,34\$ pour la période du 10 au 16 février 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 621 407,77\$ pour la période du 17 au 23 février 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 232 585,80\$ pour la période du 24 février au 2 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 358 594,67\$ pour la période du 3 au 9 mars 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 691 764,87\$ pour le mois de janvier 2018.
- Engagements au montant de 506 832,89\$ pour la période du 1er au 28 février 2018.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2018-027, on aurait dû lire dans le premier résolu que « le coût par personne pour l'activité Forum stratégie innovation 2018 est de 92,10\$ » au lieu de 75\$.

Rapport des activités – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*

Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts – Acquisition d'un camion Ford F-150

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-108

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h02

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 3 avril 2018 à 15h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Céline Doré était absente pendant toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier adjoint et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 15h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-109

Adoption de l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 avril 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 avril 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-110
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le future règlement 1240-1 pour décréter un emprunt et autoriser une dépense pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d’interception de la Station d’épuration Mont-Rolland ainsi que la réfection d’une partie de la conduite d’aqueduc, d’égout pluvial, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus.

Le montant de la dépense et emprunt ne devant pas excéder 1 950 000\$.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :
Aucun document déposé

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
Aucun point

COMMUNICATIONS DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS AU PUBLIC
Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-111

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 15h30.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 avril 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-112

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

- 1) Modification de la résolution concernant la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau portion manquante
- 2) Proposer un membre citoyen au CCU, soit M. Gilles Bellerose

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-113

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-114

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Journée des Aînés / Place aux 50 ans et mieux	30 avril 2018 à l’Hôtel et Spa Mont-Gabriel	17\$	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle
Souper-Bénéfice – Prévoyance envers les aînés des Laurentides	30 mai 2018 / École hôtelière des Laurentides	70\$	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n’excédant pas 100\$, et qu’ils soient remboursés pour les dépenses qu’ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-115

Adjudication - Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire, neuf, quatre roues motrices année 2018 pour le Service de sécurité incendie – SSI-2018-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire, neuf, quatre roues motrices année 2018 pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 5 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc.	43 423,20\$
Ventes Ford Élite (1978) inc.	45 852,19\$

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 9 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire, neuf, quatre roues motrices année 2018 pour le Service de sécurité incendie, à la compagnie *Ventes Ford Élite (1978) inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 39 750\$, plus taxes incluant la somme de 1 500\$ pour le véhicule donné en échange.

QUE le conseil autorise le Service de sécurité incendie à dépenser un montant n'excédant pas 15 000\$ taxes incluses pour l'installation des équipements d'urgence et la mise en service du véhicule;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fond de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-116

Embauche de pompiers – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 4 avril 2018, concernant l'embauche de nouveaux pompiers pour combler des postes vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au poste de pompiers selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et aux dates indiquées;

- Monsieur Étienne Desjardins, en date du 18 avril 2018
- Monsieur Dany D'Agnolo, en date du 19 avril 2018
- Monsieur Alexis Houde, en date du 20 avril 2018
- Monsieur Frédéric Riley, en date du 23 avril 2018
- Monsieur Mathieu Pelletier, en date du 24 avril 2018
- Monsieur Antoine Bouchard, en date du 25 avril 2018

RÉSOLUTION NO. 2018-117

Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour le remplacement au poste de responsable de la bibliothèque

ATTENDU le congé sans solde de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 29 mars 2018, concernant l'embauche pour le remplacement au poste de responsable de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Fannie Sauvé soit embauchée au poste cadre de Responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri Grignon;

QUE sa rémunération soit établie conformément à l'échelon 1 de la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à compter du 23 avril 2018;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche à intervenir ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et du contrat de travail concerné.

RÉSOLUTION NO. 2018-118

Reconduction du contrat des services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec – SP-2016-025

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 20 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec de la compagnie *Laurin, Laurin (1991) inc.*, pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges #SP-2016-025.

RÉSOLUTION NO. 2018-119

Adjudication – Fourniture de 2 camions Chevrolet Colorado 2018-2019 (neuf) – TP-2018-005

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de 2 camions Chevrolet Colorado 2018-2019 (neuf) ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (2 camions)
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	71 984,70\$
St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Corvette	73 133,29\$
Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc.	73 418,44\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 5 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de deux (2) camions Chevrolet Colorado 2018-2019 (neuf), à la compagnie *Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 71 984,70\$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à dépenser un montant n'excédant pas 6 000\$ pour l'achat d'équipement et le lettrage de chacun des véhicules;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-120

Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées de l'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Adèle devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2018-121

Demande au MTMDT – hachurage intersection rue Henri-Dunant/Dumouchel et boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU la recommandation du comité de circulation et de sécurité routière datée du 5 février 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire hachurer une partie du tronçon du boulevard de Sainte-Adèle afin de rendre plus sécuritaire la traversée des piétons entre le côté nord et le côté sud du boulevard;

RÉSOLUTION NO. 2018-124

Adjudication – Fourniture d'un VUS Toyota Rav4– GEN-2018-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un VUS Toyota Rav4 pour la division génie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc.	32 287,28\$
Toyota Lachute	34 083,48\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 6 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un VUS Toyota Rav4 pour la division génie à la compagnie *Toyota Lachute*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 34 083,48\$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise la division génie à dépenser une somme d'environ 3 000\$ prévue pour l'installation du gyrophare et de la flèche pour mettre la voiture conforme aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi qu'une somme de 200\$ pour le lettrage du véhicule;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-125

Demande de permission et entente avec Hydro-Québec – Bouclage aqueduc Entremonts

ATTENDU QU'Une permission d'utilisation des lieux sur des terrains appartenant à Hydro-Québec devra être conclue pour l'installation et l'entretien d'une conduite d'adduction d'eau potable et l'aménagement d'un chemin d'accès avec ponceau et fossé de drainage, tel que montré au plan E-501, rév.AA en date du 2018-02-06, préparé par la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE cette conduite d'aqueduc est requise pour desservir en eau potable le secteur Entremonts, à partir du réservoir Mont-Gabriel, sur le lot 4 257 340, cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses de ladite permission;

QUE le conseil mandate la chef de la division génie, madame Karine Lorrain, afin de déposer la permission de passage à Hydro-Québec et que celle-ci soit autorisée à signer tous les documents requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2018-126

Autorisation de signature – protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Maps Immobiliers inc. (boulevard Radieux – tronçons C et E)

ATTENDU la résolution 2018-056 concernant l'approbation d'un projet majeur de lotissement;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur Maps Immobiliers inc. un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux sur le tronçon C (lots 5 894 992 et 5 798 651) et le tronçon E (lots 5 894 989 et 5 798 965), sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

RÉSOLUTION NO. 2018-127

Autorisation de signature – protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Les Inversions Immobiliers inc. (boulevard Radieux – tronçon F)

ATTENDU la résolution 2018-056 concernant l'approbation d'un projet majeur de lotissement;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

ATTENDU le rapport rédigé par madame Louise Yale, chargée de projets à la division génie, daté du 10 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec Les Inversions immobiliers inc. un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux sur le tronçon F (lots 5 894 991, 5 852 011 et 5 798 649), sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

RÉSOLUTION NO. 2018-128

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2018-043

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **457-459, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre que le mur de façade du bâtiment sis au 459, chemin Pierre-Péladeau n'ait pas de décalé d'une profondeur minimum de 45 centimètres

même s'il a une largeur de plus de 12 mètres afin d'autoriser un projet de modification du bâtiment principal;

QU'une copie de la présente soit transmise au requérant.

RÉSOLUTION NO. 2018-129

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-040 :

3605, rue de la Colonie

- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-041 :

1006-1008, rue Valiquette

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-042 :

1012, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-130

Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue – 1006-1008, rue Valiquette

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 avril 2018 concernant une demande d'exemption d'aménager des cases de stationnement formulée par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le bâtiment occupe la quasi-totalité de l'immeuble visé par l'usage;

ATTENDU le rapport produit par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 28 mars 2018;

ATTENDU QU'aucune option d'achat d'un immeuble adjacent, d'établissement de servitude ou d'aménagement de la propriété ne sont envisageables;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'exclusion de fournir 3 cases de stationnement lors de l'implantation d'un nouvel usage de la classe P-02 « services publics à caractère local », dans l'immeuble du 1006-1008, rue Valiquette à la condition d'acquitter les frais applicables de 3600\$ lors de l'émission du certificat d'autorisation, tel que prévu à la réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-131

Demande de projet lotissement – Lot 5 832 295 (chemin des Hauteurs)

ATTENDU QUE le demandeur a proposé à la Ville de verser une contribution en argent (18 560\$ représentant 10% de la valeur de la propriété au rôle d'évaluation);

ATTENDU QUE deux sentiers récréatifs répertoriés ont été identifiés sur la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire ne désire pas céder une partie de son immeuble comme contribution;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme établie comme une priorité la pérennisation du réseau de sentier récréatif et identifie la contribution pour fins de parcs comme moyen prioritaire pour obtenir la propriété des sentiers;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville devrait être d'obtenir un réseau de sentier durable et non des sommes d'argent;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de projet majeur de lotissement pour l'immeuble sis sur le lot 5 832 295 (chemin des Hauteurs);

La demande est refusée pour les motifs suivants:

Monsieur Proulx voudrait fermer les sentiers sur sa propriété et payer ses frais de parcs en argent.

Le comité consultatif d'urbanisme et le comité d'urbanisme ont tous deux recommandé d'exiger la cession d'un terrain permettant de relier les sentiers faute de quoi, la subdivision de l'immeuble serait refusée.

RÉSOLUTION NO. 2018-132

Demande de modification de zonage – Lot 2 524 776 (chemin du Sommet-Bleu)

ATTENDU QUE le demandeur a proposé un projet à empreinte environnementale réduite, par l'application de normes LEED et Novoclimat à l'intérieur de son projet;

ATTENDU QUE le nombre d'unités proposé est toutefois trop élevé pour respectés le maximum de densité prévu pour les projets intégrés hors du périmètre urbain;

ATTENDU QUE deux options règlementaires s'offrent pour autoriser ce projet, soit, la modification des règles de densité applicables dans les projets intégrés hors du périmètre urbain ou modifier le zonage applicable en modifiant les limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE de modifier les règles de densité applicables aux projets intégrés seraient contraires aux objectifs du plan d'urbanisme, du schéma d'aménagement et contribuerait à accélérer l'étalement dans les secteurs de villégiature, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE les limites du périmètre urbain sont le fruit d'une négociation entre la Ville, la MRC des Pays-d'en-Haut et le Ministère des affaires Municipales et qu'il est complexe de le modifier;

ATTENDU QUE le projet, bien que difficilement réalisable à 18 unités tel que le prévoit la réglementation, bien qu'intéressant d'un point de vue de son concept et des investissements proposés, ne justifie pas en lui seul les négociations qu'une telle modification règlementaire avec les autorités régionales et provinciales;

ATTENDU QUE le comité apprécie le projet présenté mais ne peut justifier la modification demandée étant donné les impacts potentiels et la difficulté à le réaliser;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de projet majeur de lotissement pour l'immeuble sis sur le lot 2 524 776 (chemin du Sommet-Bleu);

La demande est refusée pour les motifs suivants:

La nature des modifications demandée est trop lourde administrativement et lourde de conséquence pour l'ampleur du projet, malgré que celui-ci soit intéressant.

RÉSOLUTION NO. 2018-133

Approbation d'un projet majeur de lotissement et autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux de prolongement de rue et d'infrastructures Mont-Loup-Garou, Phase 2

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 avril 2018 ;

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets à la division génie, daté du 3 avril 2018;

ATTENDU les travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel Mont-Loup-Garou, Phase 2, proposés par le promoteur *La Corporation d'investissement Michel Raymond*;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement visant le remembrement de plusieurs lots en bordure de la rue projetée portant le numéro 3 907 034 du cadastre du Québec, selon le plan préparé par Alioune Badara Ngom, a.g. le 23 mars 2018 et portant le numéro de minute 3539 afin de réaliser la phase 2 d'un projet de développement de 23 lots visant à accueillir 23 résidences unifamiliales isolées;

QUE la Ville accepte les travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel Mont-Loup-Garou, Phase 2, proposés par le promoteur *La Corporation d'investissement Michel Raymond*, conformément aux plans C-200 à C-209, projet 516103, datés du 13 février 2018, préparés par la firme Équipe Laurence, experts-conseils et approuvés par la Division génie;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure et signer avec le promoteur un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

RÉSOLUTION NO. 2018-134

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2018 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2017-080 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du ministère que la ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à réception de celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, daté du 2 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celle-ci;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-135

Renouvellement – Entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 19 mars 2018, relativement au renouvellement de l'entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d'entente à intervenir entre les villes de Prévost, Sainte-Adèle, Saint-Colomban, Saint-Sauveur et Saint-Hippolyte et le Club de soccer FC Boréal, tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2018-136

Approbation – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes » qui vise à appuyer les organismes dans leur mission et leur permettre de concrétiser, dans des conditions optimales, leurs interventions auprès de nos concitoyens, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-137

Approbation – Politique de développement des collections – Bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 10 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon » qui vise à établir

les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-138
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1257 décrétant un emprunt de 510 000\$ pour la réalisation de travaux du bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 510 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-139
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1203-3 amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-140

Second projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z, nommé omnibus 2018, visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 4 avril 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z, nommé omnibus 2018, visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-141

Second projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 4 avril 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-142

Règlement 1258 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – ADOPTION

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter à l'article 5.6 du règlement 1258 (Respect) :

Tout membre du conseil de la Municipalité favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

Tout membre du conseil de la Municipalité doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions ;

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

De retirer, à l'article 4 du règlement 1258, au point 4, la dernière phrase «Notamment en respectant les décisions du conseil malgré la dissidence».

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1258 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-143

Règlement 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-144

Règlement 1200-2012-Z-24 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-145

Règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction* 1200-2012-C, visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-C-2 amendant le Règlement de construction 1200-2012-C, visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-146

Règlement 1240-1 amendant le règlement 1240 pour décréter un emprunt de et autoriser une dépense pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d'interception de la Station d'épuration Mont-Rolland ainsi que la réfection d'une partie de la conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1240-1 amendant le règlement 1240 pour décréter un emprunt de et autoriser une dépense pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d'interception de la Station d'épuration Mont-Rolland ainsi que la réfection d'une partie de la conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 408 957,84\$ pour la période du 10 au 16 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 431 446,45\$ pour la période du 17 au 23 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 199 182,34\$ pour la période du 24 au 30 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 3 219 961,07\$ pour la période du 31 mars au 6 avril 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 964 493,72\$ pour le mois de février 2018.
- Engagements au montant de 521 629,39\$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

Dépôt de la déclaration **révisée** des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Technicienne en assainissement des eaux – temporaire

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Emplois saisonniers

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution 2018-080 – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement d'emprunt 1245 pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac, on aurait dû lire à l'article 4, alinéa a) la date du plan « **30 mars 2017** » au lieu de « **24 mars 2017**»

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali s'adresse au public.

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-147

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 10h52.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 22 mai 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-148

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.7) Réserves pour fins publiques – Secteur du Mont-Loup-Garou

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-149

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-150

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper bénéfice Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut (SHGPH)	26 mai 2018 à Hôtel & Spa Mont-Gabriel	80\$	M. Roch Bédard
Souper bénéfice Maison de la famille des Pays-d'en-Haut	31 mai 2018 au Club de Golf La Vallée de Sainte-Adèle	75\$	Mme Frédérique Cavezzali Mme Céline Doré

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-151

Contestation de l'appel en garantie – Cour du Québec

ATTENDU la requête signifiée par les assureurs de la Commission scolaire des Laurentides le 20 avril 2018 dans le dossier 700-22-038930-185 à l'encontre de la ville;

ATTENDU le rapport de Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, daté 14 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de contester la réclamation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle conteste cette réclamation et entérine la procédure de contestation entreprise dans ce dossier ;

QUE maître Simon Filiatreault soit autorisé à agir à titre d'avocat de la Ville de Sainte-Adèle pour la contestation de ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2018-152

Remise du cautionnement de soumission/exécution – Contrats d'assurances de dommages – Terme 2018 – (FID-2017-05)

ATTENDU la recommandation de Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, daté du 16 mai 2018 relativement à la remise du cautionnement de soumission/exécution pour les contrats d'assurances de dommages pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service du greffe à remettre à *BFL Canada risques et assurances inc.* le chèque certifié au montant de 5 000\$, taxes incluses représentant le cautionnement de soumission/exécution pour les contrats d'assurances de dommages pour l'année 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-153

Limite de vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU les résolutions 2012-135 et 2018-074 relativement aux demandes faites au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau ;

ATTENDU QUE les résolutions ont été acheminées au ministère ;

ATTENDU QUE la mairesse a rencontré le ministre à cet effet ;

ATTENDU QUE l'analyse doit suivre son cours normal ;

ATTENDU QUE telle modification aurait également un impact sur d'autres municipalités, telles que Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil ne croit pas opportun de modifier l'objet des demandes actuellement en cours auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

RÉSOLUTION NO. 2018-154

Règlement sur le nourrissage des chevreuils

ATTENDU QUE le nourrissage des chevreuils est une nuisance;

ATTENDU QUE les villes ayant adoptées des règlements sur le nourrissage des chevreuils n'ont pas permis d'enrayer la problématique;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la ville d'embaucher du personnel uniquement pour l'application d'un tel règlement;

ATTENDU QU'une campagne de sensibilisation est beaucoup plus appropriée;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil privilégiera l’option d’une campagne d’éducation et de sensibilisation, tel que retenue par plusieurs villes, dont celle de Mont-Tremblant;

QUE le conseil ne veut pas règlementer en cette matière.

RÉSOLUTION NO. 2018-155

Réserves pour fins publiques – Secteur du Mont-Loup-Garou

ATTENDU le projet de la Ville de Sainte-Adèle de créer un parc régional dans le secteur du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE pour se faire, la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à l’acquisition de plusieurs terrains;

ATTENDU QUE pour éviter la spéculation sur les terrains que la ville veut acquérir, il est judicieux de procéder à l’imposition de réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots suivants :

2 493 632, 2 493 651, 2 231 803, 2 230 326, 2 230 329, 2 232 336, 2 230 342, 2 232 332, 2 232 333, 2 232 335, 2 230 345, 2 230 325, 2 493 630 et 2 493 629;

QUE la ville mandate PFD Avocats, afin de procéder au nom de la ville à l’imposition des réserves.

RÉSOLUTION NO. 2018-156

Adoption – Politique portant sur l’utilisation des ressources en technologie de l’information et de communication de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QU’il est nécessaire de réviser la politique sur l’utilisation des systèmes informatiques;

ATTENDU QUE certaines règles d’utilisation doivent être précisées;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte le document intitulé « *Politique portant sur l'utilisation des ressources en technologie de l'information et de communication de la Ville de Sainte-Adèle* » lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil nomme madame Julie Brazeau, trésorière adjointe comme responsable des ressources en technologie de l'information en respect de la politique.

RÉSOLUTION NO. 2018-157

Autorisation de paiement – Honoraires d'avocats – Les Développements Béarence inc. et Construction J.S.D. de Trois-Rivières inc.

ATTENDU la recommandation de madame Brigitte Forget, trésorière, datée du 4 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de la facture 143342 émise par le bureau d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau au montant de 10 439,47\$ ainsi que les autres factures à venir dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2018-158

Emprunt temporaire – Règlement 1240-1

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-1

Règlement numéro 1240-1 amendant le règlement 1240 pour décréter un emprunt et autoriser une dépense pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d'interception de la Station d'épuration Mont-Rolland ainsi que la réfection d'une partie de la conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus.

Montant autorisé : 490 000\$

RÉSOLUTION NO. 2018-159

Autorisation de signature – Convention collective de travail avec le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) 2014-2019

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 3 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate madame la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, la convention collective de travail à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), selon le projet présenté par le comité de négociation;

QUE le conseil mandate également les membres du comité de négociation à signer cette convention collective, soit, mesdames Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines et Brigitte Forget, trésorière ainsi que messieurs Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics et monsieur le conseiller Roch Bédard.

RÉSOLUTION NO. 2018-160

Amendement de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 3 mai 2018 ainsi que de la recommandation de monsieur Pierre Dionne, directeur général, datée du 16 mai 2018 relativement à la modification de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions du rapport et de la recommandation, lesquels sont annexés à la présente;

QUE le conseil accepte la proposition de modifier l'article 32 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* afin de modifier le nom du poste de chef division génie par directeur services techniques et de modifier le nom du poste de chef-adjoint division génie par directeur adjoint services techniques;

QUE le conseil accepte la proposition de modifier l'article 33 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* afin d'ajuster les salaires, soit une augmentation de 2% pour les années 2016, 2017 et 2018 à et une augmentation de 1% pour l'année 2019;

QUE le conseil accepte la proposition de modifier l'article 29 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* en y ajoutant l'octroi d'une allocation forfaitaire au directeur du Service des travaux publics;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2018-161

Adoption – Politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique pour les employés de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le dépôt du document intitulé « *Politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique* »;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 21 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique* lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2018-162

Tarif résident pour les employés

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 21 mars 2018 relativement au tarif résident pour les employés;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dispositions du rapport afin de permettre un tarif résident pour tout employé admissible, ainsi que leurs enfants et conjoint, et ce, à compter de ce jour.

RÉSOLUTION NO. 2018-163

Congédiement administratif d'un employé

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 10 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte d'entériner la décision prise le 20 février 2017 de mettre fin à l'emploi de l'employé portant le numéro 330540.

RÉSOLUTION NO. 2018-164

Adjudication – Fourniture d'un brise-glace rotatif (Blue Gryb) avec gratte à neige – TP-2018-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un brise-glace rotatif (Blue Gryb) avec gratte à neige;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
J.-René Lafond inc.	50 325,17\$
Groupe R.Y Beaudoin inc.	51 295,32\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 23 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture d’un brise-glace rotatif (Blue Gryb) avec gratte à neige, à la compagnie *J.-René Lafond inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 50 325,17\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fond de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-165

Adjudication – Achat d'un camion 10 roues neuf « Western Star » et autres équipements – TP-2018-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l’achat d’un camion 10 roues neuf « Western Star » modèle 4700 avec benne basculante, sableuse en V, équipement de déneigement et système « Roll-off » ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 10 mai dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
GloboCam (Montréal) inc. (camion et équipements)	342 403,60\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 10 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la compagnie *GloboCam (Montréal) inc.*, seul soumissionnaire conforme pour :

- l’achat d’un camion 10 roues neuf « Western Star » modèle 4700 avec benne basculante, sableuse en V, équipement de déneigement et système « Roll-off »
- l'achat de l'ensemble de chaîne automatique « on spot »
- l’achat de la gratte arrière fixe avec attache rapide de 9'0" avec peigne le tout pour un montant total de 342 403,60 \$ taxes incluses;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à dépenser un montant n’excédant pas 7 000\$ pour couvrir les coûts de la radio, du lettrage, de l'antirouille et autres accessoires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d’emprunt 1250, remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-166

Adjudication – Travaux de réfection mineure de pavage 2018 – TP-2018-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection mineure de pavage 2018;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 4 mai dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l’ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavage Ste-Adèle Ltée	280 757,45\$
9299-6404 Québec inc./Pavage Laurentien	313 485,09\$
Asphalte Bélanger inc.	337 412,53\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 7 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2018, à la compagnie *Pavage Ste-Adèle Ltée* le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 280 757,45\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres;

D’autoriser le Service de la trésorerie à acquitter la somme à la compagnie *Pavage Ste-Adèle Ltée* à même les disponibilités budgétaires, le tout sous réserve de la transmission au service des quittances requises;

QU’un montant de 116 000\$ soit approprié du fonds réservé pour la réfection des rues pour financer une partie de ces achats.

RÉSOLUTION NO. 2018-167

Recommandation de paiement – Remise des dépôts de garantie – Entretien ménager des bâtiments municipaux

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 25 avril 2018 relativement à la remise des dépôts de garantie pour l’entretien ménager de l’ensemble des bâtiments municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE procéder à la libération de l’ensemble des sommes détenues en guise de dépôt de garantie, (SP-2015-05 et SP-2015-06), à l’entreprise *Multi Services Premier inc.*, pour l’entretien ménager des bâtiments municipaux;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-168

Mandat à l’Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (l’UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d’achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l’article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville de Sainte-Adèle consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500\$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

RÉSOLUTION NO. 2018-169

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres # CHI-20192020 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Silicate de sodium N en vrac et du Silicate de sodium N en tête de 1000 l. dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéti au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de Silicate de sodium N en vrac et de Silicate de sodium N en tête de 1000 l. nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Le taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2018-170

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres # CHI-20192021 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium 48.8% en vrac (Alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de Sulfate d'aluminium 48.8% en vrac (Alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Le taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2018-171

Recommandation de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU la recommandation de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #4 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 221 531,81\$, taxes incluses (SP-2017-074), à

l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 de la TECQ 2014-2018;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-172

Adjudication – Travaux de réfection routière 2018 (PRR 2018) – GEN-2018-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection routière 2018 (PRR-2018);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 mai dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.	1 478 545,68\$
Construction Monco inc.	1 619 819,54\$
Uniroc Construction inc.	1 713 479,24\$
Pavage Multipro inc.	1 805 120,53\$
LEGD inc.	1 879 268,87\$

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, chef de la division génie, daté du 17 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection routière 2018 (PRR-2018) à la compagnie *Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.*, soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 478 545,68\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-173

Adjudication – Travaux de réfection de la rue Rolland – GEN-2018-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection de la rue Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Construction T.R.B. inc.	2 157 370,32\$
Daniel Fillion Excavation inc.	2 407 492,57\$
Construction Monco inc.	2 407 772,44\$
Les Entreprises Miabec inc.	2 964 388,93\$
Les Entreprises CJRB inc.	3 075 638,74\$
Inter Chantiers inc.	3 365 854,68\$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	3 490 889,92\$

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, chef division génie, daté du 3 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection de la rue Rolland à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 157 370,32\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1253.

RÉSOLUTION NO. 2018-174

Adjudication – Services professionnels - Études, plans, devis et surveillance - Réfection du ponceau de la rue du Manège – GEN-2018-007

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la Réfection du ponceau de la rue du Manège;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 mai dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

LH2, Services professionnels
EFEL Experts-conseils
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 16 mai 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 16 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme LH2, Services professionnels, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 26 933\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-175

Rejet des soumissions – Appel d'offres – Travaux de construction – Réhabilitation du ponceau de la rue Morin – GEN-2018-008

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réhabilitation du ponceau de la rue Morin;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 mai dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Talvi inc.	227 700,76\$
Groupe ALTEK inc.	266 711,91\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, chef adjoint de la division génie, daté du 9 mai 2018;

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent largement le budget disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette à toutes fins que de droit les soumissions déposées par les compagnies précitées.

RÉSOLUTION NO. 2018-176

Amendement de la résolution 2018-049 – Demande d’aide financière – Programme d’infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1 – Réaménagement et mise aux normes du centre communautaire

ATTENDU la résolution 2018-049 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 février 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, datée du 10 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la résolution 2018-049 soit amendée en y ajoutant le résolu suivant :

« QUE la Ville de Sainte-Adèle s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus du projet ».

RÉSOLUTION NO. 2018-177

Adjudication – Reconstruction des conduites d’interception de la station d’épuration Mont-Rolland – GEN-2018-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la reconstruction des conduites d’interception de la station d’épuration Mont-Rolland;

ATTENDU le règlement d’emprunt 1240 autorisant des travaux pour un montant de 1 460 000\$;

ATTENDU QUE le règlement d’emprunt 1240-1 autorisant un emprunt additionnel pour un montant de 490 000\$ a été approuvé par le MAMOT le 14 mai 2018;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 1^{er} mars dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Norclair inc.	1 891 244,47\$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	1 949 595,21\$
Construction T.R.B. inc.	2 092 606,78\$
9088-9569 Québec inc.	2 118 404,67\$
Construction Monco inc.	2 431 754,61\$
Les Entreprises Miabec inc.	2 444 444,04\$
Inter Chantiers inc.	2 898 099,35\$

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Charron ing., de la firme *Stantec Experts-conseils Ltée*, daté du 15 mars 2018 relativement à l’analyse des soumissions;

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets à la division génie, daté du 16 mars 2018 ;

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, chef division génie, daté du 29 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de reconstruction des conduites d'interception de la station d'épuration Mont-Rolland, à la compagnie *Norclair inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 891 244,47\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1240 et 1240-1.

RÉSOLUTION NO. 2018-178

Modification au contrat Stantec – Intercepteurs Rolland - INV-2016-006

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, chef de la division génie, daté du 2 mai 2018 relativement aux coûts associés aux honoraires professionnels en lien avec le projet de reconstruction des intercepteurs Mont-Rolland;

ATTENDU la complexité du mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil retire à Stantec Experts-conseils Ltée le mandat de surveillance des travaux, incluant les services au chantier et au bureau, de même que le contrôle qualitatif des matériaux et la production de plans « tels que construits » au montant de 24 000\$;

QUE le conseil modifie le contrat en leur accordant un montant supplémentaire de 10 500\$ (avant les taxes) pour des services professionnels et un budget pour un montant maximum de 4 100\$ pour une assistance technique lors de l'exécution des travaux, le tout au taux horaire;

QUE le conseil autorise les services appropriés à retourner en appel d'offres pour la portion de la surveillance;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon l'offre de service de Stantec Experts-conseil Ltée datée du 19 avril 2018 à même le règlement d'emprunt 1224.

RÉSOLUTION NO. 2018-179

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-057

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **5078, rue Rolland**, afin de permettre que le lot projeté 6 134 962 du cadastre du Québec ait une largeur à la rue Rolland de 20,03 mètres alors que le règlement exige une largeur minimum de 50 mètres et une largeur moyenne de 20,00 mètres alors que le règlement exige une largeur moyenne minimum de 50 mètres afin d'autoriser le remplacement du lot 5 065 839 du cadastre du Québec;

Résolution du CCU – 2018-058

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1835, rue de la Forêt**, afin de permettre qu'un mur de soutènement soit construit avec des blocs de béton non architecturaux alors que la réglementation l'exige afin d'émettre un permis pour la construction du mur;

Résolution du CCU – 2018-059

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur **le lot 2 453 687 (rue des Mésanges)**, afin de permettre de réduire la profondeur moyenne minimale du lot projeté numéro 1 à 52,52 mètres, du lot projeté numéro 3 à 58,82 mètres et du lot projeté numéro 4 à 58,75 mètres alors que le règlement exige une profondeur moyenne minimum de 60 mètres afin de permettre l'opération cadastrale visant le remplacement des lots 2 453 863, 2 453 864 et 2 453 695 à 2 453 698 du cadastre du Québec;

Résolution du CCU – 2018-060

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **15, rue Maurice-Aveline**, afin de permettre que le bâtiment principal situé au 15, rue Maurice-Aveline soit situé à 2,52 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage en vigueur exige 6 mètres et permettre que le mur de façade du bâtiment principal n'ait pas de décalé d'une profondeur minimum de 45 centimètres même s'il a une largeur de plus de 12 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-180

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 8 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes (avec ou sans condition):

Résolution C.C.U. 2018-048:

1395-1405, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-050 :

168, rue de la Vallée-du-Golf

- **Enseigne**

La demande est acceptée, sauf pour ce qui est de la proposition des numéros civiques laquelle est refusée.

115-A : la présence de ces numéros civiques non-intégrés n'est pas digne d'un graphisme soigné et d'une conception professionnelle.

Résolution C.C.U. 2018-051:

3605, rue de la Colonie

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-052:

1652, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-053 :

1001, rue Valiquette

- **Enseigne**

La demande est acceptée, toutefois le demandeur doit modifier le fond de l'enseigne pour un fond gris en lieu et place du fond blanc.

Résolution C.C.U. 2018-054:

1060, boulevard de Sainte-Adèle

- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-055:

Lot 3 889 328 (rue Sigouin)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-056:

258, boulevard de Sainte-Adèle (École Augustin-Norbert-Morin)

- **Autoriser l'enseigne** proposée pour identifier la salle de spectacle de l'école Augustin-Norbert-Morin

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante:

Résolution C.C.U. 2018-049:

Lot 2 492 659 (rue du Maréchal)

- **Construction**

La demande est refusée puisque le projet ne respecte pas les critères d'évaluation suivants :

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RP-001 et est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1200-2012-PIIA, relatif à la zone résidentielle périurbaine dite du « Country Club »;

CONSIDÉRANT que la demande ne satisfait pas à deux critères, soit;

111-C : le bâtiment proposé n'ayant pas de toits aux pentes variées et fortes;

111-D : le bâtiment proposé ne présentant pas de grande galerie à l'avant;

RÉSOLUTION NO. 2018-181

Subventions aux associations de lacs

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 11 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention de 466\$ par association de lacs qui en fait la demande, sous réserve de transmettre à la Ville leur inscription au réseau de surveillance volontaire des lacs pour l'année 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-182

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 279, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser l'occupation par un logement du bâtiment principal du 279, boulevard Sainte-Adèle a été reçue;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-003, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal de l'immeuble est de type résidentiel, possède l'ensemble des caractéristiques pertinentes à l'occupation et que l'unité serait complémentaire à l'usage principal commercial déjà en exploitation sur le site;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le fait que le bâtiment existe déjà sur le site, par des impératifs de sécurité des lieux et par le fait que l'occupant est aux faits des contraintes et limitations qu'un logement dans ce contexte lui impose;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-063 datée du 8 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant l'aménagement d'un logement dans le bâtiment principal de l'immeuble du 279, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, selon le Code de construction du Québec en vigueur;

De fixer au 13 juin 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2018-183

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1367, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage accessoire saisonnier de centre jardin avec étalage extérieur à l'usage principal « Vente au détail de quincaillerie sans cours à bois ou matériaux (C-02-01-05) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'article 755 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* limite l'étalage extérieur à une profondeur de 2 mètres des murs extérieurs du bâtiment principal, ce qui ne permet pas la mise en place d'un centre jardin ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet, celui-ci cadrant avec l'aménagement du secteur;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-062 datée 8 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin sur l'ensemble de la cour latérale du

bâtiment principal du 1367, boulevard de Sainte-Adèle, le tout aux conditions suivantes :

- L'affichage du centre jardin est autorisé, mais limité aux structures d'auvent présentes à l'intérieur de l'aire de vente;
- La mise en place de clôtures décoratives noires temporaires est autorisée;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage est abandonné pour deux périodes estivales consécutives.

De fixer au 13 juin 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2018-184

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3094, rue Charette

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage de type « espace de cotravail » regroupant plusieurs usages de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé se trouve en zone RB-022, laquelle n'autorise aucun usage principal de la classe C-02;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet et d'autoriser la reconversion d'un local commercial utilisé depuis 1973 par le même commerce mais ne désire pas autoriser cet usage dans l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-061 datée du 8 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser les usages commerciaux de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » dans la suite commerciale située au 3094, rue Charrette, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si le nouvel usage n'a pas été entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ou si les usages sont abandonnés pour une période consécutive de 12 mois.
- De limiter aux nombres de cases de stationnement existantes le nombre de cases requis pour les nouveaux usages à être implantés.

De fixer au 13 juin 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2018-185

Attribution d'un nom de rue – Lot 3 907 034 cadastre du Québec

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 avril 2018 ;

ATTENDU le rapport daté du 4 avril 2018, rédigé par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, relativement à une demande d'attribution d'un nom de rue localisée sur le lot 3 907 034;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE le conseil accepte de nommer la « rue du Chinook », sur le lot 3 907 034 montré au plan image proposé par Alioune Badara Ngom daté du 28 janvier 2018;

QU'une enseigne de rue devra être installée à l'intersection du chemin du Mont-Loup-Garou et de la rue une fois le tout officialisé;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

RÉSOLUTION NO. 2018-186

Nominations de membres citoyens – Comité consultatif d'urbanisme et comité consultatif en environnement

ATTENDU la démission de messieurs Richard Pelletier et Guy Goyer à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 14 mai 2018;

ATTENDU le rapport de madame Isabel Roberge, préposée à l'environnement daté du 13 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE nommer madame Édith Valiquette à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018;

DE nommer monsieur Eric Sirois à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

DE nommer monsieur André Fauteux à titre de membre citoyen du comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-187

Candidature d'un citoyen comme membre au CCU

ATTENDU la proposition de monsieur le conseiller Pierre Lafond concernant la nomination de monsieur Gilles Bellerose à titre de membre au comité consultatif en urbanisme ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme et l'environnement a analysé la candidature déposée;

ATTENDU QUE les candidatures reçues sont toujours nombreuses et de très grande qualité et que la sélection s’effectue principalement en fonction de la complémentarité des membres du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil ne retient pas la candidature de monsieur Gilles Bellerose comme membre du comité consultatif en urbanisme;

QUE le conseil tient à le remercier de l’intérêt manifesté à l’égard de ce comité.

RÉSOLUTION NO. 2018-188

Adjudication – Fourniture d’une camionnette pour le Service des loisirs – LOI-2018-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d’un camion neuf à cabine double et caisse de 8 pieds;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 8 mai dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour Ventes Ford Élite (1978) inc.	37 781,93\$
Léveillé Ford (Des Laurentides Ford inc.)	38 107,30\$

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l’inventaire, daté du 9 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture d’un camion neuf à cabine double et caisse de 8 pieds, à la compagnie *Ventes Ford Élite (1978) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 37 781,93\$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à dépenser un montant n’excédant pas 6 000\$ pour couvrir les coûts du gyrophare, de la flèche directionnelle, du lettrage et du traitement antirouille;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d’emprunt 1250, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-189

Autorisation de dépenses – Installation d’une clôture à la plage et au parc Lionel-Patry et aménagement

ATTENDU les rapports de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datés du 26 avril 2018 et du 8 mai 2018, concernant l’amélioration de la plage et du parc Lionel-Patry;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le projet d'implantation d'une clôture à la plage et au parc Lionel-Patry et de l'aménagement de certaines parties du parc;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 34 000\$ taxes nettes incluses pour le projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer ce projet à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2018-190

Autorisation de dépenses – Réfection de la scène au parc de la Famille

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 17 mai 2018, concernant le projet de la réfection de la scène au parc de la Famille;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le projet de la réfection de la scène au parc de la Famille, prévue pour la mi-juin 2018;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme 7 000\$ plus taxes pour le projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer ce projet à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2018-191
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1259 concernant la citation de l'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland à titre d'immeuble patrimonial;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-192
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000\$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 645 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-193
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur Règlement 1200-2012-PU-8 amendant le *Règlement du Plan d'urbanisme* 1200-2012-PU afin de rendre compatibles certains usages commerciaux dans l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-194
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-27 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser la sous-classe « Service d'utilité publique moyen » (P-04-02), de la classe « Infrastructure et équipement » (P-04) dans la zone PI-010;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-195

Projet de règlement 1200-2012-PU-8 amendant le *Règlement du Plan d'urbanisme* 1200-2012-PU afin de rendre compatibles certains usages commerciaux dans l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-PU-8, amendant le *Règlement du Plan d'urbanisme* 1200-2012-PU afin de rendre compatibles certains usages commerciaux dans l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 13 juin 2018 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-196

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-27 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser la sous-classe « Service d'utilité publique moyen » (P-04-02), de la classe « Infrastructure et équipement » (P-04) dans la zone PI-010

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-27 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser la sous-classe « Service d'utilité publique moyen » (P-04-02), de la classe « Infrastructure et équipement » (P-04) dans la zone PI-010, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 6 juin 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-197

Règlement 1257 décrétant un emprunt pour des travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane – ADOPTION

ATTENDU le règlement 1257 décrétant un emprunt de 510 000 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 510 000\$

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur :

- a) À 28,44 % de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal;
- b) À 71,56 % de l'emprunt pour tous les immeubles imposables sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1257 décrétant un emprunt pour des travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-198

Règlement 1203-3 amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1203-3 amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-199

Règlement 1200-2012-Z-25 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z nommé omnibus 2018, visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-25 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z nommé omnibus 2018, visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-200

Règlement 1200-2012-Z-26 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-26 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d’administration 71 216,06\$ pour la période du 7 au 13 avril 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 484 503,63\$ pour la période du 14 au 20 avril 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 217 612,14\$ pour la période du 21 au 27 avril 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 818 792,72\$ pour la période du 28 avril au 4 mai 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 461 128,86\$ pour la période du 5 au 11 mai 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 435 921,11\$ pour le mois de mars 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 371 096,34\$ pour le mois d’avril 2018.
- Engagements au montant de 458 770,85\$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1240-1 amendant le règlement 1240 pour décréter un emprunt et autoriser une dépense pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d’interception de la Station d’épuration Mont-Rolland

Dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport de l’auditeur indépendant pour l’année 2017

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires :

- Étudiants au Service des travaux publics (été 2018)
- Stagiaire en environnement (été 2018)
- Journalier chauffeur temporaire

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche préposé au tennis et caissier à la plage

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche archiviste contractuelle

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse Nadine Brière s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Martin Jolicoeur et Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-201

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h28.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 4 juin 2018 à 9 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Robert Bélisle était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 9 h.

RÉSOLUTION NO. 2018-202

Adoption de l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juin 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juin 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-203

Autorisation de signature – Entente de principe relative à la cession de la Croix de Sainte-Adèle

ATTENDU les négociations entre la Fabrique Notre-Dame-des-Pays-d’en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle concernant la cession de la Croix de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE ces négociations se concrétisent par une entente de principe entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLIÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse de signer l’entente de principe relative à la cession de la Croix de Sainte-Adèle;

QUE le conseil autorise la cession du bail relatif aux télécommunications sans fil intervenu avec Bell Mobilité Inc., le 10 février 2015;

QUE le conseil mandate Me Françoise Major de *l’Étude Major, Lazure, notaires Inc.* à rédiger l’acte de cession à intervenir pour compléter le transfert de propriété et recueillir les signatures des parties;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l’acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE les frais pour ce faire soient à la charge de la Ville.

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse Nadine Brière s'adresse au public concernant l'entente.

COMMUNICATIONS DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s'adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse Nadine Brière répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-204

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 9h27.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 juin 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-205

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.8) Autorisation de signature – Offre d'achat – Vente du garage municipal

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-206

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-207

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l’activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle	20 juin 2018 / Club de golf de la Vallée de Sainte- Adèle	155\$ plus taxes	M. Roch Bédard
		40\$ plus taxes (souper seulement)	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n’excédant pas 100\$, et qu’ils soient remboursés pour les dépenses qu’ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-208

Adjudication – Fourniture de services d’agents de sécurité – DG-2018-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de services d’agents de sécurité;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 7 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis / 3 ans
Neptune Security Services inc.	212 280,64\$
Groupe de sécurité Garda SENC (GardaWorld)	320 048,41\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 12 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de services d'agents de sécurité, à la compagnie *Neptune Security Services inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 212 280,64\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, le tout conformément au devis et au bordereau de prix de la soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-209

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, rétroactivement du 23 mai 2018 jusqu'au 18 juin 2018;

QUE monsieur le conseiller Robert Bélisle soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 19 juin 2018 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2018-210

Publication du rapport de la mairesse sur les faits saillants de 2017 de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la mairesse a fait son rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors de la présente séance, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil prenne acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants de 2017, tel que requis par la loi ;

D'autoriser que le rapport soit publié dans *l'Actualité adéloise* du mois d'août 2018 et distribué à chaque adresse sur le territoire.

RÉSOLUTION NO. 2018-211

Amendement de la résolution 2018-073 - Participation d'un membre du conseil à une activité

ATTENDU QUE les membres du conseil suivants furent autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation furent assumés par la Ville selon la résolution 2018-073;

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper-bénéfice sous la présidence d'honneur de M. Jacques Gariépy	19 avril 2018 / École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard Mme Frédérique Cavezzali

ATTENDU que madame la conseillère Frédérique Cavezzali a été remplacée par monsieur le conseiller Robert Bélisle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la résolution 2018-073 soit amendée pour remplacer la participation de madame la conseillère Frédérique Cavezzali par monsieur le conseiller Robert Bélisle.

RÉSOLUTION NO. 2018-212

Appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Demande au ministre de la Sécurité publique pour modifier le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 14 juillet 2005;

ATTENDU QUE La MRC Les Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain. Les modifications proposées touchent majoritairement la section 7.3.2 *Couverture de protection optimisée* du schéma révisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute modification du schéma pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU QUE La MRC Les Pays-d'en-Haut a produit pour les besoins de la présente demande un dossier argumentaire, lequel fait état des éléments du schéma devant faire l'objet de modifications, et expliquant les motifs conduisant à l'actuelle demande auprès du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces modifications touchent l'ensemble des municipalités parties prenantes au schéma révisé, chacune de celles-ci doit fait parvenir à la MRC une résolution adoptée par son conseil municipal donnant son appui à MRC pour la demande de modification auprès du ministre de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut pour qu'elle demande au ministre de la Sécurité publique de modifier son schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, tel que prévu à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, pour tenir compte de l'augmentation des temps de réponse des tableaux sur la couverture optimisée qui touchent la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-213

Autorisation de signature – Offre d'achat – Vente du garage municipal

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu de la compagnie *Groupe La Rolland inc.*, dirigé par Monsieur Maalouf, une offre d'achat pour le garage municipal et certains lots avoisinants pour une somme globale de 1 550 000\$;

ATTENDU QUE le garage municipal actuel nécessite des investissements de plus de 3 000 000\$;

ATTENDU QUE l'offre d'achat du garage représente une opportunité pour la ville de construire un nouveau garage municipal pouvant répondre aux besoins de la ville pour le futur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre d'achat du *Groupe La Rolland inc.*, selon les termes prévus au projet d'offre d'achat jointe à la présente, pour la vente des lots 3 888 028, 3 889 159, 4 121 318 et 4 121 319 constituant le terrain du garage municipal et des terrains avoisinants (la butte);

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la mairesse et le greffier pour la signature de l'offre d'achat et tout document afférents, y compris l'acte de vente à intervenir entre les parties.

RÉSOLUTION NO. 2018-214

Appui à la déclaration de compétence de la MRC Les Pays-d'en-Haut relativement à la construction et à l'exploitation du complexe sportif

ATTENDU l'avis d'intention de la MRC Les Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence relativement à la construction et à l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle considère le futur complexe sportif comme étant un projet régional rassembleur qui profitera à l'ensemble de la population de la MRC Les Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'implication des 10 villes composant la MRC Les Pays-d'en-Haut est une des conditions importantes de la réussite du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la déclaration de compétence de la MRC Les Pays-d'en-Haut pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

QUE la Ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de retirer son appui à la déclaration de compétence si des municipalités, représentant plus de 5% de la population de la MRC, décident de se prévaloir de leur droit de retrait.

RÉSOLUTION NO. 2018-215

Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 8 juin 2018, concernant la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire jointe à la présente sous l'annexe « A »;

QUE les immeubles soient vendus par la MRC Les Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 25 septembre 2018 à partir de 10h à la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soient mandatées pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi;

QUE la trésorière soit autorisée à signer la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC Les Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-216

Émission d'obligations – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 564 000\$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 564 000\$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1164-2012	1 982 400 \$
1173-2012	18 535 \$
1219	111 925 \$
1238	105 640 \$
1238	211 407 \$
1250	134 093 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219 et 1238, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle avait le 3 juillet 2018, un emprunt au montant de 2 001 000\$, sur un emprunt original de 2 530 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1164-2012 et 1173-2012;

ATTENDU QUE, en date du 3 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1164-2012 et 1173-2012;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219 et 1238 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1164-2012 et 1173-2012, soit prolongé de **2 jours**.

RÉSOLUTION NO. 2018-217

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219, 1238 et 1250, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2018, au montant de 2 564 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

163 000 \$	2,00000 %	2019
167 000 \$	2,25000 %	2020
173 000 \$	2,40000 %	2021
178 000 \$	2,60000 %	2022
1 883 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,69800

Coût réel : 2,93522 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

163 000 \$	2,00000 %	2019
167 000 \$	2,25000 %	2020
173 000 \$	2,35000 %	2021
178 000 \$	2,55000 %	2022
1 883 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,57500

Coût réel : 2,96032 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

163 000 \$	2,05000 %	2019
167 000 \$	2,20000 %	2020
173 000 \$	2,35000 %	2021
178 000 \$	2,50000 %	2022
1 883 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,53130

Coût réel : 2,96721 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 564 000\$ de la Ville de Sainte Adèle soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le *ministre des Affaires municipales du Québec* et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2018-218

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement de libération de retenue final pour des travaux de réparation (fissures sur diverses rues) (PRR 2016), soit un montant de 9 198,00\$, taxes incluses (SP-2016-016), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1230;

DE procéder au paiement final pour les travaux de réfection du stationnement suite à la relocalisation du réservoir et surpresseur Mont-Gabriel, soit un montant de 2 976,96\$, taxes incluses (SP-2015-010), à *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1212;

DE procéder au paiement du décompte # 4, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 77 766,45\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement #5 et réception provisoire pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 32 419,13\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 de la TECQ 2014-2018;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-219

Adjudication – Travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine – GEN-2018-011

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Nordmec Construction inc.	449 338,40\$
Brébeuf Mécanique de Procédé	467 442,36\$
Groupe Québéco inc.	483 152,54\$
Filtrum inc.	525 550,73\$
Norclair inc.	552 367,52\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint, services techniques, daté du 6 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine, à la compagnie *Nordmec Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 449 338,40\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1252.

RÉSOLUTION NO. 2018-220

Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).
(tel que transmis au dossier antérieurement nommé AIRRL-2017-420)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon

les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2018-221

Autorisation de signature — Demandes d'aide financière – sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2017-266 lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017 afin de présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour des travaux sur les rues suivantes :

- rue des Souchets (Dossier 525490)
- chemin Notre-Dame (Dossier 525491)
- rue Rolland (Dossier 525492)
- rue de Montreux (Dossier 525493)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accepté de verser des subventions totalisant 3 054 550 \$ dans le cadre de ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mm Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse soit autorisée à signer les protocoles d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'octroi d'aides financières dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour permettre la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures dans les dossiers 525490, 525491, 525492 et 525493 ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-222

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-073

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **814, chemin Pierre-Péladeau** afin de permettre que le lot projeté numéro 1 ait une profondeur moyenne de 56,31 mètres alors que le règlement exige 60 mètres et que sa superficie soit de 2 000,02 mètres carrés alors que le règlement exige 2 500

mètres carrés et permettre que le lot projeté numéro 2 ait une profondeur de 41,68 mètres alors que le règlement exige 60 mètres et que sa superficie soit de 2 323 mètres carrés alors que le règlement exige 2 500 mètres carrés afin d'autoriser le remplacement du lot 2 233 785 du Cadastre du Québec

Résolution du CCU – 2018-074

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 797 (chemin de la Doncaster)**, afin de permettre que le lot 5 065 797 du Cadastre du Québec ait une largeur minimum de 42,47 mètres au chemin Doncaster alors que le règlement exige 50 mètres, ait une largeur moyenne minimum de 46,50 mètres alors que le règlement exige 50 mètres, ait une profondeur moyenne minimum de 58,50 mètres alors que le règlement exige 60 mètres minimum et ait une superficie de 2 717,6 mètres alors que le règlement exige une superficie minimum de 5 000 mètres carrés afin de régulariser les dimensions du lot.

Résolution du CCU – 2018-075

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2775, rue des Perdreaux**, afin de permettre qu'une clôture ait une hauteur de 1,83 mètres dans la cour avant sur la ligne latérale de l'immeuble alors que le règlement limite la hauteur à 1,25 mètre dans la cour avant, pour l'immeuble précité afin d'ériger une clôture sur la ligne latérale du lot 5 015 693 du Cadastre du Québec, le tout, à la condition suivante :

- Qu'aucune portion de la clôture ne soit installée dans un milieu humide.

Résolution du CCU – 2018-076

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)**, afin de permettre qu'une allée d'accès soit située à 0,30 mètre d'un bâtiment principal alors que le règlement exige 1 mètre et à 0,50 mètre de la limite latérale droite alors que le règlement exige 1 mètre pour l'immeuble identifié comme étant le lot 3 889 978 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot, le tout, en inversant l'organisation proposé sur le plan;

Résolution du CCU – 2018-078

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4100, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'une enseigne identifiant un commerce ait une superficie de 1,49 mètre carré alors que le règlement limite sa superficie à 0,8 mètre carré afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau vers la limite avant de propriété sur le boulevard de Sainte-Adèle;

Résolution du CCU – 2018-079

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1465, rue des Copains**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,13 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement exige 8 mètres afin de régulariser la localisation du bâtiment principal existant;

Résolution du CCU – 2018-080

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2755 à 2759, rue Bellevue**, afin de permettre que l'espace de stationnement hors rue empiète de 60% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que le règlement limite un tel empiètement à 50% afin de pouvoir construire l'espace de stationnement hors rue desservant ledit immeuble;

Résolution du CCU – 2018-081

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 066 057 (chemin des Hauteurs)**, afin de permettre que la pente naturelle moyenne d'un lot projeté soit de 36% alors que le règlement limite une telle pente à 30% afin de permettre la subdivision du lot 5 066 057 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin des Hauteurs;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2018-077

Demande formulée relativement à l'immeuble situé le **lot 5 793 948 (chemin des Hauteurs)**, afin de permettre que la pente longitudinale d'une allée d'accès soit de 15% sur une distance de 131 mètres alors que le règlement limite une telle pente

à 12% afin d'autoriser la construction d'une allée d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation sur le lot 5 793 948 du cadastre du Québec.

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- la demande est importante et soulève des préoccupations de sécurité routière et de protection par les services d'urgences
- le principal problème provient de la longueur de l'allée projeté sur une pente trop forte;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-223

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-064 :
Lot 2 492 659 (rue du Maréchal)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-065 :
3490, rue de la Colonie
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-066 :
504, rue Patry
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-067:
555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-068:
707, rue des Cervidés
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-070 :
244, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-071 :
1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-072 :
1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard au dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante:

Résolution C.C.U. 2018-069:
244, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- le bâtiment ne respecte par le critère 69-1-F, précisément sur la question de la cohérence des couleurs proposées;
- le bâtiment, par l'ajout de sections bleues dans les combles, ne constitue pas un ensemble architectural cohérent ;

RÉSOLUTION NO. 2018-224

Autorisation de signature – Occupation du domaine public, 1766, place du Golf-de-Mont-Gabriel

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par madame Lyne Désautels et monsieur Carlos Lara;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public à compter de la date de la signature de l'entente pour le 1766, place du Golf-de-Mont-Gabriel ;

QU'une entente quant à l'autorisation permanente d'occupation du domaine public intervienne entre les occupants et la Ville et que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer cette entente pour la Ville;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2018-225

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 279, boul. Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser l'occupation par un logement du bâtiment principal du 279, boulevard Sainte-Adèle a été reçue.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-003, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal de l'immeuble est de type résidentiel, possède l'ensemble des caractéristiques pertinentes à l'occupation et que l'unité serait complémentaire à l'usage principal commercial déjà en exploitation sur le site;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le fait que le bâtiment existe déjà sur le site, par des impératifs de sécurité des lieux et par le fait que l'occupant est aux faits des contraintes et limitations qu'un logement dans ce contexte lui impose;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-063 datée du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant l'aménagement d'un logement dans le bâtiment principal de l'immeuble du 279, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, selon le Code de construction du Québec en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-226

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1367, boul. Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage accessoire saisonnier de centre jardin avec étalage extérieur à l'usage principal « Vente au détail de quincaillerie sans cours à bois ou matériaux (C-02-01-05) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'article 755 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* limite l'étalage extérieur à une profondeur de 2 mètres des murs extérieurs du bâtiment principal, ce qui ne permet pas la mise en place d'un centre jardin ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet, celui-ci cadrant avec l'aménagement du secteur;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-062 datée 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin sur l'ensemble de la cour latérale du bâtiment principal du 1367, boulevard de Sainte-Adèle, le tout aux conditions suivantes :

- L'affichage du centre jardin est autorisé, mais limité aux structures d'auvent présentes à l'intérieur de l'aire de vente;
- La mise en place de clôtures décoratives noires temporaires est autorisée;

La présente autorisation devient nulle si l'usage est abandonné pour deux périodes estivales consécutives.

RÉSOLUTION NO. 2018-227

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3094, rue Charette

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage de type « espace de cotravail » regroupant plusieurs usages de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé se trouve en zone RB-022, laquelle n'autorise aucun usage principal de la classe C-02;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet et d'autoriser la reconversion d'un local commercial utilisé depuis 1973 par le même commerce mais ne désire pas autoriser cet usage dans l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-061 datée du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser les usages commerciaux de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » dans la suite commerciale située au 3094, rue Charrette, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si le nouvel usage n'a pas été entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ou si les usages sont abandonnés pour une période consécutive de 12 mois.
- De limiter aux nombres de cases de stationnement existantes le nombre de cases requis pour les nouveaux usages à être implantés.

RÉSOLUTION NO. 2018-228

Fin des procédures – Projet de règlement 1200-2012-Z-27 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser la sous-classe «Service d'utilité publique moyen» (Secteur la Vallée-du-Golf)

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement 1200-2012-Z-27 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser la sous-classe «Service d'utilité publique moyen» (P-04-02), de la classe «Infrastructure et équipement» (P-04) dans la zone PI-010;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 30 mai 2018 invitant les citoyens à assister à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 6 juin 2018 à 19 h à la Place des citoyens afin d'expliquer le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abandonne les procédures du projet de règlement 1200-2012-Z-27 visant à modifier les classes autorisées dans la zone PI-010.

RÉSOLUTION NO. 2018-229

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Rue des Mésanges

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 5 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement tel que montré au document préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 30 mai 2018, projet numéro minute 9209 pour le développement des lots 4 003 516 et 4 003 517, cadastre du Québec, (rue des Mésanges) visant à autoriser le développement de 8 lots partiellement desservis et 10 lots non desservis, sous réserve que le plan présenté soit modifié pour inclure des accès récréatifs aux immeubles périphériques afin d'assurer l'intégration du développement futur de ce secteur;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'adresse à la Commission de toponymie du Québec afin que le nom de rue suivant soit officialisé, soit :

- rue des Orioles.

RÉSOLUTION NO. 2018-230

Amendement de la résolution 2018-190 (Réfection de la scène au parc de la Famille) et autorisation de dépenses pour le projet du cabanon au parc de la Famille

ATTENDU les recommandations de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datées du 17 mai et 30 mai 2018;

ATTENDU la résolution 2018-190 adoptée lors de la séance du 22 mai dernier relativement au projet de la réfection de la scène au parc de la Famille;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution précitée soit amendée en autorisant le paiement d'une somme de 10 000\$ taxes nettes incluses pour la réfection de la scène au parc de la Famille au lieu de 7 000\$ plus taxes tel qu'adopté à la séance du 22 mai dernier;

QUE le conseil autorise le projet du cabanon au parc de la Famille, prévu pour la fin de l'été 2018;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme 7 000\$ taxes nettes incluses pour ce projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer ces projets à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2018-231 **AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1259 concernant la citation de l'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland à titre d'immeuble patrimonial;

L'immeuble cité : **L'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland** (1380-1382, rue Saint-Jean)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

- Son édification constitue le témoignage du passé industriel du secteur et du village, en plus d'être un point de repère important du quartier.
- Sa localisation et sa construction sont au cœur d'un village d'une compagnie industrielle.

2) Valeur d'authenticité

- Le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine, notamment son revêtement, ses tours et ses fenêtres.

3) Valeur architecturale

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Le volume rectangulaire de l'église qui se termine par un chœur en saillie à chevet à plat auquel est adossée la sacristie;
- Les matériaux utilisés, dont le parement de briques polychromes de teintes rougeâtres, une caractéristique des usines et des maisons bourgeoises de la compagnie La Rolland ainsi que l'ornementation dans les corniches et les bandeaux;
- Les fenêtres latérales en arc en ogive, leur disposition symétrique, leurs formes et leurs dimensions d'origine, les vitraux, les soupiraux, les portes à double vantail surmontées d'une imposte cintrée, les contreforts;
- Les deux tours hexagones en demi-hors-d'œuvre surmontés d'un clocher, d'un dôme et d'une croix;
- Le toit en tôle posé à la canadienne ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux;
- Les vitraux réalisés par le verrier John Patrick O'Shea (en 1926);

4) Valeur du paysage

- Son implantation est située sur la rue Saint-Jean, autrefois nommée rue de l'Église qui regroupement sur cette rue l'ancien presbytère, l'école et les maisons bourgeoises des dirigeants de la compagnie La Rolland. Elle est actuellement dans le noyau villageois de l'ancien secteur et Village de Mont-Rolland;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 4 juillet 2018 à 19 h.

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-232
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-28 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-233
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-PC-3 amendant le *Règlement sur les permis et certificats* 1200-2012-PC afin de modifier la tarification applicable aux certificats d'autorisation pour abattage d'arbres;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-234

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-28 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-28 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 11 juillet 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-235

Règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000\$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé «Place du Refuge» – ADOPTION

ATTENDU le règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 645 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée selon les termes suivants :

- a) Pour 50 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur **l'étendue en front** des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C du règlement ;
- b) Pour 50 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur **la superficie** des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C du règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 303 884,79\$ pour la période du 12 au 18 mai 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 119 665,18\$ pour la période du 19 au 25 mai 2018.

- Incompressibles – Fonds d’administration – 862 319,00\$ pour la période du 26 mai au 1er juin 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 1 806 013,76\$ pour la période du 2 au 8 juin 2018.
- Engagements au montant de 504 213,26\$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

Dépôt du certificat du greffier adjoint – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1257 (Travaux de prolongement et de bouclage du réseau d’aqueduc sur le chemin de la Savane).

Déclaration **révisée** des intérêts pécuniaires d’un membre du conseil

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire – Stagiaire aux services techniques

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2018-173 pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Rolland, dans le deuxième attendu, on aurait dû lire le nom de la compagnie *Les Entreprises CJRB inc.* avec le montant soumis par celle-ci.

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que monsieur le conseiller Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-236

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée à 22h58.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 juillet 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Est également présent le greffier et directeur des Services juridiques.

Avant la séance, la parole est au public et monsieur Andres Philippe s'adresse à la mairesse concernant la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1851, rue des Sarcelles.

RÉSOLUTION NO. 2018-237

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juillet 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juillet 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-238

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-239

Participation de membres du conseil – Hommage au député Monsieur Claude Cousineau

ATTENDU QUE madame la mairesse Nadine Brière ainsi que monsieur le conseiller Roch Bédard ont participé au souper en hommage au député Monsieur Claude Cousineau, le 21 juin dernier au Restaurant La Chitarra;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le paiement de cette dépense engendrée par cet événement au montant de 236\$.

RÉSOLUTION NO. 2018-240

Adjudication – Services professionnels visant la réalisation du plan stratégique de développement durable – DG-2018-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services professionnels visant la réalisation du plan stratégique de développement durable ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 7 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Raymond Chabot Grant Thornton
Convercité
Stratégies immobilières LGP
Espace Stratégies
Cohésion RSO
WSP Canada inc.
BC2 Groupe Conseil inc.
AEdifica architecture + design

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 12 juillet 2018 et a procédé à l’analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, daté du 13 juillet 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la firme *BC2 Groupe Conseil inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 37 366,87\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements, le tout conformément au devis et au bordereau de prix de la soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-241

Autorisation – Émissions de constats d’infraction en vertu de différents règlements municipaux

ATTENDU l’octroi du contrat pour la fourniture de services d’agents de sécurité, à la compagnie *Neptune Security Services inc.*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'autoriser les agents de sécurité de la firme *Neptune Security Services inc.* à émettre des constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants :

Règlement 944-1998 relatif aux nuisances ;

Règlement 1171-2012 décrétant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

Règlement 1174-2012 décrétant l'interdiction de fumer dans tous les parcs et espaces verts, propriété de la ville de Sainte-Adèle, incluant la plage Jean-Guy-Caron ;

Règlement 1176 concernant les ventes de garages et les bazars sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

Règlement 1220 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle;

Règlement 1234 relatif au contrôle des animaux;

Règlement SQ-02-2012 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

Règlement SQ-03-2012 sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

Règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

Règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les places publiques et dans les parcs sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-242

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Stations gastronomiques en plein air	18 juillet 2018 au restaurant Donalda	25\$	Mme Nadine Brière Mme Frédérique Cavezzali Mme Céline Doré

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-243

Nomination du Parc du Mont-Durocher

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire préserver les vocations récréatives de plein-air et conservation d'un emplacement sur le territoire;

ATTENDU QUE la ville désire officiellement nommer ce lieu afin de préserver sa vocation actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer les lots 5 133 828, 3 888 411 et 3 888 412 comme étant le Parc du Mont-Durocher;

QUE la ville demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser cette nouvelle dénomination.

RÉSOLUTION NO. 2018-244

Mandat concernant le dossier 700-06-000008-187 de la Cour supérieure

ATTENDU le recours intenté par Monsieur André Lavallée à l'encontre de la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier portant le numéro 700-06-000008-187;

ATTENDU QUE la ville considère qu'il est nécessaire de mandater la firme *Deveau Avocats* à titre d'avocat conseil dans ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la firme *Deveau avocats*, comme avocat conseil dans le dossier précité.

RÉSOLUTION NO. 2018-245

Emprunts temporaires – Règlement 1257

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la

Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1257

Règlement 1257 décrétant un emprunt de 510 000\$ pour la réalisation de travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 510 000\$;

Montant autorisé : 510 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2018-246

Recommandation de paiement final – C3F – fibre optique

ATTENDU la recommandation de paiement, rédigée par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, datée du 9 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final de la facture à la firme C3F, pour les fournitures et services de fibres optiques entre les bâtiments municipaux, soit un montant de 105 845,47\$, taxes incluses (TRES-2015-001), et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1219 pour les infrastructures (ingénierie détaillée, fourniture et main d'œuvre) et budget d'opérations pour entretien annuel et location des structurés;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-247

Recommandation de paiement – Location de balais mécaniques avec opérateur – Appel d'offres TP-2018-004

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 4 juillet 2018 relativement au paiement complet pour le balayage mécanique des rues de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE procéder au paiement complet de la facture 62411 de l'entreprise *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, pour le balayage mécanique des rues (TP-2018-004), soit un montant de 69 074,68\$.

RÉSOLUTION NO. 2018-248

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement de retenue, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 125 724,43\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement final, libération de retenue, pour des travaux de pavage sur diverses rues (PRR 2015), soit un montant de 14 578,67\$, taxes incluses (SP-2015-012), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1210;

DE procéder au paiement # 1, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 190 849,39\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

DE procéder au paiement final, pour les heures de soutien technique pour les travaux pour l'automatisation (télémétrie) et l'uniformisation de la communication de tous les ouvrages du réseau d'aqueduc, soit un montant de 5 898,22\$, taxes incluses (SP-2015-019), à l'entreprise *Automation R.L. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1211;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-249

Amendement – Entente – Projet de développement Versant Notre-Dame – Les habitations Trifecta inc.

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu le 20 juin 2014 entre *Les Habitations Trifecta Inc.* et la Ville de Sainte-Adèle dans le projet de développement du Versant Notre-Dame;

ATTENDU QUE ce protocole est la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE le promoteur désire procéder à certains travaux d'infrastructures, lesquels étaient prévus et constituent une partie de la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni les estimations des coûts actualisés pour les deux phases;

ATTENDU QUE le promoteur entend déposer de nouvelles garanties financières avec les montants des estimations actualisées;

ATTENDU QUE le promoteur a déjà acquitté ses frais de gestion qui représentent un montant équivalent aux estimations de la phase 1 et de la partie de la phase 2,

ATTENDU le projet d'amendement proposé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, en date du 9 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur réception des nouvelles garanties financières, le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer l'amendement au protocole d'entente, lequel est annexé à la présente résolution;

QUE les frais de gestion restent ceux prévus dans le protocole et qui ont déjà été assumés par le promoteur, lesquels frais incluent la partie de la phase 2 visé à l'amendement.

RÉSOLUTION NO. 2018-250

Amendement à la résolution 2017-321 – Réhabilitation champ épuration Ronchamp – Demande de certificat d'autorisation – ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU l'adoption de la résolution 2017-321 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques en date du 20 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2017-321 soit amendée en y modifiant le 3^e résolu:

« QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière et à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service ».

RÉSOLUTION NO. 2018-251

Programme de subvention FCM – Acquisition module aqueduc-égout pour Accèscité et JMAP

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques en date du 18 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la ville présente une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la *Fédération canadienne des municipalités* pour l'acquisition d'un module aqueduc-égout pour Accèscité et JMAP;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la *Fédération canadienne des municipalités* afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Achat des modules aqueduc et égout
- Intégration des données déjà acquises
- Formation du personnel

QUE la Ville de Sainte-Adèle consacre 35 000\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2018-252

Adjudication – Travaux de reconstruction du poste de surpression rue des Souchets - GEN-2018-005

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de reconstruction du poste de surpression de la rue des Souchets;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 avril dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Construction Monco inc.	643 073,83\$
Nordmec Construction inc.	709 236,28\$
Inter Chantiers inc.	750 819,00\$
Norclair inc.	755 086,90\$
Groupe Québeco inc.	842 739,39\$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	945 896,69\$

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 30 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de la firme *GBi Services d'ingénierie*, datée du 30 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de reconstruction du poste de surpression de la rue des Souchets, à la compagnie *Construction Monco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 643 073,83\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1237.

RÉSOLUTION NO. 2018-253

Adjudication – Services professionnels – Surveillance – Intercepteur Mont-Rolland – GEN-2018-012

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la surveillance pour l'intercepteur Mont-Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Axor Experts-conseils inc.
Stantec Experts-conseils Ltée

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 11 juillet 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeurs des Services juridiques, daté du 12 juillet 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 72 031,84\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1240-1, remboursable sur une période de 20 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-254

Adjudication – Travaux de stabilisation – Réfection du ruisseau Sigouin – GEN-2018-015

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de stabilisation pour la réfection du ruisseau Sigouin;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 5 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
David Riddell Excavation/Transport	173 359,70\$
9088-9569 Québec inc.	196 880,90\$
Inter Chantiers inc.	203 799,45\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint, services techniques, daté du 6 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les travaux de stabilisation pour la réfection du ruisseau Sigouin, à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 173 359,70\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1235.

RÉSOLUTION NO. 2018-255

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 juillet 2018 ;

L’amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur

DE reporter la décision à la séance du mois d’août

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

L’AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil **REPORTE** sa décision à la séance du mois d’août prochain pour la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2018-091

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1851, rue des Sarcelles** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 1,31 mètre de la rive du cours d'eau alors que le règlement exige d'être à un minimum de 3 mètres afin de permettre l'agrandissement dudit bâtiment principal existant.

RÉSOLUTION NO. 2018-256

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 juillet 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-084 :

941-943, rue Valiquette

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 19-3-2018)

Résolution C.C.U. 2018-085 :

156, rue Morin

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-086 :

3600, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-087:

3062, rue Saint-Charles

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-089:

4100, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-257

Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement hors rue– 1125-1129, rue Claude-Grégoire

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 juillet 2018 concernant une demande d'exemption de fournir une case de stationnement hors-rue lors de l'obtention d'un permis d'affaire pour un nouveau commerce, formulée par M. Fabio Panaccione (assoc) de *Les Immeubles Sagba*;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'aucune autre option n'est possible et que le secteur est en mesure d'accueillir les véhicules sur la voie publique;

ATTENDU QUE le requérant désire se prévaloir de l'article 677 du *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* qui mentionne que le conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 1 200 \$ pour chaque case;

Après étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder, à l'égard de l'immeuble commercial sis au 1125-1129, rue Claude-Grégoire, l'exemption de l'obligation de fournir une (1) case de stationnement hors rue et ce, conditionnellement au paiement de la somme totale de 1 200\$ tel que le prévoit l'article 677 dudit règlement de zonage.

RÉSOLUTION NO. 2018-258

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 279, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser l'occupation par un logement du bâtiment principal du 279, boulevard Sainte-Adèle a été reçue.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-003, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal de l'immeuble est de type résidentiel, possède l'ensemble des caractéristiques pertinentes à l'occupation et que l'unité serait complémentaire à l'usage principal commercial déjà en exploitation sur le site;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le fait que le bâtiment existe déjà sur le site, par des impératifs de sécurité des lieux et par le fait que l'occupant est aux faits des contraintes et limitations qu'un logement dans ce contexte lui impose;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-063 datée du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en autorisant l'aménagement d'un logement dans le bâtiment principal de l'immeuble du 279, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, selon le *Code de construction du Québec* en vigueur;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-259

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1367, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage accessoire saisonnier de centre jardin avec étalage extérieur à l'usage principal « Vente au détail de

quincaillerie sans cours à bois ou matériaux (C-02-01-05) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'article 755 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* limite l'étalage extérieur à une profondeur de 2 mètres des murs extérieurs du bâtiment principal, ce qui ne permet pas la mise en place d'un centre jardin ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet, celui-ci cadrant avec l'aménagement du secteur;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-062 datée 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en autorisant l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin sur l'ensemble de la cour latérale du bâtiment principal du 1367, boulevard de Sainte-Adèle, le tout aux conditions suivantes :

- L'affichage du centre jardin est autorisé, mais limité aux structures d'auvent présentes à l'intérieur de l'aire de vente;
- La mise en place de clôtures décoratives noires temporaires est autorisée;

La présente autorisation devient nulle si l'usage est abandonné pour deux périodes estivales consécutives.

RÉSOLUTION NO. 2018-260

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3094, rue Charette

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage de type « espace de cotravail » regroupant plusieurs usages de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé se trouve en zone RB-022, laquelle n'autorise aucun usage principal de la classe C-02;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet et d'autoriser la reconversion d'un local commercial utilisé depuis 1973 par le même commerce mais ne désire pas autoriser cet usage dans l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-061 datée du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en autorisant les usages commerciaux de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » dans la suite commerciale située au 3094, rue Charette, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si le nouvel usage n'a pas été entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ou si les usages sont abandonnés pour une période consécutive de 12 mois.

De limiter aux nombres de cases de stationnement existantes le nombre de cases requis pour les nouveaux usages à être implantés.

RÉSOLUTION NO. 2018-261

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* approuvée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 21 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

Accueil Communautaire Jeunesse le Labyrinthe
Association des Artistes Peintres de Sainte-Adèle (AAPSA)
Café communautaire l'Entre-Gens
Escouade pour l'enfance (anciennement Espace Laurentides)
Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut
Fondation des gens heureux de Sainte-Adèle
Maison des jeunes de Sainte-Adèle
Plein-Air-Sainte-Adèle (PASA)

Organisme régional :

Association des collectionneurs de monnaies des Laurentides
Garde-manger des Pays-d'en-Haut
Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert

QU'une reconnaissance soit accordée pour les organismes précités, et ce, pour deux (2) années de calendrier, soit à partir de la date de reconnaissance officielle.

RÉSOLUTION NO. 2018-262

Second projet de règlement 1200-2012-Z-28 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du

Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l’une des deux zones créées

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue mercredi le 11 juillet 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-28 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l’une des deux zones créées, soit adopté, le tout tel qu’il appert au projet joint à la présente sous l’annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-263

Règlement 1200-2012-PU-8 amendant le Règlement du Plan d’urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de rendre compatibles certains usages commerciaux dans l’affectation résidentielle de moyenne à forte densité – ADOPTION

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-PU-8 amendant le Règlement du Plan d’urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de rendre compatibles certains usages commerciaux dans l’affectation résidentielle de moyenne à forte densité, soit adopté;

QU’il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-264

Règlement 1200-2012-PC-3 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* afin de modifier la tarification applicable aux certificats d’autorisation pour abattage d’arbres – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-PC-3 amendant le Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC afin de modifier la tarification applicable aux certificats d’autorisation pour abattage d’arbres, soit adopté;

QU’il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d’administration – 538 589,61\$ pour la période du 9 au 15 juin 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 831 267,65\$ pour la période du 16 au 22 juin 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 580 878,52\$ pour la période du 23 au 29 juin 2018.

- Incompressibles – Fonds d’administration – 2 629 447,70\$ pour la période du 30 juin au 6 juillet 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 566 869,91\$ pour le mois de mai 2018.

Dépôt du certificat du greffier adjoint – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1260 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d’aqueduc, d’égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge ».

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée surnuméraire col blanc.

Dépôt du procès-verbal de correction pour résolution 2018-155

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2018-189

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employées temporaires dans le cadre des soirées Nostalgia.

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré s’adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-265

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h45.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 août 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

Est également présent le greffier et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2018-266

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.7) Réintégration de la boîte de courriel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-267

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-268

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf du maire de la Ville d'Estérel	24 août 2018 / Club de golf Estérel	200\$	M. Roch Bédard
19 ^e tournoi de golf du Restaurant Spago	12 septembre 2018 / Club de golf de Val-Morin	200\$ / golf	M. Roch Bédard
7 ^e édition - Souper de la Fondation médicale des Pays-d'en-Haut	24 octobre 2018 Chalet des voyageurs de la Station Tremblant	200\$	Mme Nadine Brière Mme Céline Doré
Souper-bénéfice – L'Échelon des Pays- d'en-Haut	12 septembre 2018 à l'Hôtel Le Chantecler	75\$	Mme Céline Doré
Première édition du Festival de Bateaux- Dragons	5 septembre 2018 à la plage du lac Rond à Sainte- Adèle	40\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur Mme Frédérique Cavezzali Mme Céline Doré

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-269

Demande au ministère des Transports – Sécuriser l'intersection du chemin Pierre-Péladeau et la rue Bourg-Joli

ATTENDU la demande d'un citoyen de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU la recommandation de la majorité des membres du conseil lors du plénier du 23 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder à l'analyse puis aux travaux

nécessaires afin de sécuriser l'intersection du chemin Pierre-Péladeau et la rue Bourg-Joli;

QUE la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère et que le directeur du Service des travaux publics en assume le suivi.

RÉSOLUTION NO. 2018-270

Approbation du bilan 2017 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2017 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2017, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2018-271

Avis de renouvellement de statut de « zone touristique »

ATTENDU la demande pour le renouvellement de la reconnaissance de statut de zone touristique pour la Ville de Sainte-Adèle, reçue le 12 juillet 2018;

ATTENDU QUE la permission accordée pour ce faire du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec viendra à échéance le 30 avril 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ladite demande pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande officiellement au Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec d'autoriser, pour une période de 5 ans, s'échelonnant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024, l'admission du public en dehors des heures prévues à l'article 2 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ainsi que les dimanches et les jours visés par les articles 3 et 3.1 de ladite Loi, pour tout le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-272

Acquisition des rues – Place du Refuge

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Dionne, directeur général, datée du 8 août 2018 relativement à l'acquisition des rues du secteur de la Place du Refuge;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des rues du secteur de la Place du Refuge délimitées par les lots 2 492 215, 2 492 216 et 2 492 217, Cadastre du Québec, et ce, gratuitement;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de la Ville et imputé à même de l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des rues.

RÉSOLUTION NO. 2018-273

Réintégration de la boîte de courriel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU QUE j'ai lu avec stupéfaction votre dernier message sur ma boîte courrielle personnelle (Yahoo);

ATTENDU QUE j'ai également compris que suite à la demande de la mairesse Brière, vous m'avez ôté mon adresse courriel de la ville en date du mercredi 25 juillet 2018, 14h10;

ATTENDU QUE j'ai lu la résolution 2018-156 adoptée le 22 mai 2018 portant sur les TI (Technologie de l'Information);

ATTENDU QUE j'ai pris connaissance des éléments importants (surlignage en jaune) de cette dite politique;

ATTENDU QUE je n'ai pas pu prendre connaissance de plusieurs plaintes déposées (non fournies), hormis celles des conseillers Bédard, Bélisle et Doré et de la mairesse Brière, qui tous ensemble ont décidé de m'exclure du processus de communication entre élus;

ATTENDU QUE j'ai consulté Madame Nancy Lavoie de la CMQ qui intervient à Sainte-Adèle et m'a suggéré d'en venir à une entente afin que je puisse récupérer mon adresse courriel de la ville et ce dans le but de pouvoir exercer auprès de mes citoyens mon rôle d'élus municipal, soit celui d'administrer la corporation municipale (art 47, L.C.V.), (art 79, C.M.);

ATTENDU QUE vous comprendrez que, sans les communications informatiques, il me sera difficile, voire impossible, de remplir mon mandat;

ATTENDU QU'un conseil municipal n'a pas le droit d'isoler un conseiller ou de le neutraliser dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE je tiens à vous rappeler, en ce qui touche la résolution 2018-156, le conseil municipal ne peut adopter un règlement pour contrôler une situation particulière dans le cas d'un élu municipal qui doit posséder la liberté d'expression et débattre de ces idées;

ATTENDU QU'à quatre reprises maintenant, je vous ai demandé pour quelles raisons la Ville n'a pas procédé à un appel d'offres pour la vente du garage municipal et que vous ne m'avez pas encore répondu et comme maintenant que je n'ai plus d'adresse courriel, vous serez dispensé de le faire!;

ATTENDU QUE le surlignage tendancieux de certains points inscrits par vous, Monsieur Dionne, (4.3, 4.5, 4.6) qui m'interpellent;

ATTENDU QUE face à cette décision, plusieurs citoyens ont communiqué leur insatisfaction aux instances politiques supérieures. Alors vous comprendrez qu'il est urgent que vous me redonniez mon adresse courriel afin que je puisse exercer efficacement mon rôle de conseiller municipal et conserver mes droits et cela sans aucun délai;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR: Personne

QUE la ville redonne son adresse courriel à monsieur le conseiller Pierre Lafond.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

LA RÉOLUTION 2018-273 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2018-274

Autorisation de l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 20 juillet 2018, concernant l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés indiqués au rapport pour la réduction du solde de l'emprunt à être refinancé au cours des années 2018 à 2022.

RÉSOLUTION NO. 2018-275

Émission d'obligations – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 961 000\$ qui sera réalisé le 5 septembre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 961 000\$ qui sera réalisé le 5 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1054-2005	23 300 \$
1054-A-2007	40 700 \$
1069-2005	43 400 \$
1082-2007	11 400 \$
1084-2007	17 900 \$
1085-2007	13 500 \$
1087-2007	696 400 \$
1089-2007	129 400 \$
1093-2007	96 900 \$
1165-2012	18 300 \$
1169-2012	142 599 \$
1184	44 842 \$
1211	28 533 \$
1216	23 100 \$
1226	228 615 \$
1226	3 315 \$
1228	9 778 \$
1238	79 800 \$
1245	111 504 \$
1250	17 863 \$
1250	318 186 \$
1250	531 665 \$
1253	330 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250 et 1253, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle avait le 4 septembre 2018, un emprunt au montant de 1 290 000\$, sur un emprunt original de 2 407 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012 et 1184;

ATTENDU QUE, en date du 4 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012 et 1184;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0
8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250 et 1253 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012 et 1184, soit prolongé de 1 jour.

RÉSOLUTION NO. 2018-276

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1228,

1238, 1245, 1250 et 1253, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 septembre 2018, au montant de 2 961 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	290 000 \$	2,25000 %	2019
	298 000 \$	2,50000 %	2020
	307 000 \$	2,60000 %	2021
	316 000 \$	2,75000 %	2022
	1 750 000 \$	2,80000 %	2023
	Prix : 98,67800		Coût réel : 3,10601 %
2	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	290 000 \$	2,35000 %	2019
	298 000 \$	2,45000 %	2020
	307 000 \$	2,55000 %	2021
	316 000 \$	2,70000 %	2022
	1 750 000 \$	2,80000 %	2023
	Prix : 98,62900		Coût réel : 3,10989 %
3	BMO NESBITT BURNS INC.		
	290 000 \$	2,35000 %	2019
	298 000 \$	2,45000 %	2020
	307 000 \$	2,55000 %	2021
	316 000 \$	2,75000 %	2022
	1 750 000 \$	2,85000 %	2023
	Prix : 98,73700		Coût réel : 3,12290 %
4	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
	290 000 \$	2,30000 %	2019
	298 000 \$	2,55000 %	2020
	307 000 \$	2,65000 %	2021
	316 000 \$	2,75000 %	2022
	1 750 000 \$	2,85000 %	2023
	Prix : 98,75314		Coût réel : 3,13051 %
5	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	290 000 \$	2,35000 %	2019
	298 000 \$	2,50000 %	2020
	307 000 \$	2,60000 %	2021
	316 000 \$	2,70000 %	2022
	1 750 000 \$	2,85000 %	2023
	Prix : 98,63140		Coût réel : 3,15292 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 961 000\$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2018-277

Emprunts temporaires – Règlement 1260

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1260

Règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000\$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 645 000\$;

Montant autorisé : 645 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2018-278

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte # 1 pour les travaux de réfection mineure de pavage 2018, soit un montant de 69 176,89\$, taxes incluses (TP-2018-006), à l'entreprise *Les Pavages Ste-Adèle Ltée.*, conformément à la résolution 2018- 166;

DE procéder au paiement # 2, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 528 683,03\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-279

Adjudication – Travaux de prolongement et bouclage de l’aqueduc – chemin de la Savane – GEN-2018-009

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de prolongement et bouclage de l’aqueduc sur le chemin de la Savane;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 9 août dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Construction T.R.B. inc.	478 358,21\$
9088-9569 Québec inc.	526 515,11\$
Inter Chantiers inc.	610 688,61\$
Groupe Solex inc.	657 163,76\$
Duroking Construction/9200 2088 Québec inc.	761 616,14\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets, Services techniques, datée du 13 août 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les travaux de prolongement et bouclage de l’aqueduc sur le chemin de la Savane, à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 478 358,21\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1257.

RÉSOLUTION NO. 2018-280

Adjudication – Services professionnels - Études, plans, devis et surveillance - Réfection des infrastructures – Partie des rues Valiquette et Maurice-Aveline – GEN-2018-014

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie des rues Valiquette et Maurice-Aveline;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 26 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Équipe Laurence inc.
EFEL experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 1^{er} août 2018 et a procédé à l’analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, daté du 2 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la compagnie *EFEL Experts-conseils inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 93 704,63\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d’emprunt 1216, remboursable sur une période de 20 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-281

Adjudication – Fourniture et installation d’un écran numérique – GEN-2018-013

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et l’installation d’un écran numérique;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 26 juillet dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Services d’Enseignes Lumicom inc.	52 428,60\$
Enseignes Access Signs	62 396,89\$
Libertévision inc.	64 014,63\$
Enseignes Ste-Marie/Flash Néon inc.	66 538,34\$
Enseignes Dominion	70 184,82\$
XYZ Technologie Culturelle inc.	137 065,40\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Ronald Denault, chargé de projets, Services techniques, datée 6 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture et l’installation d’un écran numérique simple face sur pylône avec contrôle et gestion de contenu à distance, à la compagnie *Services d’Enseignes Lumicom inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 52 428,60\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le fonds de roulement, établi à un maximum de 60 000\$ pour ce projet;

QUE le conseil autorise les Services techniques à dépenser un montant n’excédant pas 4 600\$ pour le travail de l’électricien, soit le raccordement électrique incluant la mise en place d’un poteau.

RÉSOLUTION NO. 2018-282

Autorisation de signature – Demande d’aide financière – Divers dossiers de réfection des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues suivantes :

- Rue Valiquette, complète;
- Rue Maurice-Aveline, de la rue Blondin à la rue Valiquette.

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU la résolution 2017-266 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 relativement à une demande d'aide financière demandée pour divers travaux dont ceux précités et que cette subvention (PIQM 1.5) est maintenant fermée;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE le conseil s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année de réalisation des travaux;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-283

Adjudication – Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection des conduits d'interception de l'usine de Mont-Rolland

ATTENDU la demande de prix effectuée concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des conduits d'interception de l'usine de Mont-Rolland;

ATTENDU QUE les compagnies ayant déposées des prix sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
DEC Enviro	5 242,86\$
Qualilab inspection inc.	5 852,23\$
Solmatech inc.	6 859,76\$
Englobe Corp	7 634,34\$
NCL Envirotek inc.	9 140,51\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets, Services techniques, datée 8 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des conduits d'interception de l'usine de Mont-Rolland, à la compagnie *DEC Enviro.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 5 242,86\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1240-1.

RÉSOLUTION NO. 2018-284

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 14 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-092

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1851, rue des Sarcelles** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 1,31 mètre de la rive du cours d'eau alors que le règlement exige d'être à un minimum de 3 mètres afin de permettre l'agrandissement dudit bâtiment principal existant.

Résolution du CCU – 2018-103

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 430 202 (boulevard de Sainte-Adèle)** afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal à 15 mètres de la limite avant du lot, alors que la marge avant minimale prescrite pour la zone CO-002 est de 30 mètres, avec condition de paysager la cour avant et d'avoir un maximum de deux cases de stationnement perpendiculaires à l'allée d'accès.

Résolution du CCU – 2018-104

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1480, boulevard Radieux**, afin de régulariser la position actuelle du bâtiment principal à 6,95 mètres de la limite arrière du lot alors que la grille des usages et normes de la zone RA-019 établie la marge minimale à la limite arrière du lot à 8 mètres.

Résolution du CCU – 2018-105

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1728, rue du Mont-Blanc**, afin de régulariser la position d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal en cour avant à une distance de 5,06 mètres de la limite avant du lot, alors que le règlement de zonage établie que cette construction doit se trouver hors de la marge avant et que la grille des usages et normes pour la zone RA-004 établie la marge avant minimale à 7 mètres.

Résolution du CCU – 2018-108

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2940, rue des Vers-Luisants**, afin de régulariser la position d'un bâtiment principal à 4,60 mètres de la ligne avant et d'un bâtiment accessoire (garage) à 1,26 mètre d'une ligne avant secondaire alors que la réglementation, à la grille des usages et normes de la zone VI-003, établie la marge avant minimale à 8 mètres.

Résolution du CCU – 2018-109

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 628 (1250 chemin du Lac-Renaud)**, afin de permettre un terrain d'une superficie de 19 802.4 m² pour l'utilisation à des fins d'usage complémentaire d'élevage ou garde d'animaux de ferme (fermette) alors que l'article 230 du règlement de zonage défini que le terrain accueillant l'usage doit être d'une superficie minimale de 25 000 m².

Résolution du CCU – 2017-128

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1135, chemin du Mont Loup-Garou**, afin d'autoriser que la superficie d'un garage attaché représente 56% de la superficie au sol du bâtiment principal alors que l'article 318 du règlement de zonage établie que la superficie d'un garage attaché ne peut excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal ainsi qu'autoriser une hauteur de 3,1 mètres pour une porte de garage desservant le garage attaché alors que l'article 317 du règlement établi à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une porte de garage.

QUE le conseil **REFUSE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-106

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1651, rue de la Brunante**, afin de permettre qu'une clôture (portail d'accès), soit installée sur un immeuble vacant alors que la réglementation de zonage prévoit qu'une clôture ne peut être implantée que sur un immeuble étant occupé par un usage principal.

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, le comité jugeant que d'autoriser quelque chose qui est expressément interdit par la réglementation n'est pas mineur et que l'absence d'un portique ne cause pas préjudice au demandeur, la présence de la rue étant le résultat de sa propre action;

Résolution du CCU – 2018-107

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1651, rue de la Brunante**, afin de permettre le regroupement par remplacement de deux lots, lesquels formeraient un seul lot avec une largeur de 29,15 mètres et une largeur moyenne de 15,28 alors que le règlement de lotissement, pour la zone VR-010, établie la profondeur moyenne à 50 mètres.

La demande de dérogation mineure est refusée pour les motifs suivants :

- Cette demande n'est plus pertinente en raison de la recommandation de refus au point précédent (résolution du CCU 2018-106);
- La subdivision des lots est conforme et que la dérogation mineure ne serait que pour procurer un avantage additionnel au propriétaire;
- L'absence d'un portique à la rue ne cause pas préjudice au demandeur;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-285

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 14 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-093 :

799, boulevard de Sainte-Adèle

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2018-094 :

Lot 4 885 926 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-095 :

1215, rue du Bourg-Joli

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2018-096:

136, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-097:

970, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-098 :

1401 à 1407, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-101 :

Lot 6 222 398 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-102 :

Lot 3 430 202 (boulevard de Sainte-Adèle)

- **Construction**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard au dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante:

Résolution C.C.U. 2018-099:

Lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)

- **Construction**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande ne satisfait pas aux critères d'évaluation suivants :
 - 33 b) la toiture, les galeries et les choix de couleurs pour les fenêtres avant n'étant pas de style villageois;
 - 33 e) par l'absence d'éléments traditionnels comme des galeries ou des lucarnes;
 - 33 f) et g) par l'incompatibilité des matériaux en façade avant, l'imitation de pierre en vinyle comme matériel principal n'étant pas jugé compatible avec le milieu;
 - 33 i) la forme du toit à 4 versants n'étant pas à favoriser, les toits dans ce type de bâtiment dans le secteur étant majoritairement à 2 versants.

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard au dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REPORTER** la demande de PIIA suivante:

Résolution C.C.U. 2018-100:

Lot 6 222 395 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

La demande est reportée à la séance prochaine pour le motif suivant :

- L'espace déboisé par l'installation sanitaire se trouve en aval de la maison et qu'aucun rapport conforme n'a été déposé.

RÉSOLUTION NO. 2018-286

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Rue des Copains

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 14 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement visant la réalisation d'un projet intégré d'habitation unifamiliale de 12 unités sur l'immeuble du 1466, rue des Copains tel que représenté au plan préparé par Urba+ consultants et daté du 18 juillet 2018;

QUE la demande respecte les normes applicables en matière de projet intégré et de zonage;

QUE la proposition pour fins de parcs, sentiers et espaces verts visant un terrain sur la rue Alpine n'est pas retenue et que le demandeur devra acquitter les frais en argent à moins de soumettre une autre proposition acceptable par le conseil.

RÉSOLUTION NO. 2018-287

Requêtes en Cour supérieure afin de faire cesser un usage non conforme

ATTENDU QUE les résidences situées au 1835-1837 rue du Skieur et au 820, rue Perce-Neiges sont utilisées afin de produire du cannabis à des fins médicales;

ATTENDU QUE dans les deux cas, des permis ont été émis par le gouvernement fédéral et qu'il ne s'agit pas d'actes criminels;

ATTENDU QUE la réglementation municipale ne permet pas d'usage agricole pour ces immeubles;

ATTENDU QUE dans les deux cas, cet usage cause de nombreux inconvénients au voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme PFD Avocats, afin d'entreprendre les recours nécessaires, afin de faire cesser les usages dérogatoires.

RÉSOLUTION NO. 2018-288

Embauche des accompagnateurs – Ajout au contrat initial – Appel d'offres pour les services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle (LOI-2018-001)

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datée du 25 juillet 2018;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée par le conseil lors de la séance du 19 février 2018 accordant le contrat à la compagnie *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* pour les services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour;

ATTENDU QUE la prise en charge de la gestion des accompagnateurs par la compagnie *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* ne faisait pas partie du contrat initial de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement des factures de la compagnie *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* relatives aux services des accompagnateurs, à titre informatif, le montant de ces factures a été estimé par le service des loisirs à

19 200\$ plus taxes pour la partie animation et 975\$ plus taxes pour la partie formation;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-289

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* approuvée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 30 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

À la détente, Club de l'âge d'or de Mont-Rolland
Association de la protection de l'environnement du Lac Millette
Chambre de commerce de Sainte-Adèle
Esprit de corps yoga communautaire
Festivités au cœur des saisons
Fondation Maude Gauthier
Maison de la famille des Pays-d'en-Haut

QU'une reconnaissance soit accordée pour les organismes précités, et ce, pour deux (2) années de calendrier, soit à partir de la date de reconnaissance officielle.

RÉSOLUTION NO. 2018-290 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1225 concernant la prévention des incendies;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-291

Règlement 1259 concernant la citation de l'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité du patrimoine a eu lieu le 4 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1259 concernant la citation de l'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-292

Règlement 1200-2012-Z-28 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-28 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 395 052,54\$ pour la période du 7 au 13 juillet 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 642 694,66\$ pour la période du 14 au 20 juillet 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 444 599,86\$ pour la période du 21 au 27 juillet 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 148 530,29\$ pour la période du 28 juillet au 3 août 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 483 694,38\$ pour la période du 4 au 10 août 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 178 005,84\$ pour la période du 11 au 17 août 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 589 160,18\$ pour le mois de juin 2018.
- Engagements au montant de 298 179,29\$ pour la période du 1er au 30 juin 2018.
- Engagements au montant de 589 475,02\$ pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires – préposés au tennis.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire – Technicien en documentation contractuel.

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s'adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-293

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h57.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 7 septembre 2018 à 9 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Frédérique Cavezzali	District 5

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur et madame la conseillère Céline Doré étaient absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 9 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2018-294

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 septembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-295

MRC des Pays-d'en-Haut – Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD)

ATTENDU la demande de monsieur Marc Vermette pour la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la correspondance de monsieur Sylvain Royer, urbaniste mandataire au nom de monsieur Marc Vermette, datée du 20 août 2018;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement est adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour le lot 2 229 841 afin de réintégrer ledit lot à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Urbaine » de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-296

Embauche – Inspecteur à l’urbanisme, temporaire

ATTENDU le départ en congé de paternité de monsieur Philippe Dagenais, inspecteur à l’urbanisme, du 10 septembre au 21 décembre 2018;

ATTENDU les dispositions de la convention collective de travail en vigueur; intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) qui prévoit les modalités de son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil engage monsieur Alessandro del Papa au poste d’inspecteur à l’urbanisme temporaire de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur, et ce, du 10 septembre au 21 décembre 2018;

QUE celui-ci soit nommé « fonctionnaire désigné » au sens du Règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC ainsi que les règlements municipaux en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-297

Désignation des fonctionnaires pour l’application des règlements municipaux

ATTENDU l'article 13 du *règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC* à l'effet que l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sont confiées à toute personne nommée « fonctionnaire désigné» par résolution du conseil;

ATTENDU les modalités prévues à la convention collective de travail en vigueur; intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN);

ATTENDU QUE les titres des personnes occupant les fonctions de préposé à l’urbanisme ont été changés pour inspecteur à l’urbanisme et qui visent notamment l’administration et l’application des règlements municipaux;

ATTENDU l’article 32 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* modifiant le nom du poste de chef division génie par directeur services techniques et le nom du poste de chef-adjoint division génie par directeur adjoint services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE toute personne salariée permanente ou salariée temporaire affectée à la fonction d’inspecteur à l’urbanisme, directeur services techniques, directeur adjoint services techniques ainsi que le directeur général adjoint, soit nommée « fonctionnaire désigné » au sens du Règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC ainsi que les règlements municipaux en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-298

Adjudication – Surveillance en résidence – Aqueduc et chemin d'accès – Entremonts – GEN-2018-018

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la surveillance en résidence de l'aqueduc et chemin d'accès au secteur Entremonts;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 août dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 5 septembre 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 5 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Équipe Laurence inc.*, seul soumissionnaire et ayant obtenu une note de passage supérieure à 70/100, pour un montant de 31 618,13\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1254.

RÉSOLUTION NO. 2018-299

Adjudication – Travaux – Système d'adduction d'eau potable du Mont-Gabriel au secteur Entremonts – GEN-2018-020

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux pour un système d'adduction d'eau potable du Mont-Gabriel au secteur Entremonts;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 août dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	1 708 829,90\$
9088-9569 Québec inc.	1 860 430,87\$
Inter Chantiers inc.	2 495 605,94\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets, Services techniques, datée du 5 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux pour un système d'adduction d'eau potable du Mont-Gabriel au secteur Entremonts, à la compagnie *Les Entreprises Doménick Sigouin inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 708 829,90\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d’emprunt 1254.

RÉSOLUTION NO. 2018-300

Amendement de la résolution 2018-281 – Appel d’offres – Fourniture et installation d’un écran numérique – GEN-2018-013

ATTENDU la résolution 2018-281 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la résolution 2018-281 soit amendée en y modifiant les 2^e et 3^e résolus:

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission »;

« QUE le financement soit fait par le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans pour un coût maximum du projet de 60 000\$ taxes nettes incluses incluant les frais incidents ».

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
Aucun point

COMMUNICATIONS DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS AU PUBLIC
Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse Nadine Brière répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-301

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 9h43.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 septembre 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Est également présent le greffier adjoint et le directeur général adjoint.

RÉSOLUTION NO. 2018-302

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.3) Communication écrite

2.4) Représentation image

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2018;

DE reporter le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

7.2) Approbation d'un projet majeur de lotissement – Chemin des Hauteurs – Dany Proulx

RÉSOLUTION NO. 2018-303

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 août 2018 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 août 2018 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 août 2018 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-304

Autorisation - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC les Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le directeur du Service de la Sécurité incendie de faire une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2018-305

Communication écrite

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU QUE les communications écrites sont aussi importantes que les communications internet;

ATTENDU QU'à Sainte-Adèle, ce ne sont pas tous les citoyens qui ont un courriel personnel attiré;

ATTENDU QUE le conseiller Pierre Lafond a été élu démocratiquement pour représenter les citoyens du district 1;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR: Personne

QUE le pigeonnier de M. Lafond soit rétabli dans la salle des conseillers au même titre que les autres conseillers.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LA RÉSOLUTION 2018-305 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2018-306

Représentation image

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU QUE lors des deux dernières parutions de notre revue mensuelle «l'Adéloise», la photo du conseiller Lafond n'y figurait pas;

ATTENDU la tempête de verglas lors de la prise de la photo et l'impossibilité pour le conseiller de s'y rendre à temps;

ATTENDU QUE le conseil de ville aurait pu se servir de la photo officielle de l'assermentation du conseil de ville;

ATTENDU QUE les citoyens du district 1 ont le droit d'être représentés par leur conseiller élu démocratiquement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR: Personne

QUE la prise de photo soit reprise ou que dorénavant on utilise la photo officielle de l'assermentation pour les publications journalistiques de toute sorte à Sainte-Adèle;

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LA RÉSOLUTION 2018-306 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2018-307

Renouvellement – Contrat de services professionnels en informatique 2018-2019 (TRES-2016-01)

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 26 juillet 2018, concernant le renouvellement du contrat pour les services professionnels en informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat à la firme *Trilogie Groupe conseil inc.*, pour un montant de 99 787,60\$ taxes incluses pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres.

RÉSOLUTION NO. 2018-308

Changement d'horaire – Adjointe de direction, Direction générale et Mairie

ATTENDU le rapport de M. Pierre Dionne, directeur général, daté du 6 septembre 2018 relativement au changement d'horaire de madame Julie Gascon;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine le changement d'horaire de Mme Julie Gascon au poste d'adjointe de direction pour la Direction générale et la Mairie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce rétroactivement à partir du 5 septembre 2018;

QUE le conseil autorise que les vacances de Mme Gascon soient ajustées au prorata des heures travaillées;

QUE le conseil autorise le directeur général à faire les ajustements nécessaires des heures travaillées en fonction de la charge de travail du poste.

RÉSOLUTION NO. 2018-309

Embauche de pompiers – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 7 septembre 2018, concernant l'embauche de nouveaux pompiers pour combler des postes vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au poste de pompiers selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et aux dates indiquées;

- Monsieur David Fortier-Devin, en date du 18 septembre 2018
- Monsieur Jonathan Martel Beaudet, en date du 19 septembre 2018
- Monsieur Simon-Olivier Roy, en date du 20 septembre 2018

RÉSOLUTION NO. 2018-310

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement # 1, pour les travaux de stabilisation du cours d'eau Sigouin, soit un montant de 140 642,17\$, taxes incluses (GEN-2018-015), à l'entreprise *David Riddell Excavation/Transport*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1235;

DE procéder au paiement # 3, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 793 315,91\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

DE procéder au paiement # 1, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2018 (PRR 2018), soit un montant de 186 760,92\$, taxes incluses (GEN-2018-003), à l'entreprise *Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250;

DE procéder au paiement # 1, pour les travaux de reconstruction du poste de suppression de la rue des Souchets, soit un montant de 79 585,31\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au décompte # 2 pour les travaux de réfection mineure de pavage 2018, soit un montant de 75 859,66\$, taxes incluses (TP-2018-006), à l'entreprise *Les Pavages Ste-Adèle Ltée.*, conformément à la résolution 2018- 166;

DE procéder au paiement #2 pour les travaux d'inspections télévisées de conduites sanitaires dans le secteur Dumouchel, soit un montant de 2142,46\$, taxes incluses (SP-2017-053-D) à l'entreprise 9363-9888 *Québec inc. (Sanivac)*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-311

Adjudication – Travaux – Réfection du ponceau de la rue du Manège – GEN-2018-021

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection du ponceau de la rue du Manège;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 septembre dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Les Excavations Serge Gingras inc.	140 586,83\$
Gelco Construction inc.	271 780,24\$
Pronex Excavation inc.	283 592,23\$
David Riddell Excavation/Transport	285 668,31\$
Inter Chantiers inc.	292 585,07\$
Groupe Solex inc.	297 073,78\$
Nordmec Construction inc.	423 168,01\$
Talvi inc.	554 798,22\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint aux Services techniques, datée du 7 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection du ponceau de la rue du Manège, à la compagnie *Excavation Serge Gingras inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 140 586,83\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1250 (parapluie 2018), remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-312

Autorisation de signature – Entente – Travaux de prolongement d'infrastructure de rue, d'aqueduc et d'égout – Les Berges du Mont-Gabriel - Phase 2

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 31 août 2018, relativement aux travaux de prolongement d'infrastructure de rue, d'aqueduc et d'égout de la rue Orée-des-Bois et de la rue des Berges (phase 2).;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 9316-5447 Québec Inc, représentée par monsieur Michel Perras et la Ville de Sainte-Adèle, sous réserve de la transmission par le promoteur d'un cautionnement d'exécution ou d'une lettre de garantie irrévocable conforme et représentant les montants de la phase 1 et 2 du projet;

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de prolongement proposés par le promoteur 9316-5447 Québec inc. avec les plans approuvés par la directrice des services techniques produits par Équipe Laurence, Experts-Conseils (no. de projet 51.56.02, daté du 29 août 2018);

QUE le conseil s'engage à prendre possession du prolongement des réseaux et rues pavées après la construction, le tout conditionnellement à la réception d'une attestation de conformité signée par un ingénieur et au respect des clauses du protocole;

QUE la mairesse et le greffier soient également autorisés, suite au dépôt du rapport à l'effet que les conditions du protocole d'entente ont été entièrement respectées à la satisfaction de la Ville, à signer l'acte de cession au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE les promoteurs mandatent leur notaire afin de préparer l'acte de cession à intervenir entre les parties, que cette cession soit faite à titre gratuit et que tous les honoraires et les frais soient à la charge du promoteur;

QUE le conseil s'engage, dans le cadre des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

RÉSOLUTION NO. 2018-313

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 septembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-111:

1411-1413, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-112 :

1037, rue Valiquette

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-113 :

Lot 4 885 927 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-114:

1490, rue Saint-Joseph

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-115:

244, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-116 :

1149, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-117 :

Lot 6 222 395 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2018-314

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 322, chemin Notre-Dame

ATTENDU QUE le projet vise la reconversion d'une résidence de retraite existante, laquelle existe depuis 1979 ;

ATTENDU QUE l'immeuble se trouve en zone publique et institutionnelle, au centre-ville de Sainte-Adèle, et que le plan d'urbanisme prévoit que les habitations collectives sont compatibles ;

ATTENDU QUE l'usage de résidence multifamiliale sur le même immeuble se veut une extension de l'usage d'habitation collective ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment vise à s'arrimer avec la construction existante et qu'elle est nécessaire pour réaliser la conversion du site ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet se veut un bénéfice pour la communauté et que son insertion dans le milieu, malgré un gabarit important, devrait se faire de façon harmonieuse étant donné la topographie du site ;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une soirée d'information le 22 août 2018 et que celui-ci a reçu un accueil favorable des participants présents;

ATTENDU QU'il est judicieux d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble étant donné le caractère unique du projet, les caractéristiques singulières du projet et qu'il ne serait pas justifié d'étendre ces règles sur l'ensemble de la zone ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-120 datée du 4 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, pour le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* :

- Autorise un second bâtiment principal sur l'immeuble en plus du bâtiment existant ;
- Autorise la conversion du bâtiment principal en habitation collective avec soins et services pour aînés (H-06) ;
- Autorise la construction d'une résidence multifamiliale d'un maximum de 200 unités sur l'immeuble (H-04) ;
- Autorise la construction d'un bâtiment de 7 niveaux hors-sol dont la hauteur maximale devra être égale au bâtiment existant ;
- Autorise un ratio de stationnement hors rue de 0,25 case par unité pour l'ensemble du projet ;

QUE le reste de la réglementation s'applique compte tenu des adaptations nécessaires ;

QUE la présente autorisation devient nulle si le projet n'est pas complété dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;

De fixer au 27 septembre 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2018-315

Demande de modification règlementaire – 249, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **refuse** la demande de modification du règlement de zonage 1200-2012-Z, visant à autoriser une construction de 3 étages pour un centre hospitalier de soins de longue durée sur l'immeuble du 249, boulevard de Sainte-Adèle pour les motifs suivants :

- La réglementation de zonage actuelle autorise 2,5 pour l'usage projeté;
- L'immeuble projeté se trouve dans une zone commerciale, laquelle se trouve en périphérie du noyau villageois ;
- L'usage projeté se situe dans le corridor d'impact sonore de deux axes de circulation majeures, soit la route 117 et l'autoroute 15 ;

Il serait plus judicieux de choisir un environnement plus propice à l'implantation de cet usage pour le bénéfice des utilisateurs, des employés et des visiteurs, un site accessible autrement que par voie rapide.

Procès-verbal de
correction déposé à
la séance ordinaire
du 15 octobre 2018

RÉSOLUTION NO. 2018-316

Attribution d'un nom de rue – Lot 5 663 058 et suivants cadastre du Québec

ATTENDU le rapport daté du 14 août 2018, rédigé par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, relativement à une demande d'attribution d'un nom de rue localisée sur le lot 5 663 058;

ATTENDU les résolutions 2014-172 et 2015-302 adoptées respectivement les 16 juin 2014 et 21 septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE le conseil accepte de nommer la « rue Guy-Théorêt », sur le lot 5 663 058 et suivants ;

QU'une enseigne de rue devra être installée perpendiculairement à la rue Gai-Luron une fois le tout officialisé;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin que le nom de rue suivant soit officialisé, soit :

- rue Guy-Théorêt.

RÉSOLUTION NO. 2018-317

Attribution et modification de noms de rues – Projet majeur de lotissement – Prolongement du boulevard Radieux

ATTENDU le rapport daté du 13 juin 2018, rédigé par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, relativement à une modification d'une demande d'attribution d'un nom de rue;

ATTENDU la résolution 2018-056 adoptée le 19 février 2018;

ATTENDU QUE la résolution 2018-056 a été transmise à la Commission de toponymie du Québec le 23 février 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en conservant « Place du Flambeaux » (phase C-D);

QUE le conseil accepte de modifier la « Rue du Soleil-Levant » (phase A), par la « Rue de l'Éclipse »;

QUE des enseignes de rues devront être installées une fois le tout officialisé;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin que les noms des rues suivants soient officialisés, soit :

- Rue de l'Éclipse (phase A); (en remplacement de la rue du Soleil-Levant)
- Place des Flambeaux (phase C-D);

RÉSOLUTION NO. 2018-318

Autorisation de signature – Servitude de passage – Piste de ski de fond permanente (secteur du Mont-Alouette)

ATTENDU le développement du secteur de la rue du Mont-Alouette;

ATTENDU le passage de pistes de ski de fond dans ce secteur (Adéloise Est et Whizzard Nord);

ATTENDU QUE des actes notariés doivent être signés pour enregistrer les servitudes pour le passage de ces pistes;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, datée du 30 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard*, notaires, pour rédiger l'acte de servitude entre le propriétaire monsieur Gérald Calixte, Gestion Bagaram Inc. et la Ville;

QUE le trajet de la piste passant sur les lots 4 106 334, 4 106 335, 4 106 339, 5 749 426 est identifié par le plan présenté par Francis Duff, arpenteur-géomètres, minute 3993 du 23 novembre 2017;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE tous les frais de la rédaction et de l'enregistrement de l'acte soit à la charge de la ville.

RÉSOLUTION NO. 2018-319

Demande de subvention – Ministère de la Famille – Camp de jour

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 12 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 du Ministère de la Famille;

QUE le conseil mandate monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2018-320

Autorisation de signature – Protocole d'entente – MRC les Pays-d'en-Haut – Mise en valeur du patrimoine

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature du protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la MRC les Pays-d’en-Haut pour le projet de recension et de mise en valeur de la mémoire des anciens ouvriers de la Rolland;

QUE le directeur du Service des loisirs soit autorisé à signer le protocole.

RÉSOLUTION NO. 2018-321
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1261 concernant les modalités entourant la consommation de cannabis dans les endroits publics;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-322
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-05-2012-04 amendant le règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l’ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les places publiques et dans les parcs sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-323

Règlement 1225 concernant la prévention des incendies – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement 1225 concernant la prévention des incendies, soit adopté;

QU’il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d’administration – 326 678,52\$ pour la période du 18 au 24 août 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 376 440,65\$ pour la période du 25 au 31 août 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 2 353 653,98\$ pour la période du 1^{er} au 7 septembre 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 999 081,11\$ pour le mois de juillet 2018.
- Engagements au montant de 319 975,44\$ pour la période du 1^{er} au 31 août 2018.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Vacances pour le directeur du Service de sécurité incendie

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS
La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-324

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h49.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier adjoint et archiviste, OMA

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 octobre 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et directeur des Services juridiques et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2018-325

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

- 2.6) Retour de la télédiffusion
- 2.7) Mandat à une firme d'avocats extérieure
- 2.8) Remboursement de frais d'avocats

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 15 octobre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-326

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-327

Participation des membres du conseil à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper des présidents au profit de l'Entraide bénévole des Pays- d'en-Haut	2 novembre 2018/ Club de golf de Piedmont	150\$	M. Roch Bédard Mme Céline Doré

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-328

Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Report des élections municipales au printemps

ATTENDU QUE la date du scrutin municipal, fixée tous les 4 ans le premier dimanche du mois de novembre, occasionne certaines difficultés pour les élus municipaux, notamment pour ceux dont c'est le premier mandat;

ATTENDU QUE les nouveaux élus doivent se familiariser avec leur rôle et le fonctionnement de la municipalité, dans la même période que l'adoption des budgets municipaux et des programmes triennaux d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'adoption d'un budget est la première opération d'importance à laquelle un élu participe après le scrutin, ce qui lui laisse très peu de temps pour bien jouer son rôle d'administrateur;

ATTENDU QUE le court laps de temps entre l'élection et le vote d'un premier budget peut être risqué pour une municipalité, puisque cette prise de décision budgétaire a des conséquences à long terme;

ATTENDU QU'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget, adopté par le nouveau conseil, soit en phase avec ses orientations et priorités d'action;

ATTENDU QUE les élections provinciale et fédérale, à date fixe à l'automne, ne sont pas étrangères au fait que les budgets des gouvernements supérieurs sont déposés à la fin de l'hiver ou au début du printemps de l'année suivante;

ATTENDU QUE par ailleurs, les heures d'ensoleillement sont plus longues au printemps qu'à l'automne, facilitant ainsi le porte-à-porte;

ATTENDU QU'également, aucune période n'est idéale lorsqu'il est question d'activité économique saisonnière : au printemps, il y a la période de la pêche et des semences, à l'automne, il y a la période de la chasse, des récoltes et de la préparation des terres au gel;

ATTENDU QUE l'UMQ demande de reporter la date des élections municipales au printemps 2022;

ATTENDU QUE le 16 mai 2018, lors de l'Assemblée générale annuelle de l'UMQ, une résolution a été adoptée à l'unanimité;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités afin de reporter les prochaines élections municipales au printemps 2022.

RÉSOLUTION NO. 2018-329

Adjudication – Fourniture d'impression pour le bulletin municipal (DG-2018-003)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'impression pour le bulletin municipal;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 septembre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2018-2019
Groupe Domco (9115-1589 Québec inc.)	36 778,20\$
Les Imprimés Triton	39 749,16\$
Pixel Duo Créatif	43 051,24\$
Photocopies Illico Sainte-Adèle	46 491,29\$

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire, daté du 2 octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'impression pour le bulletin municipal, à la compagnie *Groupe Domco (9115-1589 Québec inc.)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, pour un montant total de 36 778,20\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-330

Mandat – Procureur de la cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2019

ATTENDU le rapport du 26 septembre 2018 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la tarification pour les procureurs de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le mandat de Me Martine Létourneau afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

QUE le conseil mandate la firme Prévost Fortin d'Aoust, afin d'agir à titre de procureur, devant la cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 26 septembre 2018 pour les périodes mentionnées.

RÉSOLUTION NO. 2018-331

Retour de la télédiffusion

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU QUE 23.4% de la population de Bertrand est âgée de plus de 65 ans;

ATTENDU QUE ce groupe d'âge, d'après les études, n'est pas nécessairement familial ou abonné avec Internet;

ATTENDU QU'il est pratiquement impossible de mettre trois heures de débat sur le Web;

ATTENDU la transparence promise par l'équipe en place lors des dernières élections;

ATTENDU que les séances sont télévisées depuis plus de 35 ans et qu'elles font parties des us et coutumes des citoyens;

ATTENDU QUE cette décision de soustraire les débats du conseil n'a pas été prise par une résolution en bonne et due forme;

ATTENTU QUE le seul lien disponible et accessible entre les élus et l'ensemble de la population est la télédiffusion;

ATTENDU QUE les débats du conseil sont essentiels pour les contribuables payeurs de taxes pour savoir qui administre et comment est administré la ville;

ATTENDU l'avis du ministère des Affaires municipales qui enjoint les municipalités de télédiffuser les séances du conseil;

ATTENDU QUE les procédures d'assemblée seront respectées par tous les élus;

ATTENDU QUE les citoyens pourront avoir des réponses précises à leurs questions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR: Personne

QUE la télédiffusion par la firme Cogeco soit remise à l'horaire et ce, pour toutes les assemblées du conseil, y compris la période estivale.

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

LA RÉSOLUTION 2018-331 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2018-332

Mandat à une firme d'avocats extérieure

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU QU'avec la firme d'avocats actuelle, le conflit perdure depuis bientôt 13 ans, soit depuis fin 2005;

ATTENDU QUE des sommes faramineuses de plusieurs millions de dollars ont été facturées en heure par cette même firme d'avocats avec des ingénieurs, des arpenteurs, des huissiers, des policiers, des hélicoptères, etc.;

ATTENDU QUE la mairesse a déjà offert 500,000\$ à la partie adverse sans même une résolution du conseil;

ATTENDU QU'il semble s'agir d'un conflit interpersonnel confirmé par le juge Lalonde dans un jugement récent, conflit entretenu avec l'argent des contribuables;

ATTENDU QUE ce sont les conseillers ici présents qui sont les décideurs dans l'appareil municipal et surtout pas la firme d'avocats et les hauts fonctionnaires;

ATTENDU les quatre plaintes criminelles, les six injonctions, les neuf constats d'infraction, une contestation d'assiette de servitude, une demande d'outrage au tribunal tout cela depuis 13 ans, au détriment d'un citoyen de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE notre ex-député monsieur Claude Cousineau a affirmé au Journal Accès que : « les citoyens ont voté pour élire un conseil de ville et non pas une firme d'avocats »;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Lafond**

APPUYÉ PAR: **Personne**

QUE l'on mandate (un mandat unique) une firme extérieure d'avocats dans ce dossier pour évaluer ce qu'il en coûterait à la ville pour régler ce litige une fois pour toutes, le tout dans le but d'en venir à une entente avec la partie adverse. Nous pourrions retenir la firme d'avocat DHC avec Monsieur Jean Hétu, sommité en droit municipal.

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

LA RÉSOLUTION 2018-332 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2018-333

Remboursement de frais d'avocats

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU les propos diffamatoires et irrespectueux de madame Beaupré à l'égard du conseiller Pierre Lafond;

ATTENDU QU'un conseiller municipal a le droit à la sauvegarde de sa réputation et de son honneur;

ATTENDU QUE tous les autres conseillers pourraient subir ce même traitement dégradant;

ATTENDU l'article 604 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR: Personne

QUE les frais d'avocat qui seront encourus par le dit conseiller pour défendre sa réputation et son honneur soient remboursés par la municipalité;

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

LA RÉSOLUTION 2018-333 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2018-334

Embauche – Directeur adjoint aux Services techniques

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 2 octobre 2018, relativement à l'embauche d'un directeur adjoint aux Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Pascal Chevalier au poste de directeur adjoint aux Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle, minimalement à compter du 29 octobre 2018;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel* cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 6 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2018-335

Adoption – *Politique préventive en matière d'usage de drogue, de cannabis, d'alcool et de certains médicaments*

ATTENDU l'adoption de la « *Politique préventive en matière de drogue et d'alcool* » à la Ville de Sainte-Adèle le 20 octobre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette politique pour refléter aux nouvelles réalités législatives;

ATTENDU le dépôt du document intitulé « *Politique préventive en matière d'usage de drogue, de cannabis, d'alcool et de certains médicaments* »;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 26 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la « *Politique préventive en matière d’usage de drogue, de cannabis, d’alcool et de certains médicaments* » lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE, la présente politique remplace la « *Politique préventive en matière de drogue et d’alcool* » adoptée en 2014.

RÉSOLUTION NO. 2018-336

Adjudication – Fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées (TP-2018-009)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 28 septembre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
Lafarge Canada inc.	139 450,88\$
Excavation R.B. Gauthier inc.	170 421,69\$
Carrière Laurentiennes (div. Carrière Uni-Jac inc.)	227 570,02\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 3 octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées, à la compagnie *Lafarge Canada inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 16 octobre 2018 au 30 septembre 2019, pour un montant total de 139 450,88\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-337

Adjudication – Travaux de déneigement et épandage d’abrasif – Secteur du Lac Millette – TP-2018-008-01

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et épandage d’abrasif – Secteur du Lac Millette;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 12 octobre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.	113 565,41\$
9227-1782 Québec inc. / (Dubé et Dubé inc.)	187 044,51\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les travaux de déneigement et épandage d’abrasif – Secteur du Lac Millette, à la compagnie *9081-6166 Québec inc./FAS Excavation Serge Robert inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 16 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclusivement, pour un montant total de 113 565,41\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-338

Adjudication – Travaux de déneigement et épandage d’abrasif – Secteur du Sommet-Bleu – TP-2018-008-02

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et épandage d’abrasif – Secteur du Sommet-Bleu;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 12 octobre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Nom du soumissionnaire	Montant
9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.	174 108,95\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les travaux de déneigement et épandage d’abrasif – Secteur du Sommet-Bleu, à la compagnie *9081-6166 Québec inc./FAS Excavation Serge Robert inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 16 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclusivement, pour un montant total de 174 108,95\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-339

Autorisation de dépenses – Remise en place et amélioration du site de la patinoire du parc Claude-Henri-Grignon

ATTENDU le rapport rédigé par monsieur Ronald Denault, chargé de projets des Services techniques, daté 11 octobre 2018 concernant la remise en place et l’amélioration du site de la patinoire du parc Claude-Henri-Grignon;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l’appropriation d’une somme de 69 300\$, taxes nettes incluses pour ledit projet ;

Que le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2018-340

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 (final) pour les honoraires concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires dans le secteur Mont-Rolland, soit un montant de 10 412,03\$, taxes incluses (SP-2017-053-B) à l'entreprise *Aquaréhab (Canada) inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement #1, pour les travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, soit un montant de 227 304,46\$, taxes incluses (GEN-2018-009), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1257;

DE procéder au paiement # 4, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 218 405,49\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

DE procéder au paiement # 2, pour les travaux de reconstruction du poste de suppression de la rue des Souchets, soit un montant de 94 199,44\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-341

Demande de subvention – Reddition de compte – Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière et confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme RRRL, par la résolution du conseil 2016-338 adoptée le 21 novembre 2016, pour le projet AIRRL 2015-180E, concernant la réfection d'une partie du chemin Riverdale;

ATTENDU QUE la demande a été entérinée par une entente signée le 1^{er} août 2017, pour un montant maximal d'aide allouée de 113 654\$, représentant 50% du coût total des travaux;

ATTENDU QUE les travaux requis ont été complétés conformément aux plans et devis et à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a défrayé la totalité du coût des travaux à même le règlement d'emprunt 1238;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour l'aide financière accordée au programme RRRL, dossier AIRRL-2015-180E;

QUE le conseil mandate la trésorière adjointe afin de préparer et signer tout document relatif au dépôt de la reddition de compte dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2018-342

Demande de subvention – Reddition de compte – Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière et confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme RRRL, par la résolution du conseil 2015-363 adoptée le 16 novembre 2015, pour le projet RIRL 2015-135, concernant la réfection d'une partie de la rue Rolland;

ATTENDU QUE ladite demande a été entérinée par une entente signée le 3 août 2017, pour un montant maximal d'aide allouée de 481 605\$, représentant 75% du coût total des travaux admissibles.

ATTENDU QUE les travaux requis ont été complétés conformément aux plans et devis et à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a défrayé la totalité du coût des travaux à même le règlement d'emprunt 1238;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour l'aide financière accordée au programme RRRL, dossier RIRL-2015-135;

QUE le conseil mandate la trésorière adjointe afin de préparer et signer tout document relatif au dépôt de la reddition de compte dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2018-343

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 14 août 2018 concernant la rue de la Brunante;

ATTENDU les résolutions 2018-222 et 2018-284 adoptées lors de la séance ordinaire du 18 juin et du 20 août 2018;

ATTENDU QUE des éléments nouveaux ont été apportés aux demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-106

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1651, rue de la Brunante**, afin de permettre qu'une clôture (portail d'accès), soit installée à l'extrémité d'une rue privée alors que la réglementation de zonage prévoit qu'une clôture ne peut être implantée que sur un immeuble étant occupé par un usage principal.

Résolution du CCU – 2018-121

Demande formulée relativement à l'immeuble situé le **lot 5 793 948 (chemin des Hauteurs)**, afin de permettre que la pente longitudinale de l'allée d'accès principale soit de 13 % sur une distance de 150 mètres alors que le règlement limite une telle pente à 12 % tel que montré au plan no C-201, préparé par Régis Doré, ing. et daté du 14 septembre 2018, afin d'autoriser la construction d'une allée d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation sur le lot 5 793 948 du cadastre du Québec.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-344

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-122 :

50, rue Morin

- **Enseigne** (Modification au PIIA approuvé le 19 mars 2018)

Résolution C.C.U. 2018-123 :

169, boulevard de Sainte-Adèle

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2018-124 :

Lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-125 :

843, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-126 :

920, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-127 :

249, boulevard de Sainte-Adèle

- **Démolition**

RÉSOLUTION NO. 2018-345

Approbation d'un projet majeur de lotissement – chemin des Hauteurs – Dany Proulx

ATTENDU la demande de projet majeur de lotissement visant la subdivision du lot 5 832 295 et de certains autres lots adjacents;

ATTENDU QUE le projet vise la construction éventuelle de 20 résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Dany Proulx, a proposé une cession pour fins de parcs, sentiers et espaces verts qui assure la protection des sentiers récréatifs présents sur la propriété ;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service d'urbanisme, daté du 19 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement pour l'immeuble visant la subdivision du lot 5 832 295 et de certains autres lots adjacents selon le plan-image daté du 18 mai 2018 de Marc Jarry, arpenteur-géomètre numéro 15060 de ses minutes;

QUE le conseil accepte la proposition de la cession pour fins de parcs, sentiers et d'espaces verts du projet sous forme de terrain;

QUE le conseil accepte de nommer la « rue du Ruisseau-du-Cerf », actuellement situé sur les lots 5 832 295 et 5 065 906 et montré au plan image;

QU'une enseigne de rue devra être installée à l'intersection du chemin des Hauteurs et de la rue une fois le tout officialisé;

QUE le conseil propose que le ruisseau entre le lac Pinsonneault et le lac à l'Ours soit nommé ruisseau du Cerf;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

RÉSOLUTION NO. 2018-346

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 322, chemin Notre-Dame

ATTENDU QUE le projet vise la reconversion d'une résidence de retraite existante, laquelle existe depuis 1979 ;

ATTENDU QUE l'immeuble se trouve en zone publique et institutionnelle, au centre-ville de Sainte-Adèle, et que le plan d'urbanisme prévoit que les habitations collectives sont compatibles ;

ATTENDU QUE l'usage de résidence multifamiliale sur le même immeuble se veut une extension de l'usage d'habitation collective ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment vise à s'arrimer avec la construction existante et qu'elle est nécessaire pour réaliser la conversion du site ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet se veut un bénéfice pour la communauté et que son insertion dans le milieu, malgré un gabarit important, devrait se faire de façon harmonieuse étant donné la topographie du site ;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une soirée d'information le 22 août 2018 et que celui-ci a reçu un accueil favorable des participants présents;

ATTENDU QU'il est judicieux d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble étant donné le caractère unique du projet, les caractéristiques singulières du projet et qu'il ne serait pas justifié d'étendre ces règles sur l'ensemble de la zone ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-120 datée du 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue jeudi le 27 septembre 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- Autorise un second bâtiment principal sur l'immeuble en plus du bâtiment existant ;
- Autorise la conversion du bâtiment principal en habitation collective avec soins et services pour aînés (H-06) ;
- Autorise la construction d'une résidence multifamiliale d'un maximum de 200 unités sur l'immeuble (H-04) ;
- Autorise la construction d'un bâtiment de 7 niveaux hors-sol dont la hauteur maximale devra être égale au bâtiment existant ;
- Autorise un ratio de stationnement hors rue de 0,25 case par unité pour l'ensemble du projet ;

QUE le reste de la réglementation s'applique compte tenu des adaptations nécessaires.

RÉSOLUTION NO. 2018-347

Remise de la caution d'exécution – PIIA lot 4 708 724 (boulevard de Sainte-Adèle)

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 10 octobre 2018;

ATTENDU la résolution 2013-236 adoptée le 19 août 2013 relativement à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 4 708 724 (boulevard de Sainte-Adèle);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la compagnie *134746 Canada inc.* la somme de 10 000\$, représentant la garantie d'exécution pour les travaux de plantation et d'aménagement à l'intersection du boulevard de Sainte-Adèle et la rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-348

Autorisation de signature – Entente amendée – Programme de glisse Jeunes Adéloise/Adélois – 2019

ATTENDU la recommandation transmise le 12 septembre 2018 par monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le désistement du Club Optimiste de Sainte-Adèle au Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs à signer l'entente amendée à intervenir entre les Entreprises LD Nord inc. (Ski Chantecler) et la Ville de Sainte-Adèle dans le cadre du Programme de Glisse Jeunes Adéloise/Adélois et ce, pour l'hiver 2019.

RÉSOLUTION NO. 2018-349

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 26 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

Action Environnement Lac Sainte-Adèle (lac Rond)
Club de l'Amitié 3^e âge de Sainte-Adèle
FC Boréal
Les Sa'coches

Organisme régional

Basket Laurentides
Coop de solidarité, de répit et d'entraide pour proches aidant(e)s des Pays-d'en-Haut (Coop SORE)
Répit, Bien-être Laurentides

RÉSOLUTION NO. 2018-350

AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1263 pour préparer les plans, devis et études pour la réfection des infrastructures du secteur Pierre-Péladeau (entre la route 117 et à la rivière aux Mulets), et pour emprunter une somme de 435 000\$ afin de payer les services professionnels, le tout incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 435 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-351

AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-29 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser spécifiquement l'usage service de cueillette d'ordures (C07-07-07) dans la zone CM-003;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-352

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-29 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser spécifiquement l'usage service de cueillette d'ordures (C07-07-07) dans la zone CM-003

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-29 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser spécifiquement l'usage service de cueillette d'ordures (C07-07-07) dans la zone CM-003, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 25 octobre 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-353

Règlement 1261 concernant les modalités entourant la consommation de cannabis dans les endroits publics – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1261 concernant les modalités entourant la consommation de cannabis dans les endroits publics, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-354

Règlement SQ-05-2012-04 amendant le règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les places publiques et dans les parcs sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement SQ-05-2012-04 amendant le règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les places publiques et dans les parcs sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 383 284,98\$ pour la période du 8 au 14 septembre 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 1 778 646,18\$ pour la période du 15 au 21 septembre 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 125 025,41\$ pour la période du 22 au 28 septembre 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 1 076 234,55\$ pour la période du 29 septembre au 5 octobre 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 1 735 345,24\$ pour la période du 6 au 12 octobre 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 357 443,81\$ pour le mois d'août 2018.
- Engagements au montant de 440 473,51\$ pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2018-315

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires – préposé aux loisirs

Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts – Pavage mineur 2018

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Martin Jolicoeur et Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-355

Levée de la séance

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a quitté à 21h26;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré

ABSENT : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée à 21h30.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier adjoint et archiviste, OMA

Procès-verbal de la séance extraordinaire devant être tenue publiquement le mercredi 7 novembre 2018 à 9h, dans la salle des délibérations du conseil, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3

Sont présents le greffier adjoint et le directeur général.

Mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et monsieur le conseiller Martin Jolicoeur étaient absents pour toute la durée de la séance.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s’est déplacé de la salle pour ne plus siéger à la table du conseil, mais à même l’assemblée des citoyens, pour ne plus faire partie du quorum.

ATTENDU QUE, conformément à l’article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de convocation a été dûment signifié, en mains propres, à tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU’à 9h, à l’ouverture de la séance, le quorum requis pour permettre au conseil de siéger n’est pas atteint;

ATTENDU QUE les trois membres du conseil municipal présents, soit madame la mairesse Nadine Brière et messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle, ne formant pas le quorum, tel que requis en vertu de l’article 321 de la Loi;

ATTENDU QUE les autres membres absents ne pouvaient être présents dans les délais prévus par le premier alinéa de l’article 327 de la Loi;

ATTENDU QU’aucune séance d’ajournement ne peut être tenue en l’absence d’une date et heure où la séance est ajournée;

ATTENDU QUE la séance devrait être ajournée à une date ultérieure, la séance extraordinaire du 7 novembre 2018 se doit d’être annulée;

QUE le greffier adjoint, conformément aux dispositions de la Loi, fera signifier aux membres du conseil, un nouvel avis de convocation pour la tenue d’une séance extraordinaire à une date ultérieure.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, OMA
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 8 novembre 2018 à 16h30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 16 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2018-356

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 novembre 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

1) De retirer le point 2.1

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 novembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-357

Autorisation de signature – Acquisition de terrain – Lot 2 454 067 – Sable Ste-Adèle Inc.

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

Évaluation municipale 155 000\$ et qu’aucune firme comme Proval n’est venue faire l’évaluation du terrain.

POUR : M. Pierre Lafond

CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

L’AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU la proposition de la Ville de Sainte-Adèle d’acheter le lot 2 454 067 (chemin Pierre-Péladeau) de la compagnie Sable Ste-Adèle Inc.;

ATTENDU que le conseil juge opportun d’acquérir le terrain pour construire un futur garage municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer l’offre d’achat à intervenir entre la Ville et la compagnie Sable Ste-Adèle Inc. pour le lot 2 454 067;

QUE le conseil procède à l’acquisition de ce terrain pour une somme de 450 000,00\$, plus les taxes;

QUE le conseil mandate *l’Étude Voizard et Voizard, notaires* afin de préparer l’acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l’acquisition du terrain;

D’autoriser le Service de la trésorerie à acquitter l’ensemble des sommes nécessaires à cette dépense à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-358
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1266 autorisant le fonds de roulement

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
Aucun point

COMMUNICATIONS DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS AU PUBLIC
Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse Nadine Brière répond aux questions du public.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de l’adoption de la présente résolution, a quitté à 17h15.

RÉSOLUTION NO. 2018-359

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 17h30.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 novembre 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier adjoint et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2018-360

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.9) Demande d'intervention de l'Unité permanente anti-corruption

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Ressources humaines » :

4.2) Mesure disciplinaire - employé

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-361

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et des séances extraordinaires du 7 et 8 novembre 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et des séances extraordinaires du 7 et 8 novembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et des séances extraordinaires du 7 et du 8 novembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-362

Participation des membres du conseil à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper réseautage/ Chambre de commerce de Sainte-Adèle	28 novembre 2018 / Restaurant Le Spago	30\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-363

Amendement de la résolution 2018-327 – remplacement d'un membre du conseil à une activité

ATTENDU la résolution 2018-327 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018;

ATTENDU que madame la conseillère Céline Doré ne pouvait être présente à l'activité prévue le 2 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur

**Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Robert Bélisle soit autorisé rétroactivement à remplacer madame la conseillère Céline Doré pour une participation au *Souper des présidents au profit de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut*;

QUE les frais de participation prévus à la résolution 2018-327 soient assumés par la Ville;

QUE le membre du conseil mentionné soit autorisé à dépenser, pour les frais reliés à son repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-364

Autorisation de signature – Protocole d'entente (SHQ – Ville – OMH)

ATTENDU la résolution 2017-253 adoptée par le conseil lors de la séance du 18 septembre 2017 relativement au regroupement de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'une nouvelle entente doit intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Ville de Sainte-Adèle, entre autres pour la gestion du *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du *Programme AccèsLogis*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à verser à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut à l'avance le premier jour de chaque mois, un montant représentant dix pour cent (10 %) du supplément au loyer que l'Office est tenu de verser conformément à l'entente Office-Organisme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la gestion du *Programme de supplément de loyer* (PSL) par l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer, pour la Ville de Sainte-Adèle, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut et la Ville relative au *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du *Programme AccèsLogis*.

RÉSOLUTION NO. 2018-365

Autorisation de signature – Renouvellement du contrat avec SPCA Laurentides Labelle

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat entre la Ville de Sainte-Adèle et la SPCA Laurentides Labelle concernant le contrôle et la protection des animaux, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

QUE le conseil autorise le paiement du montant de 5 636,35\$ par mois taxes incluses pour le contrat de l'année 2019;

QUE les tarifs du contrat pour les années 2020 et 2021 soient indexés au taux annuel en vigueur et que les frais mensuels soient calculés selon le dernier décret de la population disponible;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-366

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Martin Jolicoeur soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 20 novembre 2018 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2018-367

Octroi de subvention – Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – Clinique médicale de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont récemment fait l'acquisition de la Clinique médicale de Sainte-Adèle;

ATTENDU la lettre adressée à la mairesse par cette fondation le 31 octobre dernier;

ATTENDU QU'un organisme à but non lucratif sera mise en place, laquelle administrera les activités de la clinique dès le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE l'investissement dans cette clinique médicale est un apport important pour la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à verser à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, pour l'exploitation de la Clinique médicale de Sainte-Adèle, un montant de 15 000\$.

RÉSOLUTION NO. 2018-368

Nomination d'un procureur substitut – Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2019

ATTENDU le rapport du 8 novembre 2018 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la nomination d'un procureur substitut à la cour municipale de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la reconduction du mandat de Me Laurence Marsolais d'agir à titre de procureur substitut devant la cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 8 novembre 2018, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2018-369

Adjudication – Services professionnels en audit des états financiers – TRES-2018-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services professionnels en audit des états financiers;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} novembre dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
SENEZ de Carufel CPA inc.
MBBA Société de comptables professionnels agréés
Amyot Gélinas Société de comptables professionnels agréés
Villeneuve Venne Société de comptables professionnels agréés

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 8 novembre 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 9 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *MBBA Société de comptables professionnels agréés*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 53 032,22\$, taxes incluses, et ce, pour une période de 3 ans, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-370

Amendements des résolutions 2018-281 et 2018-300 – Écran numérique

ATTENDU la résolution 2018-281 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018 relativement à l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un écran numérique;

ATTENDU la résolution 2018-300 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 septembre 2018 relativement à l'amendement de la résolution 2018-281;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les résolutions 2018-281 et 2018-300 soient amendées en modifiant le mode de financement :

« QUE le financement soit fait à même le règlement d'emprunt 1250 (parapluie), remboursable sur une période de 5 ans ».

RÉSOLUTION NO. 2018-371

Ouverture de compte - dépôt des dons reçus - projet du Parc du Mont-Loup-Garou

ATTENDU la volonté du conseil de pérenniser des sentiers de plein air sur l'ensemble du territoire de la Ville, et en particulier, par le projet du parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE le projet doit permettre à la Ville d'acquérir environ 659 acres de terrain pour en faire un immense patrimoine naturel protégé;

ATTENDU QU'une campagne de financement sera lancée prochainement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ouvrir un nouveau compte de banque pour déposer l'ensemble des dons qui doivent être reçus dans le cadre du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse, la trésorière ou son adjointe et les conseillers municipaux, soient les représentants de la Ville de Sainte-Adèle à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins dans le cadre du projet du Mont-Loup-Garou;

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité du premier résolu, notamment les pouvoirs suivants :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;

QUE la trésorière ou son adjointe exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de ce projet;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de ce projet;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de ce projet;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux d'entre eux.

QUE le conseil mandate la trésorière ou son adjointe à déposer l'ensemble des dons reçus dans ce nouveau compte bancaire;

QUE le conseil mandate également la trésorière ou son adjointe à émettre des reçus pour fin d'impôts aux donateurs, le tout selon les lois fiscales en vigueur;

QUE l'ensemble des fonds soit utilisé pour le développement du parc du Mont-Loup-Garou, peu importe la quantité de terrain acquis par la Ville;

QUE les intérêts produits par ces dons soient conservés dans ce compte bancaire et utilisés aux mêmes fins que ces dons.

RÉSOLUTION NO. 2018-372

Ouverture de compte – Sommes accumulées par un employé

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ouvrir un nouveau compte de banque pour déposer les sommes accumulées par un employé pour un congé autofinancé;

ATTENDU QUE l'institution financière doit recevoir une résolution du conseil dûment adoptée pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse, la trésorière ou son adjointe, et les conseillers municipaux, soient les représentants de la Ville de Sainte-Adèle à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins;

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité du premier résolu, notamment les pouvoirs suivants :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QUE la trésorière ou son adjointe exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux d'entre eux.

RÉSOLUTION NO. 2018-373

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette – Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 5 novembre 2018, concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 304 200\$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2019 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-374

Amendement de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle et nominations

ATTENDU les rapports de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, datés du 20 août 2018 et du 23 octobre 2018 ainsi que la recommandation de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service incendie, datée du 11 octobre 2018, relativement à la modification de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des rapports;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence;

QUE le conseil nomme Me Simon Filiatreault à titre de directeur général adjoint, directeur des Services juridiques et greffier adjoint et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 11 de la grille salariale incluse à la politique, le tout à compter du 1^{er} janvier 2019;

QUE le conseil nomme monsieur Yan Senneville à titre de greffier et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 8 de la grille salariale incluse à la politique, le tout à compter du 1^{er} janvier 2019.

RÉSOLUTION NO. 2018-375

Mesure disciplinaire – employé

ATTENDU le manque de loyauté et l'attitude inacceptable d'un employé lors de certaines séances du conseil;

ATTENDU l'avis écrit remis à l'employé daté du 23 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : Mme Nadine Brière
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil appuie la démarche de la direction générale d'avoir transmis un avis disciplinaire à l'employé # 430565.

RÉSOLUTION NO. 2018-376

Réfection de la station de pompage Vallée-du-Golf

ATTENDU le rapport transmis le 25 octobre 2018 par monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, concernant le projet de mise aux normes de la station de pompage Vallée-du-Golf;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à réaliser le projet de mise aux normes de la station de pompage Vallée-du-Golf;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer le projet à même le budget 2018 des activités d'opérations du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2018-377

Regroupement d'achat UMQ – Achat de carburants en vrac

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui

fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

RÉSOLUTION NO. 2018-378

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la libération des retenues pour les travaux de réfection mineure de pavage 2017, soit un montant de 20 624,01 \$, taxes incluses (SP-2017-048), à l'entreprise *Les Pavages Dancar (2009) inc.*, conformément à la résolution 2017-068;

DE procéder au paiement #1, pour les travaux de reconstruction des conduites d'interception de la station d'épuration Mont-Rolland, soit un montant de 842 488,76\$, taxes incluses (GEN-2018-002), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1226 et 1240 et ses amendements;

DE procéder au paiement final, libération de retenue, pour des travaux de pavage sur diverses rues (PRR 2017), soit un montant de 125 724,43\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement #1, pour les travaux de mise aux normes des stations de suppression Sainte-Marguerite et Alpine, soit un montant de 55 744,76\$, taxes incluses (GEN-2018-011), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1252;

DE procéder au paiement # 3, pour les travaux de reconstruction du poste de suppression de la rue des Souchets, soit un montant de 58 968,25\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au paiement # 5, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 156 209,26\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

DE procéder au paiement # 2 et réception définitive, pour les travaux de construction pour le remplacement de la conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts, soit un montant de 19 659,81\$, taxes incluses (SP-2017-080), à l'entreprise *Bircon inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1239;

DE procéder au paiement #4 et final pour les travaux de remplacement de ponceau et stabilisation de talus sur la rue de la Montagne, soit un montant de 11 220,13\$, taxes incluses (SP-2017-078), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement #2, pour les travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, soit un montant de 155 278,81\$, taxes incluses (GEN-2018-009), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1257;

DE procéder au paiement du décompte # 2 et réception définitive, pour les travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac, soit un montant de 6 266,69\$, taxes incluses (SP-2016-046), à l'entreprise *LEGD inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1245;

DE procéder au paiement pour les travaux de fondations granulaires (réfection du chemin Notre-Dame), soit un montant de 10 922,63\$, taxes incluses, à l'entreprise *Daniel Fillion Excavation inc.*, ainsi que pour les travaux de pavage, soit un montant de 6 841,01\$, taxes incluses, à l'entreprise *LEGD inc.*, et que les paiements soient effectués à même les fonds pour la réfection de certaines voies publiques;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-379

Adjudication – Services professionnels - Études, plans, devis et surveillance – Réfection des infrastructures – Rue Morin et secteur Paysan - GEN-2018-019

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures de la rue Morin et secteur Paysan;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 18 octobre dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Avizo Experts-Conseils inc.
EFEL Experts-conseils inc.
LH2 inc. Services professionnels
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 9 novembre dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 9 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le mandat à la firme *Équipe Laurence*, pour la partie « **plans et devis** » étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements pour les « plans et devis » à même le règlement d'emprunt 1217;

QUE le conseil accorde conditionnellement à cette même firme la partie « **surveillance** », tel qu'indiqué à l'article 1.11.02 des documents d'appels d'offres, sous réserve de l'approbation d'un futur règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant la surveillance et les travaux, le tout conformément au bordereau de prix;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements pour la « surveillance » à même ce futur règlement;

QUE la dépense totale, prévue au bordereau, soit de 83 644,31 \$, toutes taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2018-380

Adjudication – Fourniture et installation pompe et autres composantes – Usine d’épuration de Mont-Rolland – GEN-2018-022

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et l’installation d’une pompe et autres composantes à l’usine d’épuration de Mont-Rolland ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 1^{er} novembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Nordmec Construction inc.	31 675,04\$
Oslo Construction inc.	33 402,66\$
Groupe Québéco inc.	35 620,98\$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	44 848,10\$
Groupe Mécano inc.	48 813,33\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets, Services techniques, datée 2 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture et l’installation d’une pompe et autres composantes à l’usine d’épuration de Mont-Rolland, à la compagnie *Nordmec Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 31 675,04\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-381

Adjudication – Services professionnels – Étude géotechnique et environnementale - Réfection des infrastructures – Rues Valiquette et Maurice-Aveline - GEN-2018-024

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l’étude géotechnique et environnementale pour la réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 8 novembre dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Solmatech inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 15 novembre dernier et a procédé à l’analyse de la soumission déposée;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 15 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Solmatech inc.*, étant le seul soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 37 820,97\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1216.

RÉSOLUTION NO. 2018-382

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 6 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-136

Demande formulée relativement à l'immeuble situé le **673, rue des Puits**, afin de permettre qu'une remise soit située à 1,92 mètre d'un bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige 2 mètres et ainsi régulariser l'implantation de la remise existante. Le tout est montré au certificat de localisation préparé par Mathieu Vanasse arpenteur-géomètre sous le numéro 3271 de ses minutes daté du 24 septembre 2018;

Résolution du CCU – 2018-137

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **249, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'un bâtiment principal ait une hauteur totale de 13,50 mètres alors que le règlement de zonage limite la hauteur à 10 mètres pour la zone CO-003 dans laquelle l'immeuble se situe et ainsi permettre la construction d'un bâtiment abritant un établissement de santé et de services sociaux sur les lots 3 888 845 et 3 888 847 du cadastre du Québec. Le tout est montré au plan DM2018-104-01 préparé par JCF architecture daté du 10 octobre 2018;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-383

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTE**r les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-129:
249, boulevard de Sainte-Adèle
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-130 :
1375, rue Claude-Grégoire
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-131 :
1013, rue Valiquette
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2018-132 :
707, boulevard de Sainte-Adèle
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-133 :
403, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-134 :
1425, rue Claude-Grégoire
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-135 :
1431 à 1439, rue Saint-Joseph
- **Rénovation (en respect des couleurs d'origine)**

RÉSOLUTION NO. 2018-384

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 322, chemin Notre-Dame

ATTENDU QUE le projet vise la reconversion d'une résidence de retraite existante, laquelle existe depuis 1979 ;

ATTENDU QUE l'immeuble se trouve en zone publique et institutionnelle, au centre-ville de Sainte-Adèle, et que le plan d'urbanisme prévoit que les habitations collectives sont compatibles ;

ATTENDU QUE l'usage de résidence multifamiliale sur le même immeuble se veut une extension de l'usage d'habitation collective ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment vise à s'arrimer avec la construction existante et qu'elle est nécessaire pour réaliser la conversion du site ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet se veut un bénéfice pour la communauté et que son insertion dans le milieu, malgré un gabarit important, devrait se faire de façon harmonieuse étant donné la topographie du site ;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une soirée d'information le 22 août 2018 et que celui-ci a reçu un accueil favorable des participants présents;

ATTENDU QU'il est judicieux d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble étant donné le caractère unique du projet, les caractéristiques singulières du projet et qu'il ne serait pas justifié d'étendre ces règles sur l'ensemble de la zone ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-120 datée du 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue jeudi le 27 septembre 2018 à 19 h;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en autorisant :

- un second bâtiment principal sur l'immeuble en plus du bâtiment existant ;
- la conversion du bâtiment principal en habitation collective avec soins et services pour aînés (H-06) ;
- la construction d'une résidence multifamiliale d'un maximum de 200 unités sur l'immeuble (H-04) ;
- la construction d'un bâtiment de 7 niveaux hors-sol dont la hauteur maximale devra être égale au bâtiment existant ;
- un ratio de stationnement hors rue de 0,25 case par unité pour l'ensemble du projet ;

QUE le reste de la réglementation s'applique compte tenu des adaptations nécessaires.

RÉSOLUTION NO. 2018-385

Renouvellement de membres citoyens – Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU la recommandation de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme reçue le 2 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le mandat de madame Édith Valiquette et de monsieur François Thibault à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2018-386

Renouvellement et nominations de membres non permanent – Comité consultatif en environnement

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le mandat de madame Josée Pelletier et de monsieur André Fauteux à titre de membres citoyens non-permanent du comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

DE nommer madame Brigitte Gosselin et messieurs Stéphane Cardi et Claude Lalonde, à titre de membres citoyens non-permanent du même comité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2018-387

Adjudication – Services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour (2019) – LOI-2018-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services de gestion et d’animation des programmes de camp de jour;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 1^{er} novembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
9075-6719 Québec inc. (L’Air en fête)	233 760,00\$
Groupe Domisa inc. (Le camp Youhou)	259 383,60\$

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 8 novembre dernier et a procédé à l’analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 9 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la compagnie *9075-6719 Québec inc. (L’Air en fête)*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 233 760\$, taxes incluses, pour l’année 2019, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le conseil accorde conditionnellement à cette même compagnie la « **semaine 9 du camp** », tel qu’indiqué à l’article 1.09.02 des documents d’appels d’offres, sous réserve de l’octroi d’une subvention du ministère de la Famille, le tout conformément au bordereau de prix;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-388

Adjudication – Création et entretien des glaces et des infrastructures hivernales de Sainte-Adèle – LOI-2018-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la création et l’entretien des glaces et des infrastructures hivernales de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 13 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Noms des soumissionnaires	Montants
Aménagement Pro-Design	54 118,73\$ (2018-2019)

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 14 novembre dernier et a procédé à l’analyse de la soumission déposée;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 14 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la compagnie *Aménagement Pro-Design*, étant le seul soumissionnaire et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 54 118,73\$, taxes incluses, et ce, pour la saison 2018-2019, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

D'accorder le contrat à cette même compagnie pour les années subséquentes, soit :

Pour la saison 2019-2020, au montant de 55 785,87\$

Pour la saison 2020-2021, au montant de 56 728,67\$

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-389

Subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC Les Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes est échue;

ATTENDU QUE la MRC Les Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés;

ATTENDU QUE la MRC Les Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle présentent une demande d'appui financier admissible pour bonifier la révision du volet de la politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser monsieur Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* 2018-2019 ;

DE confirmer que madame la conseillère Frédérique Cavezzali et monsieur le conseiller Robert Bélisle soient les élus responsables des questions familiales.

RÉSOLUTION NO. 2018-390

Demande de subvention – Ministère de la Famille – Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire

ATTENDU la résolution 2018-319 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019* (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019;

D'autoriser monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-391

Autorisation de signature – Entente avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle – Reconduction de l'entente pour la gestion du parc de la Rivière Doncaster

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion du parc de la Rivière Doncaster, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

D'autoriser la mairesse et le greffier et directeur des Services juridiques à signer l'entente.

RÉSOLUTION NO. 2018-392

AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1093-2007-1 concernant une modification du règlement « *1093-2007 autorisant l'achat d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un balai aspirateur sur châssis de camion (2008) et d'une chargeuse rétrocaveuse (2008), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 819 000 \$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.* » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-393

AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-03-2012-06 amendant le règlement SQ-03-2012 sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-394
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-04-2012-03 amendant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-395
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1262 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2019.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-396
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-397
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-30 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à modifier les possibilités de développement résidentiel dans la zone Rb-004 et l'affichage des projets de développement résidentiel;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-398
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1217-1 décrétant un emprunt de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études) pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder un montant de 30 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-399

Second projet de règlement 1200-2012-Z-29 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser spécifiquement l'usage service de cueillette d'ordures (C07-07-07) dans la zone CO-003

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 25 octobre 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-29 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser spécifiquement l'usage service de cueillette d'ordures (C07-07-07) dans la zone CO-003, ne soit pas adopté.

RÉSOLUTION NO. 2018-400

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-30 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les possibilités de développement résidentiel dans la zone Rb-004 et l’affichage des projets de développement résidentiel

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-30 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les possibilités de développement résidentiel dans la zone Rb-004 et l’affichage des projets de développement résidentiel, soit adopté;

QU’une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 5 décembre 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-401

Règlement 1263 pour préparer les plans, devis et études pour la réfection des infrastructures du secteur Pierre-Péladeau (entre la route 117 et à la rivière aux Mulets) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement 1263 pour préparer les plans, devis et études pour la réfection des infrastructures du secteur Pierre-Péladeau (entre la route 117 et à la rivière aux Mulets), pour emprunter une somme de 435 000\$ afin de payer les services professionnels, le tout incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 435 000\$, soit adopté;

QU’il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-402

Règlement 1266 autorisant le fonds de roulement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement 1266 autorisant le fonds de roulement, soit adopté;

QU’il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 924 232,25\$ pour la période du 13 au 19 octobre 2018.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 157 193,50\$ pour la période du 20 au 26 octobre 2018.
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 199 710,93\$ pour la période du 27 octobre au 2 novembre 2018.

- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 151 150,23\$ pour la période du 3 au 9 novembre 2018.
- e) Liste des comptes à payer au montant de 442 423,82\$ pour le mois de septembre 2018.
- f) Engagements au montant de 472 090,53\$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018.

Déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil

Rapport périodique sur les revenus et les dépenses au 30 septembre 2018

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que monsieur le conseiller Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-403

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h03.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier adjoint et archiviste, OMA

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 17 décembre 2018 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier adjoint, le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19h00 et explique la nécessité de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION NO. 2018-404

Adoption de l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

Monsieur Pierre Dionne, directeur général, présente le Power Point sur le budget 2019 et le programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021.

RÉSOLUTION NO. 2018-405

Adoption du programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021

ATTENDU qu’en vertu de l’article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021 soit adopté au montant de 32 727 500\$, dont 14 762 500\$ pour l'année 2019.

RÉSOLUTION NO. 2018-406

Adoption du budget pour l'exercice financier 2019

ATTENDU les articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2019 qui prévoit des revenus de 29 432 920\$ et des dépenses de 29 844 710\$ et des affectations de 411 790\$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-407

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h09.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier adjoint et archiviste, OMA

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 décembre 2018 à 20h10, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier adjoint, le greffier et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2018-408

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.9) Demande d'intervention de l'Unité permanente anti-corruption

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-409

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-410

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
21 janvier 2019	19h
18 février 2019	19h
18 mars 2019	19h
15 avril 2019	19h
Mardi le 21 mai 2019	19h
17 juin 2019	19h
15 juillet 2019	19h
19 août 2019	19h
16 septembre 2019	19h
21 octobre 2019	19h
18 novembre 2019	19h
16 décembre 2019	19h

QUE le calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2018-411

Renouvellement – Contrats d'assurances de dommages – Ville de Sainte-Adèle – Terme 2018-2019

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Grandchamp, conseiller principal de la firme *Fidema Groupe conseils inc.*, daté du 16 novembre 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 4 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

DE verser, pour le contrat, la prime de la Ville de Sainte-Adèle soit un montant de 167 885,07\$, taxes incluses, au mandataire des assureurs, soit *BFL Canada risques et assurances inc.*, des assureurs suivants :

Assurance	Assureurs
Biens	AIG du Canada
Bris des équipements	BI&I
Délits	Travelers
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile	AIG du Canada
Responsabilité dommages environnementaux	Lloyd's

D'autoriser le greffier à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-412

Autorisation de signature de l'addenda 2 de l'Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie

ATTENDU QU'en mars 2013, le conseil de la MRC Les Pays-d'en-Haut acceptait le projet de répartition des services spécialisés (espace clos, sauvetage hors route, sauvetage nautique et sauvetage en hauteur) et la tarification en intégrant l'addenda 2 à l'entente;

ATTENDU l'évolution des services et la nécessité d'y apporter une révision;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) adressée au conseil de la MRC Les Pays-d'en-Haut afin de modifier la tarification inscrite au tableau de sauvetage hors route (hiver/été) ;

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC Les Pays-d'en-Haut, CM 351-11-18 qui prévoit :

- D'ACCEPTER l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été);
- DE MODIFIER la tarification qui est inscrite au tableau sauvetage hors route (hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente, tel que déposé.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été);

D'AUTORISER la mairesse et le greffier à signer l'« addenda no 2 (services spécialisés) / Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie ».

RÉSOLUTION NO. 2018-413

Demande d'accompagnement de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE la ville soit mise sous tutelle.

POUR : M. Pierre Lafond

CONTRE : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU QUE le vœu des membres du conseil est de reconstruire des liens de confiance entre les élus, de même qu'entre le conseil et le personnel municipal;

ATTENDU QUE la direction régionale du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation), propose une démarche qui répond aux attentes des membres du conseil;

ATTENDU QUE le MAMH souhaite faire participer toutes les élues et tous les élus, ainsi que les membres de la direction de la ville et tout employé qui le désire à ce processus;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont conscients que la connaissance de leur rôle respectif est primordiale afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers et services à la population, ainsi qu'une relation harmonieuse avec le personnel municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle demande l'accompagnement de la direction régionale du MAMH, dans le but de l'aider à trouver des pistes de solutions pour résoudre certaines difficultés.

RÉSOLUTION NO. 2018-414

Nomination des membres du conseil à divers mandats sur les comités et/ou organismes

ATTENDU les résolutions 2017-303 et 2017-345 adoptées lors des séances ordinaires du 20 novembre 2017 et du 17 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les personnes suivantes soient mandatées afin de siéger sur les comités et/ou organismes suivants :

Comité des finances et développement économique et Conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle
Membre : Monsieur Robert Bélisle (en remplacement de madame Céline Doré)
Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de circulation et des travaux publics
Membre : Monsieur Roch Bédard
Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité de la sécurité incendie
Membre : Monsieur Robert Bélisle
Membre : Monsieur Roch Bédard

Comité des ressources humaines
Membre : Madame Céline Doré
Membre : Monsieur Roch Bédard

Comité des loisirs, du plein air et Plein Air Ste-Adèle
Membre : Madame Frédérique Cavezzali
Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de la culture, art, bibliothèque et comité du patrimoine
Membre : Madame Céline Doré
Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité des Aînés et de la Famille
Membre : Monsieur Roch Bédard (en remplacement de monsieur Robert Bélisle)
Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Comité consultatif d'urbanisme
Membre : Monsieur Roch Bédard
Membre : Madame Céline Doré (en remplacement de monsieur Robert Bélisle)

Comité consultatif en environnement
Membre : Madame Frédérique Cavezzali
Membre : Madame Céline Doré

Conseil d'administration de la Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle
Membre : Madame Nadine Brière

Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle
Membre : Monsieur Roch Bédard

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives;

QUE les résolutions 2017-303 et 2017-345 soient abrogées.

RÉSOLUTION NO. 2018-415

Autorisation de signature – Programme de subvention en sécurité civile volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 900\$, et confirme que la contribution de la ville sera d'une valeur d'au moins 1 400\$;

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la ville le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉSOLUTION NO. 2018-416

Équipe spécialisée en espaces clos – Projet d'entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique

ATTENDU QU'une entente intermunicipale était intervenue en 2008 offrant à l'ensemble des municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut une spécialité de sauvetage en espace clos;

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 6 décembre 2018 relativement à cette équipe spécialisée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle n'entend plus offrir cette spécialité à la MRC Les Pays-d'en-Haut, pour des raisons essentiellement financières et disponibilités des ressources humaines et matérielles;

ATTENDU le projet d'entente entre la ville de Boisbriand et la Ville de Sainte-Adèle relativement aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique, laquelle répond aux besoins de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la ville n'a jamais offert le service de sauvetage en hauteur tel qu'indiqué dans le tableau des services offerts par la ville aux municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil avise la MRC Les Pays-d'en-Haut qu'elle n'offrira plus la spécialité « espace clos » à compter du 31 janvier 2019;

QUE le conseil demande à la MRC de retirer la ville de la spécialité « sauvetage en hauteur »;

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise la signature de l'entente intermunicipale à intervenir entre la ville de Boisbriand et la Ville de Sainte-Adèle pour l'ensemble des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique à partir du 1^{er} février 2019;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'entente.

RÉSOLUTION NO. 2018-417

Utilisation du fonds de roulement financement temporaire – Année 2019

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 5 décembre 2018 relativement à l'utilisation du fonds de roulement financement temporaire pour l'année 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à utiliser le solde non engagé du fonds de roulement au courant de l'année 2019 pour réduire le recours à la marge de crédit ;

QUE la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2018-418

Emprunt temporaire jusqu'à la perception des taxes et compensations 2019

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, de prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires, si requises, pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2019;

QUE la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents requis.

RÉSOLUTION NO. 2018-419

Acquisitions d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2019

ATTENDU le rapport transmis le 5 décembre 2018 par madame Brigitte Forget, trésorière, concernant l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement et ce, pour l'année 2019;

ATTENDU que le règlement 1203 délègue au directeur général l'autorisation de dépenses de 25 000\$ et moins ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

- | | | |
|---|---|--------|
| - | Équipements de bureau incluant toutes dépenses connexes : | 3 ans |
| - | Mobilier de bureau, de communication et tous les autres équipements : | 5 ans |
| - | Travaux de réfection de bâtiments : | 10 ans |

RÉSOLUTION NO. 2018-420

Autorisation de dépenses – Renouvellement de contrat et application logiciel 2019

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 28 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats annuels 2019 pour l'entretien des applications de nos logiciels par le fournisseur PG Solutions pour une somme de 81 540,27\$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2018-421

Autorisation de dépenses – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 52 576\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2018-422

Autorisation de l'augmentation de la marge de crédit

ATTENDU la résolution 2017-168 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 juin 2017 autorisant une marge de crédit de 2 500 000\$;

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 13 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'augmentation de la marge de crédit de 2 500 000\$ à 5 500 000\$ à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut requise pour les besoins de la Ville;

QUE la trésorière et la mairesse soient autorisées à signer les documents nécessaires à la demande.

RÉSOLUTION NO. 2018-423

Autorisation de signature – Lettre d'entente 3 avec le Syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 11 juin 2018 relativement à une demande de modification des équipes d'intervention;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le projet de lettre d'entente 3 à intervenir entre le syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice du Service des ressources humaines ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à signer la lettre d'entente 3, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-424

Embauches – Chefs de division – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie ainsi que les rapports de madame Julie Albert, directrice des ressources humaines, datés du 6 décembre 2018 concernant l'embauche de deux chefs de division;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions des rapports et entérine l'embauche de monsieur Simon Francoeur au poste de chef de division opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à compter du 7 janvier 2019;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel* cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE le conseil accepte les dispositions des rapports et entérine l'embauche de monsieur Marc-Antoine Jetté au poste de chef de division formation et prévention du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à compter du 7 janvier 2019;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel* cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2018-425

Amendement à la résolution 2018-374

ATTENDU la résolution 2018-374 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la résolution 2018-374 soit amendée en y modifiant le 3^e résolu:

« QUE le salaire de Simon Filiatreault, nommé à titre de directeur général adjoint, directeur des Services juridiques et greffier adjoint, soit fixé selon l'échelon 4 de la classe 11 de la grille salariale incluse à la politique, le tout à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

RÉSOLUTION NO. 2018-426

Abolition d'un poste à la cour municipale et création d'un poste de préposé(e) aux règlements municipaux

ATTENDU la correspondance de madame Julie Albert, directrice des ressources humaines, datée du 16 juillet 2018, relativement à l'abolition d'un poste de commis à la saisie de données à la cour municipale;

ATTENDU QUE ce poste abolit soit remplacé, en respect de la convention collective, par la création du poste de préposé(e) aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE les tâches du poste sont déjà prévues dans la convention collective;

ATTENDU le besoin pour la ville de faire respecter sa réglementation à l'extérieur des heures normales d'ouverture;

ATTENDU l'offre d'emploi présenté et rédigé par la direction des Ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'abolition du poste de commis à la saisie de données à la cour municipale;

QUE le conseil procède à la création du poste de préposé(e) aux règlements municipaux;

QUE le conseil établisse également l'horaire du poste conformément à l'offre d'emploi présenté et rédigé par la direction des Ressources humaines.

RÉSOLUTION NO. 2018-427

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d'abat-poussière de l'UMQ – Année 2019

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire, daté du 26 novembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2018-428

Demande de permis de voirie – Année 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes, propriétés du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maitre-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère, de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2019 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou en son absence, un contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

De plus, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION NO. 2018-429

Adjudication – Fourniture d’un groupe électrogène avec inverseur automatique pour Station la surpression d’aqueduc Mont-Sauvage 1 – TP-2018-012

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d’un groupe électrogène avec inverseur automatique pour Station la surpression d’aqueduc Mont-Sauvage 1;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 13 novembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Drumco Énergie	40 908,11\$
Wajax – Génératrice Drummond	57 231,11\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée 6 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture d’un groupe électrogène avec inverseur automatique pour Station la surpression d’aqueduc Mont-Sauvage 1, à la compagnie *Drumco Énergie.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 40 908,11\$, taxes incluses;

Que le Service des travaux publics soit autorisé à dépenser un montant maximum de 50 000\$ taxes nettes incluses pour ce projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-430

Autorisation de dépenses – Remise en place et amélioration du site de la patinoire du parc Claude-Henri-Grignon

ATTENDU la résolution 2018-339 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018;

ATTENDU le rapport rédigé par monsieur Ronald Denault, chargé de projets des Services techniques, daté 4 décembre 2018 concernant la remise en place et l’amélioration du site de la patinoire du parc Claude-Henri-Grignon;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme supplémentaire de 15 000\$, taxes nettes incluses, au montant prévu à la résolution 2018-339;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2018-431

Reconduction du contrat des services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux – SP-2017-047

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 6 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux de la compagnie *Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.* pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges SP-2017-047.

RÉSOLUTION NO. 2018-432

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte final pour les travaux de réfection mineure de pavage 2018, soit un montant de 120 138,59\$, taxes incluses (TP-2018-006), à l'entreprise *Les Pavages Ste-Adèle Ltée.*, conformément à la résolution 2018-166;

DE procéder au paiement #2, pour les travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine, soit un montant de 142 216,86\$, taxes incluses (GEN-2018-011), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1252;

DE procéder au paiement #1, pour les travaux pour un système d'adduction d'eau potable du Mont-Gabriel au secteur Entremonts, soit un montant de 615 061,98\$, taxes incluses (GEN-2018-020), à la compagnie *Les Entreprises Doménick Sigouin inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1226 TECQ et 1254;

DE procéder au paiement #3 et acceptation provisoire, pour les travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, soit un montant de 49 849,82\$, taxes incluses (GEN-2018-009), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1257;

DE procéder au paiement #1, pour les travaux de réfection du ponceau de la rue du Manège, soit un montant de 95 476\$, taxes incluses (GEN-2018-021), à la compagnie *Excavation Serge Gingras inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250;

DE procéder au paiement # 4, pour les travaux de reconstruction du poste de surpression de la rue des Souchets, soit un montant de 114 949,59\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au paiement # 2, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2018 (PRR-2018), soit un montant de 211 063,55\$, taxes incluses (GEN-2018-003), à l'entreprise *Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250;

DE procéder au paiement #2, pour les travaux de reconstruction des conduites d'interception de la station d'épuration Mont-Rolland, soit un montant de 330 208,55\$, taxes incluses (GEN-2018-002), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1226 TECQ et 1240 et ses amendements;

DE procéder au paiement #1, pour la fourniture et l'installation d'un écran numérique simple face sur pylône avec contrôle et gestion de contenu à distance, soit un montant de 42 885,68\$, taxes incluses (GEN-2018-013), à la compagnie *Services d'Enseignes Lumicom inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-433

Programmation finale des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (actuel ministre des Affaires municipales et de l'Habitation);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉSOLUTION NO. 2018-434

Autorisation de signature – Entente – Projet intégré – Lot 6 286 693 (rue de la Carriole) – Développement golf Alpine

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 3 décembre 2018, relativement aux travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet intégré résidentiel, rue de la Carriole, sur les lots 2 233 180, 2 233 186, 2 233 187 et 2 286 693;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la compagnie *Tessar Construction inc.*, représentée par monsieur Raymond Tessier et la Ville de Sainte-Adèle, sous réserve de la transmission par le promoteur des documents financiers conformes et représentants les montants de la phase 1 du projet et des servitudes requises pour les branchements aux réseaux existants;

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de prolongement proposés par le promoteur *Tessar Construction inc.*, avec les plans approuvés par les services techniques produits par Équipe Laurence, Experts-Conseils (no. de projet 51.76.01, daté du 30 octobre 2018).

RÉSOLUTION NO. 2018-435

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Martin Jolicoeur déclare un intérêt pécuniaire pour ce dossier compte tenu de la demande personnelle de la dérogation mineure pour le 780, rue Ouimet. En ce sens, M. Jolicoeur ne participera pas à cette décision.

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur ne vote pas sur la résolution.

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-142

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **780, rue Ouimet**, afin de permettre qu'un garage isolé du bâtiment principal soit situé à 1,66 mètre de la

limite avant de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige un minimum de 3 mètres et afin de régulariser l'implantation du garage isolé existant.

Résolution du CCU – 2018-143

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 475 026 (chemin Notre-Dame), afin de :

- Permettre que trois (3) remises attenantes au bâtiment multifamilial projeté soient construites sur l'immeuble alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z n'en permet qu'une (1) ;
- Permettre que chacune des trois (3) remises attenantes ait une superficie de 11,15 mètres carrés alors que le règlement limite la superficie à 5 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-436

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-139 :

173, rue Morin

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-140 :

795, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-141 :

405, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-437

Désignation des fonctionnaires pour l'application des règlements municipaux

ATTENDU l'article 13 du *règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* à l'effet que l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sont confiées à toute personne nommée «fonctionnaire désigné» par résolution du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler certaines désignations et de désigner de nouvelles personnes;

ATTENDU QUE le titre de la personne occupant les fonctions de préposé à l'environnement a été changé pour technicien à l'environnement et qui visent notamment l'administration et l'application des règlements municipaux;

ATTENDU QU'un poste de préposé aux règlements municipaux a été créé et que les fonctions de ce poste visent notamment l'administration et l'application des règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE toute personne salariée permanente ou salariée temporaire affectée à la fonction de technicien à l'environnement, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que le préposé aux règlements municipaux, soit nommée «fonctionnaire désigné» au sens du Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC ainsi que les règlements municipaux en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-438

Autorisation – Émission du permis de lotissement – Via Sauvagia

ATTENDU la demande de Via Sauvagia pour l'émission d'un permis de lotissement concernant les lots 5 462 125 et 5 462 129;

ATTENDU QUE le lot 5 462 129 est une partie commune appartenant au Syndicat de la Copropriété du Mont-Sauvage Sud;

ATTENDU QUE les taxes sont impayées pour ces lots et que cette situation rend impossible l'émission d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE pour le lot 5 462 129 les soldes des taxes dues sont répartis sur les comptes de taxes de nombreux lots du projet Via Sauvagia;

ATTENDU QUE la ville a été en mesure d'établir le solde des taxes dues pour le lot 5 462 129;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur réception de la somme de 4 479,25\$, le Service d'urbanisme de la ville soit autorisé à émettre un permis de lotissement concernant les lots 5 462 125 et 5 462 129;

QUE sur réception de la somme précitée, la ville renonce aux priorités et hypothèques qu'elle pourrait faire valoir à l'encontre des lots précités pour toutes taxes dues en date de l'adoption de la présente.

RÉSOLUTION NO. 2018-439

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 28 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

- Les tiroirs de Sainte-Adèle (Conditionnel à l'obtention de la réception de certains documents après la 1^{ère} année d'existence de l'organisme).
- Société de protection foncière de Sainte-Adèle

Organisme régional :

- Prévoyance envers les aînés des Laurentides
- Coopérative de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÉSOLUTION NO. 2018-440

Autorisation de signature – Regroupement d’achat en commun – Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Adèle souhaite joindre l’Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l’achat en commun d’assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle joigne, par les présentes, le regroupement d’achat de l’Union des municipalités du Québec, en vue de l’octroi d’un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er mai 2019 jusqu’au 30 avril 2024;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l’entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l’Union des municipalités du Québec relativement à l’achat en commun d’assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE selon la loi, la ville accepte qu’une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l’UMQ l’autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s’engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l’UMQ et au contrat d’assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l’appel d’offres, du contrat ou du mandat en cause

QUE la présente résolution soit transmise à l’Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2018-441

Reconduction de l’entente avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle - Gestion de la Place des citoyens

ATTENDU la résolution 2017-372 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017 relativement à la reconduction de l’entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens;

ATTENDU QUE l’entente vient à échéance le 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire aux mêmes termes, l’entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2018-442

Subvention à Plein Air Sainte-Adèle pour l'année 2019

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 10 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une subvention pour l'année 2019, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

Budget de fonctionnement (41 000\$)

1^{er} versement : 21 000\$ le ou vers le 17 janvier 2019
2^e versement` 10 000\$ le ou vers le 21 mars 2019
3^e versement : 10 000\$ le ou vers le 19 septembre 2019

Chargé de projet (22 000\$)

1^{er} versement : 12 000\$ le ou vers le 7 février 2019
2^e versement` 10 000\$ le ou vers le 19 septembre 2019,

Que la dernière tranche de 20 000\$ (3^e versement du budget de fonctionnement et 2^e versement du chargé de projet) soit payable conditionnellement à un rapport favorable du Service des loisirs suite à une rencontre d'évaluation avec Plein Air Sainte-Adèle, en septembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2018-443

AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1264 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-444

AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1267 décrétant un emprunt de 3 000 000\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 000 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-445

AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1268 décrétant un emprunt de 1 930 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 930 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-446
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1269 décrétant un emprunt de 670 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 670 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-447
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1203-4 amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-448
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-L-2 amendant le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* visant à modifier les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-449

Second projet de règlement 1200-2012-Z-30 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les possibilités de développement résidentiel dans la zone Rb-004 et l'affichage des projets de développement résidentiel

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 5 décembre 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-30 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les possibilités de développement résidentiel dans la zone Rb-004 et l'affichage des projets de développement résidentiel, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2018-450

Projet de règlement 1200-2012-L-2 amendant le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* visant à modifier les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-L-2 amendant le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* visant à modifier les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 9 janvier 2019 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-451

Règlement 1093-2007-1 - Annulation de soldes résiduaux du règlement 1093-2007 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1093-2007-1 concernant une modification du règlement «1093-2007 autorisant l'achat d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un balai aspirateur sur châssis de camion (2008) et d'une chargeuse rétrocaveuse (2008), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 819 000\$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus» afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-452

SQ-03-2012-06 – Circulation et stationnement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement SQ-03-2012-06 amendant le règlement SQ-03-2012 sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-453

SQ-04-2012-03 – Nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement SQ-04-2012-03 amendant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-454

Règlement 1262 – Tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2019 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2019, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-455

Règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-456

Règlement d'emprunt 1217-1 pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études) pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement décrétant un emprunt de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études) pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder un montant de 30 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 374 677,35\$ pour la période du 10 au 16 novembre 2018.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 467 723,04\$ pour la période du 17 au 23 novembre 2018
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 329 162,71\$ pour la période du 24 au 30 novembre 2018
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 245 759,12\$ pour la période du 1^{er} au 7 décembre 2018
- e) Liste des comptes à payer au montant de 976 932,74\$ pour le mois d'octobre 2018.
- f) Engagements au montant de 413 633,93\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018.
- g) Liste au montant de 7 937,28\$ du mois de novembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés surnuméraires – Préposés à la bibliothèque

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires – Col blanc

Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts –
Fourniture de 2 camions Chevrolet Colorado 2018-2019

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard ainsi que Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-457

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h08.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier adjoint et archiviste, OMA